Numéro 56
bimestriel nov./décembre 2006

Belgique - Belgïe
P.P.
1020 Bruxelles 2
1/1480

Le Journal du Collectif SOLIDARITÉ CONTRE L'EXCLUSION

EMPLOI ET REVENUS POUR TOUS asbl

NOUVEAU CALCUL DU COMPLÉMENT DE CHÔMAGE:

26-jours non indemnisables) x (montant journalier + complément ALE)
omplément horaire* x [(heures prestées x 38/S) – (55 x ((26-jours no
demnisables)/26))]} – salaire net (en tenant compte du bonus)} x 100

forfait journalier = 2,60€ pour le chef de famille - 1,82€ pour l'isolé - 1,04€ pour le c
habitant)
artie 1 + Partie 2 – Partie 3) x 100/89,91

Temps partiels, compléments de chômage: les femmes trinquent ?

DOSSIER sur l'Allocation de Garantie de Revenus en pages 5 à 20

Sommaire 56

3 Edito : La fin d'une époque ? *(Arnaud Lismond)*

5 **Dossier - Temps partiels, compléments de chômage : les femmes trinquent ?**

6 Allocation Garantie de Revenus : l'enfer pavé de (soi-disant) bonnes intentions *(Yves Martens)*

8 Les nouveaux pièges du temps partiel *(Thierry Bodson)*

11 Stop aux attaques contre les travailleuses à temps partiel ! *(Anne Meyer et Claude Lambrechts)*

13 Au féminin précaire *(Irène Kaufer)*

18 Titres services : une bonne idée dévoyée *(Eric Buyssens)*

21 **Dossier - Chasse aux chômeurs : scoop ou canard ?** *(Yves Martens)*

26 Claude Rolin (CSC) : « Il est à craindre que le dispositif s'emballe »

27 FGTB : « Attendons l'évaluation en juillet 2007 »

28 L'étau se resserre toujours plus sur les chômeurs *(Freddy Bouchez)*

36 **Dossier suivi du mémorandum CPAS**- Carte Blanche Cinq propositions pour améliorer les CPAS

38 Sans domicile fixe : enfin une circulaire! *(Gérald Hanotiaux)*

39 Anderlecht, division 1 de l'urgence sociale : Interview de D. Rigo : « Qu'est-ce qu'il reste pour manger » ?

41 Interview de Yves De Muijlder : « On essaie, mais on n'y arrive pas »

46 L'affaire Bahar Kimyongür ne fait que commencer... *(Jean Flinker)*

49 « Ce qui est fondamentalement attaqué, c'est ma qualité de citoyen. » *(Bahar Kimyongür)*

52 Anna Politkovskaïa, la liberté de la presse assassinée *(Aude Merlin)*

55 Gaz et électricité en 2007, ce qui change le 1er janvier *(CIEP-MOC et CSC BHV)*

57 La situation alimentaire et agricole mondiale est paradoxale... *(CNCD)*

59 Le Logement, c'est aussi une problématique syndicale ! *(Philippe Van Muylder)*

61 Fin du 103 : un Waterloo ou un espoir pour le logement ? *(Gérald Hanotiaux)*

62 Logement : le RBDH réagit aux mesures du gouvernement fédéral *(Werner Van Mieghem)*

63 Bruxelles en panne d'instituteurs *(Bernard De Commer)*

64 La psychiatrie à l'heure de la mondialisation et du néolibéralisme *(Yves-Luc Conreur)*

Avec le soutien de:

CULTURE
ÉDUCATION PERMANENTE

action VIVRE ENSEMBLE

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a été reconnu en tant qu'association d'éducation permanente inscrivant son action dans l'axe 3,2 ; soit la production d'analyses et d'études, diffusées par imprimé et Internet.

Editeur Responsable: Felipe Van Keirsblick - 43 Philomène - 1030 Bruxelles Dépôt Légal: Bruxelles 2 - 1020 Bruxellles

Edito : La fin d'une époque ?

Arnaud Lismond
Président du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, alismond@swing.be

> *Comme l'État est né du besoin de refréner des oppositions de classes, mais comme il est né, en même temps, au milieu du conflit de ces classes, il est, dans la règle, l'État de la classe la plus puissante, de celle qui domine au point de vue économique et qui, grâce à lui, devient aussi classe politiquement dominante et acquiert ainsi de nouveaux moyens pour mater et exploiter la classe opprimée. C'est ainsi que l'État antique était avant tout l'État des propriétaires d'esclaves pour mater les esclaves, comme l'État féodal fut l'organe de la noblesse pour mater les paysans serfs et corvéables, et comme l'État représentatif moderne est l'instrument de l'exploitation du travail salarié par le capital. Exceptionnellement, il se présente pourtant des périodes où les classes en lutte sont si près de s'équilibrer que le pouvoir de l'État, comme pseudo-médiateur, garde pour un temps une certaine indépendance vis-à-vis de l'une et de l'autre.*
>
> Friedrich Engels, 1884, in *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat.*

Cet automne, chacun est invité à faire le choix de son fournisseur de gaz et d'électricité. La libéralisation du marché de l'électricité et du gaz, imposée à travers les directives adoptées en 1996 et 2003 par le Parlement et le Conseil européens, deviendra effective pour les ménages à partir du 1er janvier 2007. La Commission européenne n'a pas ménagé ses efforts pour convaincre les citoyens-consommateurs que cette mesure leur est favorable : « *Liberté de choix. L'Union européenne encourage la libéralisation du marché de l'énergie. Dans les États membres de l'UE, le choix des consommateurs privés et du secteur commercial était limité en raison du monopole détenu par les fournisseurs de gaz et d'électricité. En outre, comme ces fournisseurs opèrent sur une base nationale ou régionale, les consommateurs n'avaient pas voix au chapitre. Depuis le milieu des années 90, l'UE ouvre progressivement les marchés énergétiques à la concurrence, en facilitant l'accès des nouveaux fournisseurs à ce marché et en promouvant la liberté de choix des consommateurs. À l'instar des marchandises qui peuvent circuler et être échangées librement dans toute l'Union, il existe à présent un véritable marché commun de l'approvisionnement en énergie. »*.

18 octobre. Un premier nuage se glisse dans ce tableau idyllique de la libéralisation avec l'annonce faite par trois grands fournisseurs d'électricité qu'ils renonceront à faire offre à Bruxelles si le Gouvernement régional maintient son projet d'imposer une série de mesures favorables aux droits des consommateurs... Quelques jours plus tard, une première analyse des offres des fournisseurs opérée par Test Achats, en Wallonie comme à Bruxelles, achève de décoder le contenu réel de cette libéralisation. Pour beaucoup de consommateurs cette nouvelle liberté formelle de choisir son fournisseur sera en fait une liberté de payer plus cher : « *Pour les toutes petites consommations de l'ordre de 1200 kWh/an, la libéralisation et le passage vers le fournisseur désigné signifie une augmentation des prix (sauf pour la zone de Wavre). ».*

7 novembre. A Gand, la Cour d'appel rend son verdict dans le procès des sympathisants du DHKP-C. Bahar Kimyongür se voit condamné à 5 années de prison ferme. Son délit : tenir le Bureau bruxellois d'information du DHKC et mener campagne sur les conditions de détention dans les prisons turques.

Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

Rédacteur en chef :

Luca Ciccia
luca@asbl-csce.be

Contact :

Collectif Solidarité Contre l'Exclusion - asbl
Yves Martens,
rue Philomène 43
1030 Bruxelles
tél. 02-218.09.90
redac@asbl-csce.be

Mise en page :

Fatih Tanriverdi

Conseil d'administration :

Claude Adriaenssens, Pasquina Anglani, Eric Buyssens, Didier Cardolle, Mohamed Chouitari, Luca Ciccia, Hugues Esteveny, Jean-Marie Leconte, Arnaud Lismond, Henri Solé, Felipe Van Keirsbilck

Merci pour vos dessins !

Sans illustrations (im)pertinentes, nos articles seraient bien moins agréables à lire. C'est pourquoi nous remercions nos dessinateurs attitrés, Eduard **Verbeke** et **Titom** (www.bxl.attac.be/titom). Merci aussi à **Stiki** (http ://ledessindulundi.site.voila.fr/) et à Pierre **Kroll** (www.kroll.be) qui ont accepté que nous utilisions certains de leurs dessins existants.

Les illustrations de Titom sont mises à disposition suivant la licence Creative Commons by-nc-nd 2.0 be (http ://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/be/deed.fr_CA).

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s). Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.

Pour le tribunal, il y a là exercice d'un rôle dirigeant d'une organisation qu'il qualifie de terroriste.

Pas de respect des droits démocratiques en Turquie ? Pas d'actes violents posés personnellement ? Aucun acte commis par l'organisation en Belgique ? Qu'à cela ne tienne, la Turquie est membre de l'OTAN et, en application des nouvelles loi antiterroristes, les tribunaux belges paraissent désormais enrégimentés au service de tous les régimes autoritaires alliés et prêts à leur porter main-forte contre tous leurs opposants.

Si, en 1848, la Belgique s'était contentée d'expulser le révolutionnaire Karl Marx, notre minuscule Royaume se rattrape un siècle et demi plus tard, en faisant ainsi à Bahar Kimyongür l'honneur d'être son premier prisonnier d'opinion.

15 novembre. La Directive « Bolkestein » sur la libre circulation des services est finalement approuvée en deuxième lecture au Parlement européen. Les parlementaires belges du PS et d'ECOLO ont voté contre la proposition, tandis que le cdH et le MR votaient pour. Au total, vu le soutien global des membres du groupe socialiste européen, la directive a reçu l'appui d'une large majorité des députés. Pour la Confédération Européenne des Syndicats, « *ce résultat doit être considéré comme un succès pour le mouvement syndical européen et un exemple de bonne coopération avec le Parlement européen. Cependant, la CES continuera de lutter afin d'améliorer certains secteurs...* ». Pour les forces politiques au pouvoir, l'Union européenne de demain sera celle de la liberté... entendue comme libre concurrence.

21 novembre. Restructuration chez Volkswagen. La direction de l'usine de Forest, l'un des plus gros employeurs de la région bruxelloise, annonce le licenciement de 3.500 à 4.000 emplois sur les 5.300 qu'elle compte. Deux mois plus tôt, mis sous pressions, les 100.000 travailleurs allemands de l'entreprise avaient accepté une augmentation de leur temps de travail sans augmentation de salaires. Bernd Osterloh, président du conseil d'entreprise européen du groupe, est sans ambiguïté sur les raisons des licenciements et sur l'avenir : « *La question des coûts sera centrale, tout comme c'est le cas en Allemagne, où l'on a économisé 20% en rallongeant le temps de travail pour le même salaire [...] En Belgique, le salaire horaire est de 40 euros, en Allemagne de 43 euros. Mais dans l'ancien bloc de l'Est, il n'est que de 7 à 8 euros. Les chiffres sont clairs.* ».

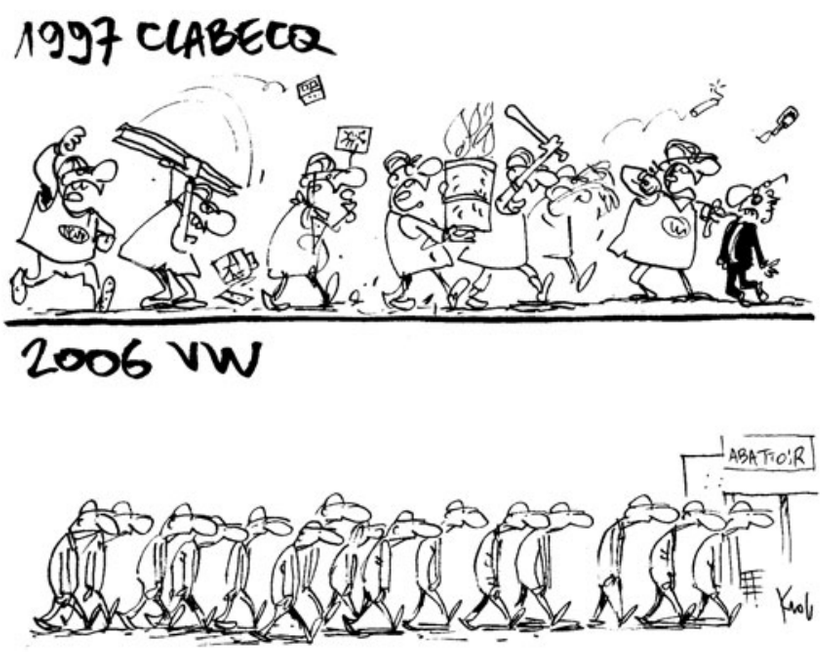

dessin de Kroll publié dans Le Soir du 25/11/06

Pendant ce temps-là, Gouvernement et députés paraissent contempler du balcon les effets du « grand marché intérieur » et de la mise en concurrence de tous les travailleurs européens. L'adaptation au marché et aux intérêts des détenteurs de capitaux semble actuellement l'horizon ultime de la plupart des responsables politiques. Chacun y va de l'expression de sa compassion et de ses meilleures intentions en termes d'accompagnement social des licenciements, apparemment de façon d'autant plus prolixe qu'il partage le même silence sur les alternatives : instauration de minimums sociaux européens, introduction de l'autorisation administrative de licenciement, du remboursement des réductions de cotisations sociales et des aides publiques perçues...

Un nouvel Etat à construire

L'indignation contre chacun de ces évènements restera sans lendemains si l'on ne met pas en évidence la nouvelle configuration politique dont ils procédent. Le détour par la citation d'Engels paraît à cet égard singulièrement éclairant pour l'appréciation de notre situation historique. Tout ne se passe-t-il pas comme si, avec la fin de la division entre les blocs de l'Est et de l'Ouest, la page se tournait de la « période exceptionnelle » où l'Etat pouvait opérer comme arbitre entre travailleurs et détenteurs de capitaux ?

Un tel constat ne semble d'aucune utilité immédiate. Il est pourtant essentiel pour la dignité de tous les accompagnés, les contrôlés, les condamnés, les licenciés, les insérés, les oubliés, les modérés salarialement... Non, contrairement aux discours culpabilisateurs de la propagande dominante, ils doivent savoir qu'ils ne sont pas des ratés de la modernité, des aberrations dans la marche vers le progrès qui serait conduite par un Etat bienveillant. Il y a plus encore. Car, là où croît la lucidité, croît aussi l'espoir fondé et la maîtrise de l'avenir. Ils sont, nous sommes, par cette prise de conscience même, d'ores et déjà solidairement citoyens d'un autre monde, d'un autre Etat à construire ensemble, en rupture avec celui-ci.

Dossier – Temps partiels, compléments de chômage : les femmes trinquent ?

Au cours des vingt dernières années, le travail à temps partiel a littéralement explosé. De 8% de l'emploi total en 1983, il est passé aujourd'hui à près de 25% et concerne principalement les femmes. Les législations s'adaptent à cette évolution, mais plusieurs changements récents précarisent plutôt qu'ils n'améliorent le sort de ces personnes. Un exemple complexe mais très illustratif de la situation : la réforme de l'Allocation de Garantie de Revenu…

NOUVEAU CALCUL DU COMPLÉMENT DE CHÔMAGE

Allocation Garantie de Revenus : l'enfer pavé de (soi-disant) bonnes intentions

Yves Martens,
animateur du Collectif, redac@asbl-csce.be

Les réformes du marché de l'emploi de la coalition violette ne se limitent pas à l'ouverture d'une chasse aux chômeurs. A travers la réforme de l'Allocation de Garantie de Revenus (AGR) les travailleurs/travailleuses à temps partiel ont également été durement frappé(e)s.

Le gouvernement Verhofstadt-Onkelinx, à ses débuts, s'est distingué par ses « super conseils », ses conclaves d'un week-end d'où sortaient toute une série de mesures, si nombreuses que beaucoup, sur le coup, passaient inaperçues. Ainsi en va-t-il du Conseil des Ministres qui s'est réuni, les 16 et 17 janvier 2004, à Petit-Leez (Gembloux), *réunion exceptionnelle consacrée aux mesures socio-économiques destinées à créer un environnement favorable à la relance de l'économie et à l'amélioration de l'emploi, en particulier celui des indépendants*, selon le communiqué officiel[1]. Didier Reynders a bu du petit lait à Petit-Leez, lui qui résuma d'un trait les résultats du conclave : *« Ce fut un conseil équilibré : les libéraux voulaient l'amélioration du statut social des indépendants, ils l'ont eu. Les socialistes voulaient le contrôle renforcé des chômeurs, ils l'ont eu. »*.

Intentions affichées

C'est en effet durant ce Conseil que, à l'initiative du ministre de l'emploi de l'époque, le SPa (socialiste flamand) Frank Vandenbroucke, ont été décidées les modalités de ce que nous avons appelé la chasse aux chômeurs. Dans cette même fournée de Petit-Leez, on trouve également, entre autres :

- La réduction des charges pour le travail de nuit et le travail en équipe (le type de mesure censée conserver l'emploi dans des entreprises comme… VW Forest),
- Le bonus crédit d'emploi et l'allocation de garantie de revenus : le travail doit être rémunérateur (c'est le sujet du présent dossier),
- Le vieillissement et une politique du marché du travail en fonction de l'âge (cette formule amorce ce qui deviendra le très mal nommé « Pacte des générations » et qui vise à étendre les mesures d'activation aux personnes en fin de carrière).

Que disait alors le gouvernement de l'allocation de garantie de revenu ?

Le passage du chômage au travail doit gagner en attrait. Toute personne qui retrouve un emploi doit donc percevoir un revenu nettement supérieur à l'allocation de chômage. Par ailleurs, les chômeurs travaillant quelques heures seulement doivent trouver un avantage à travailler plus. Le Ministre Frank Vandenbroucke veut atteindre cet objectif en lançant le bonus crédit d'emploi et en réformant l'allocation de garantie de revenus (AGR).

On voit directement la logique, pour le moins étonnante pour ceux qui connaissent la situation de la plupart des sans-emplois : ceux qui ne travaillent que quelques heures le feraient davantage s'ils y trouvaient un avantage. Le gouvernement fait comme si c'était le travailleur qui avait prise sur le nombre d'heures que lui offrira… le patron !

Avec le bonus crédit d'emploi, les travailleurs qui perçoivent une faible rémunération devront payer moins de cotisations sociales. Ils en retireront donc un revenu net supérieur.

Le second volet est la réforme de l'Allocation de Garantie de Revenus (AGR). L'AGR garantit au demandeur d'emploi, qui accepte un travail à temps partiel, le maintien, outre sa rémunération, d'une partie encore de son allocation. De cette manière, il gagne, en net, plus qu'une allocation de chômage. L'intéressé reste cependant demandeur d'emploi : il doit donc chercher du travail supplémentaire (NDRL : il n'est donc pas exempté de la chasse aux chômeurs)*. Dans la pratique, l'AGR reste toutefois un piège du chômage : quiconque veut travailler plus, perçoit un complément qui se réduit, de sorte que le revenu net reste égal*[2].

Les pourquoi du chômage

Pour expliquer le chômage de longue durée, les économistes qui ont l'oreille de nos gouvernants mettent notamment en avant quatre diagnostics[3] :

- Inadéquation structurelle des qualifications
- « Désemployabilité »
- Pénurie généralisée d'emploi et effet d'éviction
- Trappe du chômage

Sont pris dans la « Trappe du chômage » les chômeurs qui, étant donné le niveau de leur allocation de chômage, des coûts de reprise du travail, du salaire auquel ils peuvent prétendre, etc. n'acceptent pas d'offre d'emploi ou n'en cherchent plus vraiment. L'activation du comportement de recherche d'emploi répond en partie à ce diagnostic (même si elle découle aussi et surtout du diagnostic « Désemployabilité ») : il s'agit, sous peine de sanctions, de forcer les demandeurs d'emploi

à accepter des boulots que, sans cette épée de Damoclès, ils refuseraient. La notion d'emploi convenable est censée servir de garde-fou mais cette notion est mise à mal depuis des années et la chasse aux chômeurs n'a fait qu'amplifier cette détérioration. Ce type de réponse est évidemment extrêmement violente.

Rendre l'emploi attractif

Une approche plus constructive consiste à agir (positivement) sur la différence entre le revenu auquel un sans-emploi peut prétendre sur le marché du travail et l'allocation de chômage. C'est le but du bonus emploi précité qui permet une légère augmentation du salaire poche (sans les avantages d'une revalorisation du brut, mais c'est un autre débat). Cela s'obtient aussi en agissant sur les coûts de remise au travail. De nombreuses propositions fleurissent en la matière ces temps-ci (par exemple le maintien un certain temps des allocations familiales majorées) mais tardent à se concrétiser. Et, pour être efficace, ce type de politique nécessite une série d'investissements publics qui restent largement insuffisants, par exemple en places d'accueil des tout-petits au tarif ONE ou dans une meilleure efficacité des transports publics. C'est enfin l'objectif de l'Allocation de Garantie de Revenus. Revenons aux prétendues bonnes intentions du gouvernement :

Pour prévenir cet effet pervers, le Ministre Frank Vandenbroucke apportera une modification importante. L'AGR ne sera plus un montant fixe par mois, mais sera alloué comme un complément par heure. Le complément horaire sera de 2,5 euros pour les chefs de famille, de 1,75 euro pour les isolés et de 1 euro pour les cohabitants[4]*. Ainsi, travailler plus sera toujours payant. La réforme aura pour effet que les personnes travaillant à raison de moins du tiers d'un travail à temps plein, n'auront plus droit à l'AGR. Celui ou celle qui le souhaite pourra cependant s'inscrire comme demandeur ou demandeuse d'emploi. L'ONEm octroiera alors le complément jusqu'à hauteur de l'allocation de chômage.*

En lisant ceci, le lecteur ne manquera pas de sursauter. Pour encourager le travail, on supprime l'AGR à ceux qui travaillent moins d'un tiers temps ! A nouveau, cette mesure repose sur la croyance (?) illusoire que le travailleur est maître du nombre d'heures que le patron lui octroiera. Mais surtout, sous prétexte d'inciter à travailler davantage, on va pénaliser tous ceux qui seront en dessous d'un 4/5ème temps (alors que ces derniers ne sont plus « vraiment » des temps partiels) ! Les exemples chiffrés présentés dans la suite de ce dossier sont très parlants (cf. pp. 9, 11 et 12). Alors qu'il prétend seulement s'attaquer à la « Trappe du chômage », le gouvernement rend le nouveau système moins avantageux pour le travailleur… qui est le plus souvent une travailleuse.

Tout ça, on le verra ci-après, au travers d'une nouvelle formule de calcul, extrêmement alambiquée. Et dont les résultats sont (quasi) toujours inférieurs au calcul antérieur. Au point que l'acronyme AGR ne devrait plus signifier Allocation de Garantie de Revenus mais bien plutôt Algorithme Gommant le Revenu !

Chasse et accessoires de chasse

Comment est-ce possible ? Distraction? Mesure mal pensée ? Vous n'y êtes pas. Si l'on veut bien se souvenir que, dans le même mouvement, le Conseil des Ministres de Petit-Leez a accouché de la chasse aux chômeurs, la démarche apparaît d'une cohérence remarquable et typique de ce gouvernement qui s'en prend aux chômeurs plutôt qu'au chômage : sous la menace de perdre leur allocation de chômage, les sans-emplois sont poussés à accepter des petits boulots précaires qui ne leur rapporteront rien financièrement, mais leur permettront tout juste de conserver leur allocation. Ce sont principalement les femmes, surtout si elles sont seules avec enfants, qui sont obligées de céder à cette pression. L'allocation de chômage n'est plus un droit lié à la pénurie d'emploi, elle doit se mériter et, pour la conserver, il faut parfois aller jusqu'à travailler gratuitement, pour le plus grand bénéfice des employeurs. La boucle est bouclée…

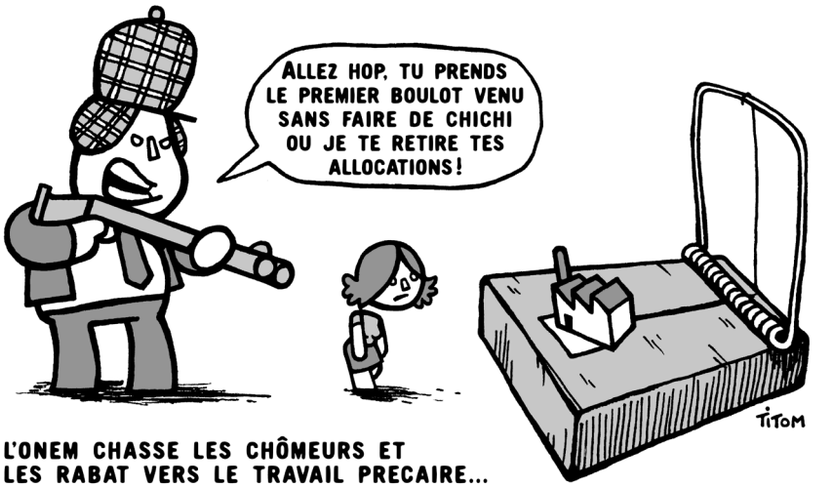

L'ONEM CHASSE LES CHÔMEURS ET LES RABAT VERS LE TRAVAIL PRECAIRE…

(1) Tous les extraits cités dans cet article viennent du Communiqué de presse du Conseil des Ministres de l'époque qui peut être consulté sur http ://presscenter.org/repository/news/103/fr/103453-fr.pdf

(2) Autrement dit, le chômeur perçoit toujours le même montant, supérieur à son allocation, quel que soit son nombre d'heures de travail. Plus il travaille, plus la part de l'AGR dans le revenu net diminue, mais ce dernier reste donc le même.

(3) Ces économistes font « curieusement » abstraction du rôle du chômage dans la maîtrise de l'inflation et la pression sur les salaires et les conditions de travail qui est notre angle d'analyse. Cf. notamment Journal du Collectif n°47, pp. 8 à 10,

(4) Ces montants ont légèrement changé, cf. suite du dossier.

Les nouveaux pièges du temps partiel

Thierry Bodson
Secrétaire Régional de la FGTB Liège-Huy-Waremme, fgtbliege@fgtb.be

Avec la réforme de l'allocation de garantie de revenus, le gouvernement, qui n'a pas intégré la parité, s'attaque au niveau de vie des femmes, de celles qui sont déjà les plus précaires : les temps partiels. La FGTB dénonce cette mesure et l'utilisation politique de la réthorique libérale des « pièges à l'emploi » qui ne sert qu'à précariser les plus faibles et à faire des économies sur leur dos. Décryptage de la « réforme » et de ses conséquences sociales par la FGTB Liège-Huy-Waremme qui précise ici ses revendications.

Temps partiel : rarement un choix

Longtemps, le contrat de travail à temps plein, à durée indéterminée, a permis l'émancipation des travailleurs et une qualité de vie digne de ce nom. Depuis 1980, la production de richesses explose mais l'offre d'emploi ne suit pas. A force de partager le travail disponible -et non pas les gains de productivité- les contrats de travail à durée déterminée, les sous-statuts et autres titres services remplacent progressivement les emplois convenables. Aujourd'hui, nos dirigeants politiques se livrent à une véritable promotion des contrats à temps partiel, comme s'ils y voyaient l'unique échappatoire au chômage ! Mais les pièges de ces emplois sont multiples et l'actualité ne fait que le confirmer.

Le temps partiel n'a souvent rien à voir avec la conciliation idéale entre vie familiale et vie professionnelle. Non, on ne choisit pas toujours de toucher un demi-salaire et de bénéficier de demi-droits…La majorité des travailleurs à temps partiel souhaite d'ailleurs un emploi à temps plein et une petite partie d'entre eux (dont 77% de femmes) peut prétendre à un complément de l'ONEm. Ce complément, appelé Allocation de Garantie de Revenus (AGR), permet aux salariés à temps partiel de gagner un peu plus que lorsqu'ils étaient chômeurs complets indemnisés.

Une formule mathématique permet de déterminer si oui ou non, le travailleur à temps partiel peut bénéficier d'un complément chômage ainsi que le montant de cette allocation.

Avant le 1er juillet 2005, la formule était la suivante :

> AGR = Allocation de chômage temps plein + complément forfaitaire* – salaire net
>
> *forfait mensuel en août 2005 : 154.18 € pour un chef de ménage ; 123.50 € pour un isolé ; 92.56€ pour un cohabitant

Pour celles et ceux qui avaient déjà un contrat à temps partiel sous l'an-

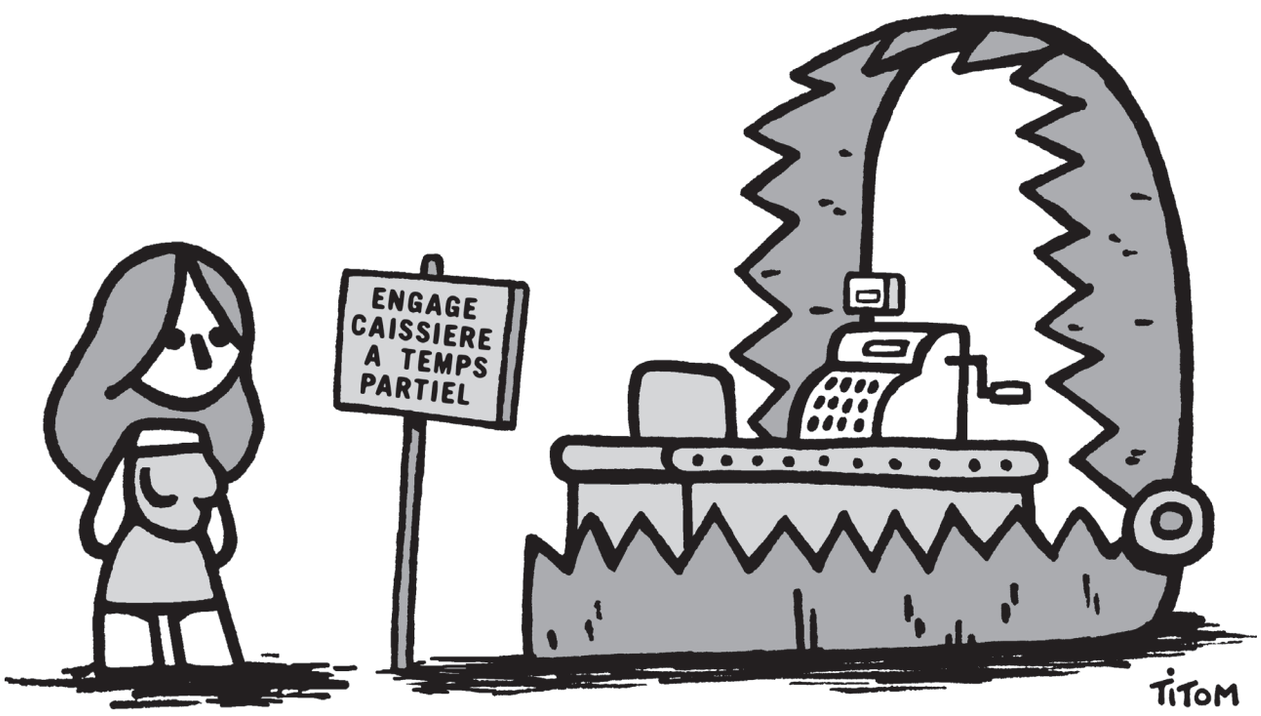

Exemples :

1) Cas d'un travailleur dans le secteur privé, à mi-temps, ayant un salaire mensuel brut de 622 € et prestant 84heures/mois. Au taux isolé et en 2ème année de chômage, le montant journalier en chômage qui intervient dans le calcul de l'AGR correspond à 32.88 €. Auparavant, cela lui donnait droit à un complément mensuel de 489.93 €.

En appliquant la nouvelle formule, le même salaire ne lui donne plus droit qu'à un complément de 357.57 €. La perte est donc de 132.36 €.

2) Cas d'un travailleur dans le secteur privé, à quart-temps, ayant un salaire mensuel brut de 368 € et prestant 44 heures/mois. Au taux chef de ménage après avoir perdu un emploi à temps plein (allocation de chômage la plus élevée), le montant journalier en chômage qui intervient dans le calcul de l'AGR correspond à 39.45 €. Auparavant, cela lui donnait droit à un complément mensuel de 953.01 €.

En appliquant la nouvelle formule, le même salaire ne lui donne plus droit qu'à un complément de 763.40 €. La perte est donc de 189.61 €.

3) Cas d'un travailleur dans le secteur privé, à 4/5ème temps, ayant un salaire mensuel brut de 1120 € et prestant 130 heures/mois. Au taux plancher chef de ménage, le montant journalier en chômage qui intervient dans le calcul de l'AGR correspond à 32.88 €/jour. Auparavant, il avait droit à un complément mensuel de 35.95 €

En appliquant la nouvelle formule, l'on se rend compte que le 4/5ème temps aboutit enfin à un résultat qui augmente l'AGR du travailleur : le gain est de…1.89 €

cien régime (avant le 1er juillet 2005 donc) et qui ne connaissent pas d'interruption de contrat supérieure à 4 mois, une période transitoire est prévue jusqu'au 1er janvier 2009 : ils continuent à bénéficier de l'ancienne formule. Après cette date, le couperet tombera inévitablement pour l'ensemble des travailleurs à temps partiel.

Qu'est-ce qui change ?

Le calcul du complément a été modifié pour toute personne qui signe un contrat à temps partiel.

A partir du 1er juillet 2005, la nouvelle formule est :

AGR = {(26-jours non indemnisables) x (montant journalier + complément ALE)} + {complément horaire* x [(heures prestées x 38/S) – (55 x ((26-jours non indemnisables)/26))]} – salaire net (en tenant compte du bonus)} x 100/89,91

*forfait horaire en août 2005 = 2,60 € pour le chef de famille ; 1,82 € pour l'isolé ; 1,04 € pour le cohabitant

Admettons qu'il n'est pas aisé de vulgariser et d'expliquer la chose à des travailleuses et travailleurs qui demandent des précisions sur le montant de leur AGR. Outre la complexité de la formule, ce qui nous paraît scandaleux, c'est la perte importante de revenus que le changement engendre par rapport à l'ancien système de l'AGR.

Par rapport à l'ancienne formule, la perte de revenus est en effet systématique pour les bénéficiaires de l'AGR, excepté pour les personnes qui prestent plus d'un trois-quarts temps. Dans le cas d'un mi-temps (soit la moitié des contrats de travail à temps partiel), les pertes mensuelles oscillent entre 63 € et 205 € par mois (Cf. exemples en encadré).

Le non sens du 1/3 temps

A cette perte de revenus pour la majorité des bénéficiaires de l'AGR s'ajoute l'incompréhension majeure de la modification qui concerne les contrats à tiers-temps et moins : la nouvelle mesure prévoit de leur supprimer tout complément de chômage. Dès la rentrée scolaire, beaucoup de gardiennes d'enfants dans les écoles (pour ne citer que cet exemple) en ont fait les frais : elles touchent désormais un revenu inférieur à l'allocation de chômage ! Cela aboutit à des situations surréalistes puisque le gouvernement demande aux gens de travailler pour gagner la même chose ou moins que lorsqu'ils étaient complètement indemnisés par le chômage ! Pour un gouvernement qui veut éradiquer les pièges à l'emploi, c'est un comble.

La supercherie du bonus à l'emploi

Les inégalités et injustices que nous dénonçons ont fait l'objet d'interpellations du gouvernement fédéral depuis longtemps. En guise de réponse, nos interlocuteurs nous ont répliqué que cette perte de revenus serait compensée par le « bonus à l'emploi » qui prévoit une diminution des cotisations ONSS sur les bas revenus…. On y a cru car ce bonus prévoit une diminution des cotisations sociales des bas salaires afin d'augmenter le salaire net d'environ 125 €. Mais, ô surprise, on constate

En pratique

Un logiciel de calcul pour calculer l'AGR actuelle a été réalisé par la FGTB.

Vous le trouverez sur http ://www.abvv.be/code/fr/c26_0200.htm

Revendications de la FGTB Liège-Huy-Waremme

1) Afin de corriger le piège à l'emploi, nous demandons que les travailleuses et travailleurs à tiers temps récupèrent leur droit à une allocation de chômage complémentaire et que la formule de la nouvelle AGR soit modifiée en ce sens.

2) Nous demandons également que l'effet du bonus à l'emploi soit effectivement ressenti par les travailleurs à temps partiel. Ils sont précisément dans les conditions requises pour bénéficier des mesures favorables aux bas salaires.

3) Afin de contrer les pièges à l'emploi et éviter la perte de revenu d'un système à l'autre, nous demandons que le forfait journalier du complément horaire soit revu à la hausse pour tous les statuts.

Pour rappel, et de façon simplifiée, la philosophie de la nouvelle formule AGR est :

(Allocation de chômage complet) + (complément horaire x (heures prestées – 55)**)** - (salaire net)

Pour que l'AGR soit un réel complément, il faut soit augmenter le montant du complément horaire soit diminuer ou supprimer la donnée « 55 » qui est soustraite aux heures prestées.

aujourd'hui que la nouvelle formule de l'AGR déduit ce bonus du complément chômage, ce qui annule l'effet positif et maintient la perte sèche de revenus ! Nous avons été bernés…

Les femmes premières victimes

Cette injustice touche les contrats les plus précaires (titres services, garderies d'écoles, Horeca, etc.) Une majorité de femmes est concernée par cette incohérence. Le travail à temps partiel a explosé au cours des vingt dernières années. De 8,2% en 1983, il est passé à plus de 20% de l'emploi total aujourd'hui et concerne principalement les femmes. Face à cette progression, nous aurions pu croire en une amélioration des droits sociaux liés à cette forme de travail mais, au contraire, c'est une précarisation du statut qui s'installe.

La diminution drastique de revenus dans ces emplois provoquera probablement une pénurie de main-d'œuvre disponible. A qui la faute ?

Le but du gouvernement serait d'inciter la travailleuse ou le travailleur prestant un tiers-temps à demander davantage d'heures à son patron ! C'est un leurre évident. Imaginer que le travailleur à temps partiel est en mesure de négocier une augmentation d'heures avec son employeur relève de l'utopie.

Conclusion

Le gouvernement a modifié la formule pour supprimer le piège à l'emploi qu'elle comportait. Mais le nouveau mécanisme en contient d'autres et entraîne une diminution de revenus pour la plupart des bénéficiaires de l'AGR. Ce n'est donc pas une solution acceptable. Dans un contexte où le gouvernement se livre à une véritable promotion du temps partiel, comment peut-il mettre en place un système qui précarise à ce point le statut ?

Jusqu'où la course au taux d'emploi va-t-elle ronger notre modèle social ? Nous nous dirigeons tout droit vers une société de type anglo-saxon. La mauvaise recette est facile et efficace : multipliez les contrats à temps partiel pour diminuer artificiellement le taux de chômage et réduisez les compléments versés aux travailleurs à temps partiel. Vous obtiendrez rapidement un peu moins de chômeurs et une société de travailleurs vivants sous le seuil de pauvreté. Doit-on avaler ça ? Indigestion garantie.

Stop aux attaques contre les travailleuses à temps partiel !

Anne Meyer et Claude Lambrechts
Action Femmes C.N.E., claude.lambrechts@acv-csc.be

Le gouvernement, suite au conclave de Petit-Leez, a décidé de réformer le système de l'Allocation de Garantie de Revenus (AGR) octroyée à certains temps partiels. Objectif annoncé : *« freiner l'installation des travailleurs dans des petits emplois à temps partiels involontaires »* ! Dans les faits, (presque) tou(te)s les chômeurs(euses) y perdent !

Depuis le 1er juillet 2005, le montant de l'Allocation de Garantie de Revenus (AGR) demandée par un travailleur à temps partiel avec maintien des droits est établi en fonction d'un nouveau mode de calcul. Celui-ci est instauré en parallèle avec le bonus crédit d'emploi afin de rendre le travail plus rémunérateur et d'encourager ainsi le travailleur à temps partiel à prester davantage d'heures. En effet, dans l'ancien système, le supplément octroyé pour le calcul de l'AGR est un montant mensuel fixe indépendant du nombre d'heures de travail à temps partiel, alors que dans le nouveau système, il s'agit d'un supplément horaire.

Le montant de l'AGR obtenu sur base du nouveau calcul est égal à la somme des montants suivants :
- la différence entre l'allocation de chômage normale nette et le salaire net à temps partiel ;
- un supplément qui est égal à un supplément horaire pour les heures qui dépassent un tiers d'un horaire à temps plein.

Le montant de l'AGR est en outre limité afin d'éviter que le revenu total (salaire à temps partiel + AGR) soit supérieur au salaire net en cas d'occupation à temps plein.

La preuve par l'exemple

Madame X a été engagée le 01.06.05 dans un contrat titres services de 19h semaine à un salaire horaire de 8,49 euros. Avant son engagement, elle percevait une allocation de chômage de 32,88 €/jour en tant que chef de ménage (seule avec un enfant). Elle bénéficie donc de l'ancienne méthode de calcul.

Madame Y a été engagée le 01.07.05 dans un contrat titres services de 19h/semaine à un salaire horaire de 8,49 euros. Avant son engagement, elle percevait une allocation de chômage de 32,88 €/jour en tant que chef de ménage (seule avec un enfant). Elle tombe donc dans le nouveau système.

Pour deux personnes qui étaient auparavant dans la même situation, il y a donc une différence de 118,32 € suivant que le travail a débuté avant ou après le 01.07.05.

Quelques exemples avec des situations différentes :

Situation 1

Code chômage chef de ménage (min) : 33,74€
Salaire horaire brut : 8,5 €
Salaire mensuel brut : 699,3 €
Preste 19h / 38h

	Madame X ancien système	Madame Y nouveau système
Chômage net mensuel 26 X 32,88 €	854,88 €	854,88 €
Salaire mensuel brut moyen 19 X 4,33 X 8,49 €	698,47 €	698,47 €
Salaire net réel	644,28 €	644,28 €
Salaire net selon calcul Onem	644,14 €	607,18 €
Complément net versé par l'Onem	398,76 €	280,44 €
Net « poche »	1 043,04 €	924,72 €
Gain par rapport au chômage	188,16 €	69,84 €

Compl. chôm.	Ancien régime	Nouveau régime
Brut	467,57 €	336,07 €
Net	420,39 €	302,16 €

La différence est de 131,5 € en défaveur du chômeur ! ! !

Situation 2

Code chômage isolé (2ème période)-(min) : 28,34€
Salaire horaire brut : 8,5 €
Salaire mensuel brut : 699,3 €
Preste 19h / 38h

Compl. chôm.	Ancien régime	Nouveau régime
Brut	299,46 €	168,48 €
Net	269,24 €	167,66 €

La différence est de 130,98 € en défaveur du chômeur ! ! !

Situation 3

Code chômage chef de ménage (max) : 39,45 €
Salaire horaire brut : 8,5 €
Salaire mensuel brut : 699,3 €
Preste 19h / 38h

Compl. chôm.	Ancien régime	Nouveau régime
Brut	632,69 €	501,19 €
Net	568,85 €	450,62 €

La différence est de 131,5 € en défaveur du chômeur ! ! !

Situation 4

Code chômage chef de ménage (min) : 33,74 €
Salaire horaire brut : 8,5 €
Salaire mensuel brut : 478,46 €
Preste 13h / 38h

Compl. chôm.	Ancien régime	Nouveau régime
Brut	681,1 €	488,8 €
Net	612,38 €	439,48 €

La différence est de 192,3 € en défaveur du chômeur ! ! !

Situation 5

Code chômage chef de ménage (min) : 33,74 €
Salaire horaire brut : 8,5 €
Salaire mensuel brut : 220,83 €
Preste 6h / 38h

Compl. chôm.	Ancien régime	Nouveau régime
Brut	878,12 €	749,29 €
Net	789,52 €	673,69 €

La différence est de 128,83 € en défaveur du chômeur ! ! !

Finalement, quelqu'un y gagne-t-il ? Oui, ceux qui ont la chance d'avoir plus de 70% d'un temps plein. Mais même dans ce cas, le gain est dérisoire.

Réactions

Action Femmes C.N.E. s'oppose aux nouvelles attaques à l'égard des temps partiels, majoritairement des femmes, déjà victimes d'une modification de la législation en 1993, qui avait raboté leur indemnité.

D'autant que ces femmes ont accepté un emploi à temps partiel pour échapper au chômage, tout en restant demandeuses à temps plein. De plus, elles sont employées dans des secteurs tels que le commerce, l'Horeca, le nettoyage où les employeurs ont intérêt à n'engager que des temps partiels et ne leur proposent donc que cette formule, ou encore, dans le secteur des soins de santé à grande pénibilité de travail.

Cette formule sert, en effet, surtout les employeurs pour des raisons d'organisation du travail, de flexibilité, d'adaptation de la main-d'œuvre au volume de travail et aux horaires d'activités de pointe.

Par rapport au budget antérieur de l'AGR (environ 180 millions d'euros), la nouvelle règle peut entraîner, à terme, une économie de 39 millions d'euros, ce, bien sûr, après la phase de transition pendant laquelle le système actuel est garanti aux travailleurs à temps partiel actuels. Ces 39 millions d'euros d'économies se feront sur le dos des travailleuses les plus fragilisées : 76 **%** de femmes ; 44 **%** avec charge de famille, 28 **%** peu scolarisées (données ONEm de 2002). Et, comme toujours, les cohabitants, en majorité des femmes, sont les plus mal loti(e)s.

Revendications

Action Femmes C.N.E. estime dès lors :

- qu'il ne faut plus accepter aucune dérogation de travail de moins d'1/3 temps pour que les travailleuses ne soient pas pénalisées par la perte de l'AGR sauf exceptionnellement par entreprise ou par secteur et tendre vers le mi-temps ;

- que ce soit le contrôle de l'offre d'heures complémentaires par les employeurs qui soit réalisé et non de la disponibilité des travailleuses ;

- que de lourdes sanctions financières soient prises à l'égard des employeurs qui ne respecteraient pas l'obligation de la convention n° 35 d'accorder aux travailleuses en priorité les heures complémentaires prestées de façon régulière avec adaptation de contrat prenant en compte un éventuel avenant déjà existant ; ces sommes seraient versées à la Sécurité Sociale avec retour aux travailleuses.

- que la Réduction Du temps de Travail collective sans perte de salaire soit négociée quand 2/3 de personnes sont à temps partiel dans l'entreprise (ce qui indirectement revaloriserait le salaire de ces dernières).

Au féminin précaire

Irène Kaufer
collaboratrice à la revue Axelle, irenekaufer@hotmail.com

De plus en plus répandue dans nos pays – pourtant de plus en plus riches –, la précarité touche-t-elle davantage et autrement les femmes que les hommes ? Comment les femmes vivent-elles ces quotidiens marqués par la précarité ? Telles sont les questions qui sous-tendent l'étude sociologique menée tout récemment par Vie Féminine et présentée lors d'un colloque organisé le 10 novembre dernier. Avec, en filigrane, une autre interrogation, trop souvent occultée : être une femme, est-ce déjà une précarité en soi ?

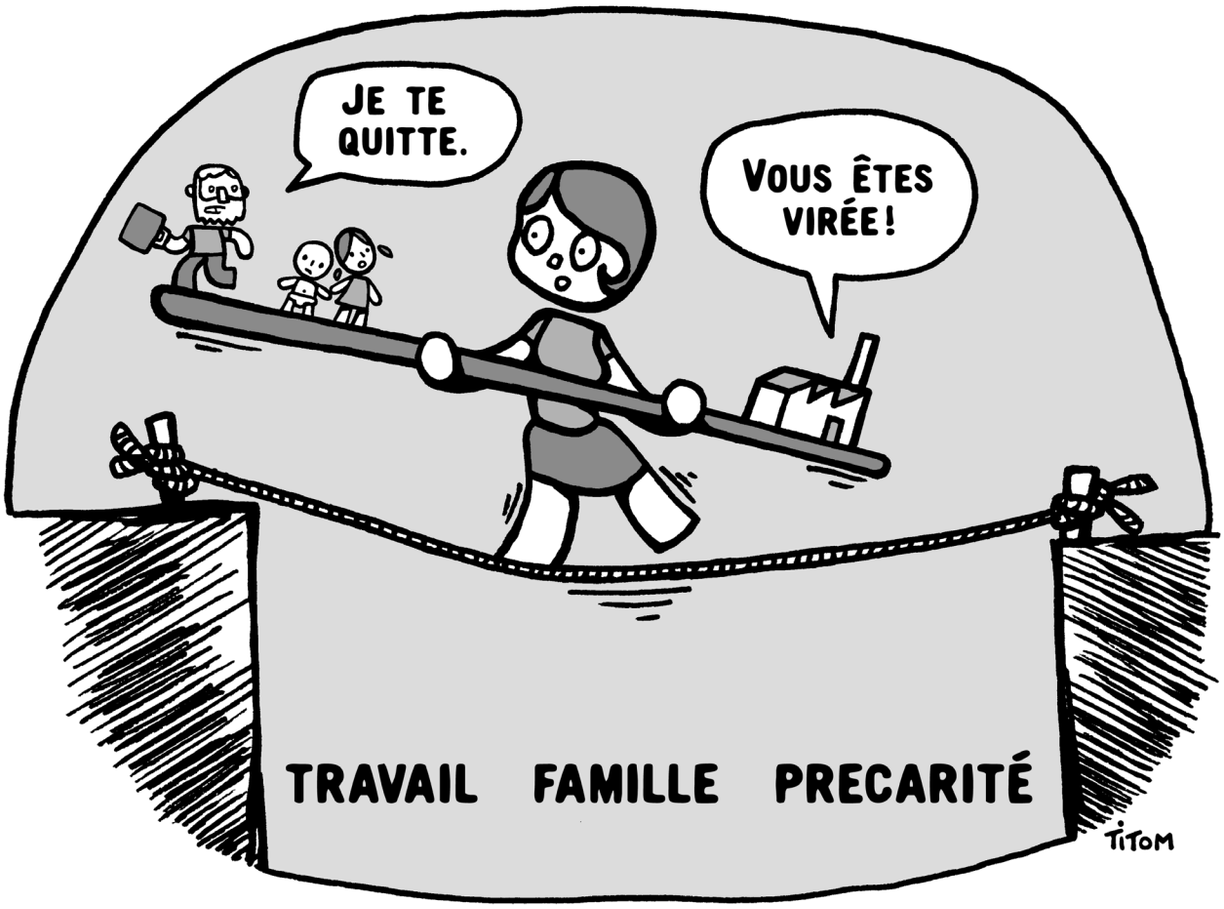

Des femmes sur le fil

Vie Féminine avait choisi le 10 novembre, veille de la Journée nationale des femmes, pour présenter sa recherche intitulée *« Au féminin précaire. Comment les femmes vivent-elles la précarité aujourd'hui ? »* Le colloque a ainsi mis en relief les différentes problématiques dégagées par l'étude[1] fondée sur les témoignages des premières concernées : des femmes qui vivent la précarité.

Dans la salle, une majorité de femmes mais aussi des hommes, de divers âges, origines, cultures… mais écoutant toutes et tous très attentivement la présentation de la recherche par Valérie Lootvoet, de Vie Féminine, ainsi que l'intervention de Bernard Francq, professeur de sociologie à l'UCL, qui a encadré cette étude. L'après-midi, plusieurs intervenant-e-s[2] ont expliqué ce que cette étude leur a suggéré comme réflexions, avant de lancer un débat avec la salle.

Une démarche profondément originale

À l'écoute des résultats de cette étude, la première réaction est une espèce d'accablement : ainsi donc, après trente ans de féminisme, nous en serions encore là ? Mais ces réalités de vie difficiles, qui d'ordinaire sont tues, doivent surtout nous aider à comprendre et à dire combien notre monde est encore sexiste, et donc injuste. Cette première étape est d'ailleurs indispensable pour lut-

ter de manière réellement efficace contre la précarité des femmes. Ensuite, ce qui ressort de cette présentation, c'est la grande originalité de la recherche, à plus d'un titre. Tout d'abord, l'étude porte sur la précarité et non sur la pauvreté. Elle concerne donc un public plus large, puisque la précarité englobe aussi les personnes qui se situent au seuil de la pauvreté. Cette situation peut se définir comme un *« statut flottant dans lequel le moindre élément qui dérape peut gripper tout le mécanisme*[3] *»*.

Deuxième originalité : la volonté, dès le départ, d'analyser cette précarité non seulement comme un problème économique, mais aussi comme un problème politique, social et culturel, dans un contexte où les inégalités entre hommes et femmes sont tenaces. Enfin, l'étude repose sur les compétences des femmes concernées, celles qui survivent en devant sans cesse « bricoler » leur quotidien. Les participantes disent avoir vécu cette recherche comme une source de plaisir et d'autonomie. Elle leur a en effet permis de sortir de l'isolement, de partager un vécu, d'obtenir des informations. Certaines ont même choisi de continuer à se voir, que ce soit pour partager des « ficelles » culinaires, organiser des conférences ou établir un cahier de revendications à l'occasion des récentes élections communales.

Femme = précarité ?

Toutes ces expériences, ces parcours de vie, aboutissent à une question dérangeante : le fait d'être une femme, n'est-ce pas déjà une précarité en soi ? Certes, comme l'ont souligné des participantes, toutes les femmes ne vivent pas la précarité ; si l'on a un diplôme, un emploi solide, de bons revenus, on peut s'en sortir. Mais les autres, toutes les autres ? Celles qui sont sans qualification, celles qui ont tout investi dans le mariage et la maternité, celles qui ont cru que le couple les protégerait ? Celles qui se sont « sacrifiées » pour les enfants, dans le souci d'être une « bonne mère », voire la « mère idéale » ? Celles qui galèrent entre travail à mi-temps (et donc demi-revenu) et chômage ? Celles qui sont « encadrées » par un « plan d'accompagnement » qui, au mieux, les renvoie à des postes pénibles, mal considérés, mal rémunérés ? Celles dont l'ex-mari ne paie pas les pensions alimentaires pour les enfants et qui n'ont d'autre recours que l'assistance, avec l'obligation de « prouver » sans cesse leurs difficultés ?

Il ressort de cette étude que l' »État social actif » semble avant tout se soucier de la culpabilisation et de la sanction des personnes en difficulté.

La Cour de justice de l'Union européenne a décidé que les femmes n'ont pas toujours droit au même salaire parce qu'elles sont plus souvent absentes et n'ont donc pas la même expérience.

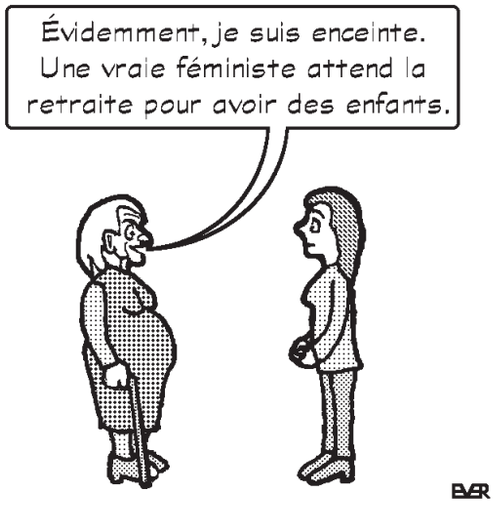

Dans le meilleur des cas, il consent à aider mais pas à autonomiser… Ce contexte pousse même certaines femmes à renoncer à leurs droits pour ne pas se confronter aux institutions. Et que dire de ces précaires parmi les précaires, les femmes sans papiers qui cumulent les ravages de la clandestinité et les difficultés liées au fait d'être femme ?

Dire je, dire nous

L'étude parcourt une série de domaines où les femmes se retrouvent confrontées à cette précarité : la famille, les revenus, le travail et le chômage, les institutions qui, au lieu de les soutenir, se montrent souvent inhospitalières, mais aussi la garde des enfants, le logement, la santé, le temps et la mobilité, la culture… Avec, à chaque fois, la constatation que ces problématiques ne sont pas vécues de la même façon par les hommes et par les femmes. Car, il faut bien le constater, malgré les luttes féministes, pour beaucoup de femmes, peu de choses ont changé. L' « identité féminine » reste encore liée à la sphère privée ; l'extérieur c'est l'inconnu, le danger. *« On a été conditionnées dans la peur »*, dit une participante. Et quand les difficultés s'accumulent, à qui faire confiance ? Aux institutions jugées trop souvent méprisantes ? Au mari qui prend si peu en charge la vie familiale ? Sans parler de la séparation et de ses conséquences, ou de la violence conjugale, face à laquelle les femmes ne trouvent que trop rarement un soutien extérieur… Comme le disait, lors du colloque, Annette Perdaens, de l'Observatoire de la Santé et du Social : *« On peut se demander à quoi ont servi les luttes féministes, ou si elles n'ont pas eu d'effets seulement pour certaines catégories sociales… »* Tout en ajoutant : *« Il faut partir de son identité, pour savoir ce qu'on transmet aux enfants, et notamment aux filles : une image d'échec ou d'estime de soi ? »* D'où l'importance de retrouver le « je », mais aussi le « nous » avec d'autres femmes. C'est précisément ce que cette recherche a permis. Avec l'objectif de faire entendre ce que vivent ces femmes, mais aussi d'interpeller le politique et l'ensemble de la société…

Liberté, égalité, maternité

« Le privé est politique » : ce slogan féministe n'a jamais paru aussi vrai ! Quoi de plus privé en effet que l'amour, la vie avec un compagnon,

Parcours de femme – Lydia : 13 ans à attendre la pension alimentaire !

Après une enfance heureuse, Lydia se marie et a deux enfants. Son couple éclate après 10 ans de vie commune. Depuis 13 ans maintenant, son ex-mari ne paie toujours pas les pensions alimentaires dues aux enfants, sans que la justice s'en émeuve vraiment… Heureusement, en 1997, après avoir suivi des cours d'informatique, Lydia obtient un travail à temps plein. Mais en 2002, nouvelle catastrophe : licenciement à 50 %. Lydia n'a plus qu'à chercher un logement social, qu'elle a la « chance » de trouver…

La justice, elle connaît : plainte contre son ex-mari pour non-paiement des pensions alimentaires, plainte contre son employeur pour licenciement abusif… Le courage, elle connaît aussi : grâce à un prêt de la Province, elle a pu reprendre des études et préparer un master à la FOPES. N'empêche : comment vivre avec un revenu de 950 euros quand on a deux enfants aux études et un loyer de 400 euros ?

Lydia pense que ses formations l'ont préservée de la dépression. Sa plus grande crainte, aujourd'hui, serait de tomber malade, car le fragile équilibre qu'elle a trouvé s'écroulerait alors brutalement. Pour définir l'action du fameux *« État social actif »,* elle a cette formule : *« donner des conserves sans ouvre-boîte à des personnes qui n'ont pas de mains. »*

la maternité ? Or, dans bien des parcours analysés lors de l'étude, la séparation du couple apparaît comme le moment où tout a basculé… Ce qui devrait questionner l'ensemble de notre société.

Au cours de la recherche, il est apparu que beaucoup de participantes sont à la tête de ce qu'on appelle aujourd'hui une « famille monoparentale » (dans une grande majorité des cas, une femme avec des enfants[4]). Manifestement la rupture conjugale n'entraîne pas les mêmes conséquences pour la femme et pour l'homme… Même si elle ne doit pas pour autant être interprétée comme la cause de la précarité. En réalité, elle révèle une situation qui existait depuis longtemps.

Le prix du sacrifice

Après la séparation, les deux ex-partenaires peuvent se retrouver dans un certain désarroi affectif, certes. Mais le prix du « sacrifice » reste du côté des femmes, comme il l'a été tout au long de la vie commune. C'est que, aujourd'hui encore, les rôles dans la famille sont fortement sexués : à l'homme le travail extérieur, à la femme les soins au mari et aux enfants, ainsi que les tâches domestiques. Après la rupture, l'homme garde donc son travail. Et dans les moments où il s'occupe des enfants (s'il le fait), il paraît normal de l' « aider » : ses tâches parentales et ménagères sont donc souvent prises en charge… par d'autres femmes de sa famille. Il en va tout autrement pour la femme. Lorsqu'elle se retrouve seule, elle doit, en général, tout assumer, en continuation de ce rôle « naturel » que lui assignent la société, ses proches… et qu'elle s'attribue souvent elle-même. Et ce avec des moyens financiers réduits, voire inexistants. Car au nom de cette priorité accordée à leur rôle d'épouse et de mère, beaucoup de femmes ont renoncé à travailler. Ou alors elles ont « choisi » un emploi à temps partiel, qui ne leur procure qu'un revenu partiel… avec, en prime, la culpabilité de ne pas « tout » faire pour leurs enfants, de ne pas leur consacrer tout leur temps. Alors même qu'elles doivent sans cesse courir et jongler avec des responsabilités d'autant plus pesantes que les services d'accueil des enfants sont notoirement insuffisants…

Pauvres, mais encore trop riches

Après la rupture, l'investissement des femmes dans la famille fait sentir ses effets pervers, dont l'un des plus flagrants est la perte de revenus. Un appauvrissement d'autant plus fort qu'un grand nombre de pères ne versent pas la pension alimentaire, pourtant rendue obligatoire par une décision de justice. Après une longue lutte, les femmes ont obtenu la création d'un Service des Créances Alimentaires (SECAL) qui permet d'avancer les pensions non versées et de les réclamer ensuite auprès du débiteur. Mais ce système n'est accessible qu'aux femmes ayant des revenus très bas : bien que vivant dans une précarité importante, beaucoup sont encore « trop riches » pour pouvoir en bénéficier[5]…

Comme le remarquait très bien, au cours du colloque, Françoise Pissart, directrice de la Fondation Roi Baudouin : *« Jusqu'ici, on a beaucoup parlé des effets du divorce sur les enfants. On s'est peu demandé le prix que cela pouvait avoir pour les femmes elles-mêmes. Sans doute parce qu'il n'y a pas de dérangement pour la société… »* Ce « prix » payé par les femmes explique peut-être le fait que certaines restent encore avec un mari qui les méprise ou se montre violent. Parce qu'être une mère divorcée ne va pas de soi, que la précarité est trop souvent au rendez-vous, que la société, y compris parfois les femmes, vous culpabilise et vous juge…

Des cartes de fidélité à la précarité

Lorsqu'elles travaillent, mais aussi quand elles sont chômeuses ou qu'elles bénéficient d'une aide sociale, les femmes reçoivent trop souvent des « cartes de fidélité à la précarité » : de nombreux pièges – liés à l'organisation de notre société, mais aussi à des décisions politiques – les maintiennent en effet dans une situation précaire…

Majoritaires dans les bas salaires[6], les emplois précaires (à temps partiel, à durée déterminée, en intérim…), les femmes le sont aussi parmi les chômeurs. En outre, le monde du travail devient de plus en plus dur, dérégulé, avec des condi-

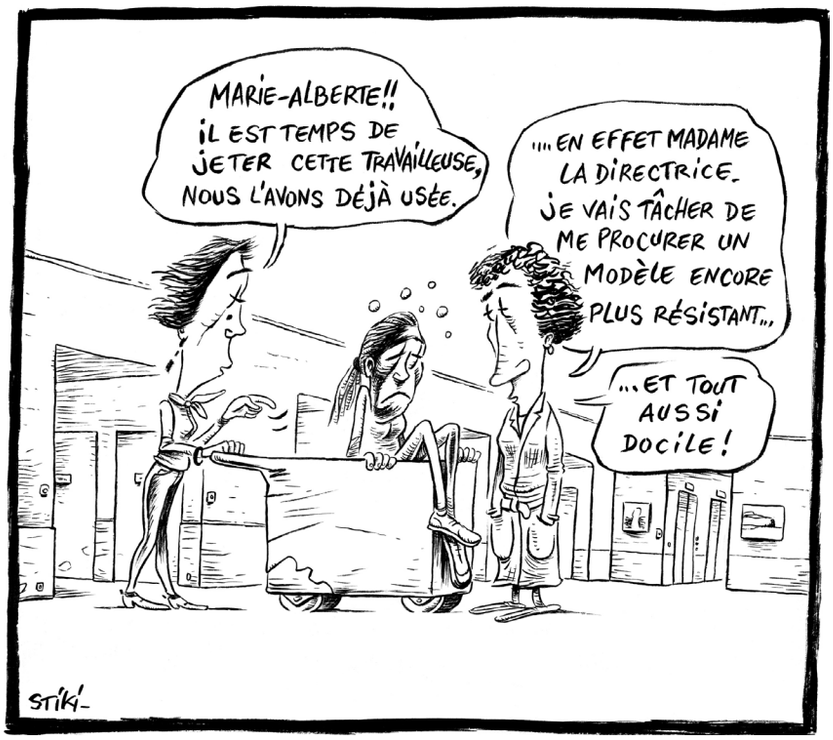

tions difficiles (comme les horaires dits « atypiques »). Et là encore, les femmes en sont les principales victimes, justement à cause de leurs multiples responsabilités : c'est en effet toujours à elles seules qu'il revient de concilier vie professionnelle et vie familiale, comme si les hommes, eux, n'avaient pas d'enfants.

Des pièges au non-emploi

La recherche souligne aussi ce qu'on nomme communément les « pièges à l'emploi », et que Valérie Lootvoet, rédactrice de l'étude, préfère appeler les « pièges au non-emploi ». Cette expression désigne le fait que, quand on vit dans la précarité, (re)trouver du travail fait perdre certaines aides réservées aux personnes ayant des revenus extrêmement faibles[7]. Alors qu'avec le travail, de nouveaux frais apparaissent, comme les transports ou la garde des enfants. Philippe Defeyt, de l'Institut pour un Développement Durable, confirme : *« Il n'y a effectivement pas d'avantage économique à passer du non-travail au travail. »* Pourtant, contrairement à ce que prétend l'idéologie libérale, ce piège financier n'empêche pas les gens de travailler. *« Le scandale,* poursuit-il, *ce n'est pas l'empêchement de travailler, car les gens travaillent quand même, ou sont forcés de le faire. Le scandale, c'est que cette situation entraîne des contraintes financières supplémentaires. »* Situation particulièrement injuste quand les salaires sont très bas… ce qui est surtout le cas des femmes.

Supprimer le statut de cohabitant

Il n'y a pourtant aucune fatalité à tout cela. Luca Ciccia, du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, insiste : *« Entre 1990 et aujourd'hui, la société belge est devenue plus riche globalement de 40 %. C'est la répartition de cette richesse qui fait problème. Avec les moyens qu'on a, il faut aussi bien exiger l'accès à un emploi de qualité qu'à une sécurité sociale de qualité. Très concrètement, le statut de cohabitant doit être supprimé. »* En effet, ce statut, qui touche en grande majorité des femmes, limite de manière injuste les allocations du CPAS et du chômage. Tous ces éléments font dire à Valérie Lootvoet que les femmes, lorsqu'elles travaillent, chôment ou bénéficient de l'aide sociale, reçoivent, d'une certaine façon, des « cartes de fidélité à la précarité »…

Les institutions sont-elles sourdes et muettes ?

Diverses institutions publiques existent pour aider les personnes en difficulté. Mais jouent-elles pleinement et correctement leur rôle ? Pour les participantes à l'étude, c'est trop rarement le cas.

Dans nos pays, une série d'organismes et d'institutions sont là pour accueillir, accompagner et, s'il le faut, venir en aide aux personnes vivant dans la précarité. Mais pour beaucoup de femmes ayant participé à la recherche, ces institutions sont « sourdes et muettes ». Écoute, respect, dignité : voilà ce que les femmes attendent de ces

Au féminin précaire

« Au féminin précaire - Comment les femmes vivent-elles la précarité aujourd'hui? », le livre édité par Vie Féminine rend compte des résultats de cette étude accomplie avec des femmes en situation précaire.

Ce livre est disponible au prix de 9 euros (+ frais de port). Vous pouvez le commander (en n'oubliant pas de mentionner vos nom, prénom et adresse) par e-mail : secretariat-national@viefeminine.be ou par courrier : Vie Féminine, 111 rue de la Poste à 1030 Bruxelles. Paiement sur le compte de Vie Féminine 799-5500176-84 (communication : livre Au féminin précaire). Infos : 02 227 13 00.

Parcours de femme – Une femme sans papiers : juste le droit de survivre

Qu'y a-t-il de plus précaire qu'une femme précaire ? Une femme sans papiers. Celle qui devait témoigner au colloque n'est finalement pas venue. Trop peur d'être arrêtée, dans un contexte particulièrement répressif. Pour publier son témoignage, nous avons dû gommer non seulement son nom, mais même la région d'où elle vient.

« Je suis arrivée en Belgique en 1998. À cette époque, la situation de mon pays était très difficile au niveau politique. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de venir en Belgique, abandonnant ma vie, mon travail, ma famille et mes amis. En tant que femme en Belgique, je cherche la protection et la sécurité. Par sécurité, j'entends aussi une sécurité sociale. Ou tu vas dans un centre fermé, ou tu prends ta liberté et tu dois l'assumer. Mais cela a ses limites, donc tu travailles dans des conditions difficiles sans sécurité sociale. Et tu entres dans le monde de la précarité. Tu n'as pas droit à un logement, aux soins de santé. Je paie tous les médicaments. La précarité, ça touche même des personnes qui ont étudié. Tu as des boulots comme t'occuper d'enfants, tu gagnes juste assez pour payer ton loyer et manger, peu d'argent pour acheter des vêtements, pour avoir accès à des activités culturelles et pour trouver des formations. Les transports en commun c'est trop cher, l'électricité, l'eau. Et alors on survit, on survit… »

organismes… et qu'elles n'y trouvent guère. Accueil déficient, démarches compliquées et parfois coûteuses, non-respect de droits qu'elles sont obligées de quémander ou de réclamer avec force : la confrontation est difficile.

Un exemple parlant est celui de la justice. Dans les cas de violence conjugale, relatent certaines participantes, les policiers, les magistrats ou les avocats ont parfois une attitude de « complicité masculine » qui les amène à se montrer solidaires envers le mari.

Toujours devoir prouver

En ce qui concerne le CPAS également, les griefs sont nombreux. Ils portent notamment sur l'obligation de devoir toujours « prouver » ses difficultés pour recevoir une aide dans un « État social actif » plus soucieux de sanctionner que d'apporter un réel soutien. Pourtant, comme le dit Anne Herscovici, ex-présidente du CPAS d'Ixelles, *« une même législation peut mener à des pratiques fort différentes. On peut accueillir avec humanité, ce qui commence par l'organisation matérielle de la salle d'attente et le souci de ne pas laisser attendre les gens trop longtemps, de ne pas les renvoyer d'un coin à un autre… »*

Des droits inaccessibles

Pour les femmes en situation précaire, la confrontation avec le monde extérieur passe aussi par la nécessité de se loger, de se soigner, sans oublier un point important de cette dignité revendiquée : l'accès à la culture. Or la concrétisation de ces droits pourtant fondamentaux relève, pour beaucoup, d'un difficile combat. L'étude en donne bien des exemples : propriétaires récalcitrants à l'idée de louer à une « femme seule » (si elle a des enfants, c'est pire encore) ; impossibilité de se soigner, faute d'argent ; difficulté d'organiser une sortie par manque de moyens de transport le soir… Les femmes dénoncent aussi l'absence, à la télévision publique, d'émissions concernant leur histoire, leur condition, leurs droits…

Cet article est une synthèse du dossier paru dans la revue Axelle n° 94 (décembre 2006).

(1) Cette étude est publiée sous le titre *Au féminin précaire. Comment les femmes vivent-elles la précarité aujourd'hui ?,* éd. Vie Féminine 2006. Cf. encadré p.16

(2) Philippe Defeyt, Institut pour un Développement Durable ; Annette Perdaens, Observatoire de la Santé et du Social ; Anne Herscovici, ex-présidente du CPAS d'Ixelles ; Françoise Pissart, directrice de la Fondation Roi Baudouin ; Luca Ciccia, Collectif Solidarité Contre l'Exclusion.

(3) *Au féminin précaire. Comment les femmes vivent-elles la précarité aujourd'hui ?*, p. 14.

(4) En 2005, on comptait, parmi les chefs de famille monoparentale, 311.600 femmes pour 58.500 hommes.

(5) Plafond de 1.175 euros nets par mois plus 56 euros par enfant à charge.

(6) Il existe toujours une différence de l'ordre de 15 % entre les salaires des hommes et ceux des femmes.

(7) Accès à un logement social, à des remboursements plus importants pour les soins de santé, à une aide pour payer les factures d'énergie…

Titres services : une bonne idée dévoyée

Eric Buyssens
eric.buyssens@fgtb.be

En un peu plus de deux ans, le système aura permis la création de près de 30.000 emplois, largement au-dessus des estimations du gouvernement fédéral. Mais de quel type d'emplois parle-t-on ? En creusant un peu, la réalité est moins reluisante : conditions de travail précaires, pas ou peu de protection syndicale[1]…

Indubitablement, le nouveau système des titres services, lancé en 2003, est l'une des success stories politiques de l'actuel gouvernement fédéral. Ce dernier ne manquera pas de s'en enorgueillir. Nous ne serons pas surpris d'entendre, à droite comme à gauche de l'échiquier politique, certains proposer d'étendre et de développer les titres services sous la prochaine législature fédérale.

L'objectif de 25 000 nouveaux emplois, annoncé en début de législature, est déjà largement dépassé. Fin 2005, on compterait 28 933 travailleurs (99% de femmes), 190 000 utilisateurs, 17 millions d'heures remboursées, 704 entreprises actives[2].

Ce système de titres services est très populaire. C'est sans doute l'une des mesures d'emploi qui est la mieux comprise par tout un chacun. Elle rencontre des besoins de base, très concrets, partagés par quasiment tous les ménages. La majorité actuelle fait, par la même occasion, la démonstration qu'elle peut agir directement sur de la création nette d'emplois, et pas uniquement via des réductions de cotisations patronales. Les titres services participent de la sorte au projet du gouvernement d'un État social actif.

De l'économie sociale à l'intérim

Historiquement, les sources d'inspiration du projet des titres services sont à rechercher auprès des tenants de l'économie sociale d'insertion[3]. Dans le courant des années nonante, ce projet a été longuement débattu dans les forums de l'économie sociale et de l'insertion socioprofessionnelle. Les chèques services étaient envisagés comme un moyen de mobiliser la solvabilité des ménages pour financer la création d'emplois peu qualifiés dans des entreprises d'économie sociale. Les concepteurs de la loi des titres services, votée en 2001 sous la législature arc-en-ciel, se sont référés à cette approche de l'économie sociale d'insertion, soucieuse d'une certaine qualité des emplois. Mais les promoteurs d'un encadrement strict de cette nouvelle forme d'emplois subventionnés n'ont pas réussi à s'imposer, face au lobby très puissant des agences de travail intérimaire. En 2002, les premières modalités de mise en application de la loi de 2001 sont péniblement échafaudées avec les Régions. D'importantes distorsions apparaissent entre le système mis en place par la Flandre, ouverte aux entreprises de travail intérimaire, et les systèmes bruxellois et wallons davantage centrés sur l'économie sociale. Ces premières tentatives d'application de la loi s'avèrent, in fine, peu opérantes à Bruxelles et en Wallonie, alors que le système flamand décolle de manière fulgurante.

Avec le changement de gouvernement, l'uniformisation des modalités d'application s'imposait. Le système est alors « refédéralisé » et doté de moyens budgétaires très conséquents. Le coût à charge de la collectivité est aujourd'hui estimé à 210 millions d'euros. Si le recours aux contrats de travail intérimaire est désormais interdit dans le cadre

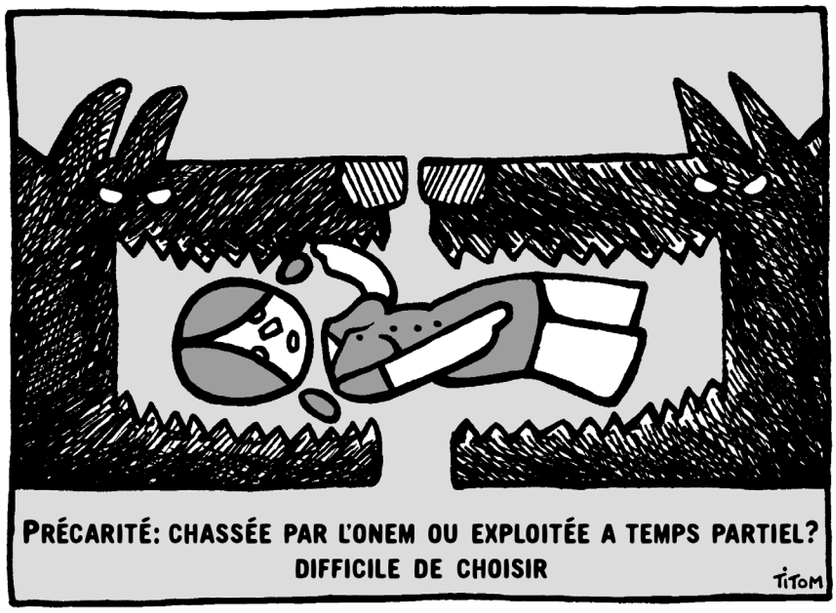

Les titres services : mode d'emploi

Chaque ménage peut désormais disposer d'une aide ménagère à domicile pour 6,70 euros de l'heure, déductibles fiscalement. Pour ce faire, il doit acheter un titre service, émis sous la forme d'un chèque, auprès d'une société émettrice (Accor s.a.). Il s'adresse ensuite à une société de services à domicile de son choix, agréée par l'État fédéral. Le travailleur est embauché sous les termes d'un contrat de travail. En échange des chèques remis au travailleur par le ménage pour chaque heure de travail, la société prestataire se fait rembourser ses prestations 21 euros de l'heure, soit les 6,70 euros perçus à la vente du chèque au particulier et la subvention de l'État de 14,80 euros.

des titres services, d'importantes dérogations aux dispositions du contrat de travail sont introduites en termes de flexibilité. Sa mise en œuvre actuelle, qui est de fait une réussite, s'inscrit pleinement dans le projet d'État social actif de la majorité violette.

Emplois forcés ?

Rappelons-nous que les principes du système ont été fixés, sous sa forme actuelle, dans le cadre de la Conférence nationale pour l'emploi. L'autre grande mesure issue de cette conférence est la réforme de l'assurance chômage et l'activation du comportement de recherche d'emploi des chômeurs. Ces deux chantiers sont étroitement liés. Ils ont en effet pour point commun de s'attaquer au chômage de longue durée, et plus particulièrement, au chômage des femmes. Cette réforme de l'assurance chômage est notamment motivée par la volonté du Parti Socialiste de mettre fin à l'ancienne mesure d'exclusion pour chômage anormalement long des chômeurs cohabitants. Ce fameux article 80, aujourd'hui abrogé, était jugé discriminant pour les femmes. Néanmoins, pour d'aucuns, nombre de chômeuses cohabitantes n'en restent pas moins suspectes de chômer volontairement, pour pouvoir se consacrer à leurs tâches ménagères ou exercer occasionnellement des travaux ménagers en noir. Il est difficile de ne pas penser que les nouvelles modalités de contrôle de la disponibilité des chômeurs adoptées par l'actuel gouvernement ont également pour vocation de les débusquer et de les inciter à accepter, via les titres services, un emploi pour lequel elles ne peuvent opposer un déficit de compétence... Si cette critique du caractère sexiste de ces dispositions peut paraître choquante, il est quand même frappant de constater qu'aucune mesure comparable, mobilisant une telle manne budgétaire, n'a été mise en œuvre pour des fonctions occupées plus traditionnellement par les hommes.

Les titres services ne permettent pas moins à de nombreuses femmes d'accéder au salariat et d'acquérir un statut social qui leur permet ne fût-ce que d'ouvrir plus aisément un compte bancaire, de louer un appartement. C'est de la création nette d'emplois. Selon les premiers éléments d'évaluation, les effets de substitution par rapport à des emplois préexistants semblent très limités. Ce système crée une nouvelle frange de salariés, dont la posture de travail est certes très particulière, mais qui autrement, dans le contexte actuel, n'auraient sans doute pas, ou plus, accès au salariat.

Les revers de la médaille

Si la majorité des contrats sont conclus à durée indéterminée (85%), ce qui est remarquable, leur situation professionnelle reste particulièrement précaire. Les contrats excèdent rarement le trois-quarts temps et les 1 000 euros bruts. Les travailleurs prestent exclusivement leur tâche au domicile des clients. Ils n'ont aucune relation collective de travail. Les relations de subordination avec leur employeur légal (la société de services) et le client (le particulier) restent très ambiguës. L'utilisateur des services est le plus souvent perçu par le travailleur comme son véritable donneur d'ordre. La plupart des agences de travail intérimaire qui gèrent 40% des emplois titres services envisagent ainsi leur intervention comme de la location pure de main-d'œuvre aux ménages. Elles assurent au mieux le placement et le secrétariat social de ce nouveau personnel de maison pour le compte des particuliers. Les heures chômées par défaut du client ne sont pas payées. Se considérant à disposition des ménages, bien souvent les travailleurs ne les réclament pas.

L'une des caractéristiques de cette nouvelle posture de travail particulièrement inconfortable réside dans l'ambiguïté de cette triangulation des relations de travail entre le travailleur, son employeur et le client, instaurant une nouvelle forme de domesticité. On retrouve des postures de travail similaires dans le développement des missions de travail en sous-traitance.

Les titres services risquent donc, si des améliorations importantes n'y sont pas apportées notamment en termes d'encadrement public et de conditions de travail[4], de renforcer la banalisation de l'émiettement de l'emploi féminin.

Les défenseurs de État social actif, dont Frank Vandenbroucke s'est fait le chantre en Belgique, s'en défendent. Ils considèrent qu' « *un travail précaire vaut quand même mieux que pas d'emploi du tout, … à condition, toutefois, que cet emploi puisse servir de tremplin vers un travail plus sécurisé* [5] ». Reste encore à voir comment !

Retour à la case départ ?

Des alternatives se dessinant sur le terrain de l'économie sociale, est-on en train de retourner à la case départ ? La recette est assez simple, mais n'est pas sans soulever des questions. En engageant les travailleurs titres services dans le cadre des mesures d'activation de leurs allocations sociales[6], l'employeur dispose de marges financières assez conséquentes qui viennent s'ajouter aux recettes des titres services, voire même aux crédits alloués par ailleurs par les budgets de l'économie sociale. Disposant de la sorte d'une

ressource financière confortable, les entreprises sont de fait en mesure d'offrir des conditions salariales nettement plus avantageuses : horaires à temps plein, barèmes et avantages sociaux alignés sur le secteur du nettoyage, reconversion professionnelle… Mais aujourd'hui, cette voie de traverse n'est absolument pas balisée et elle laisse le champ ouvert à toutes les dérives. Sans surprise, le secteur de l'intérim, qui occupe plus de 40% des emplois titres services, revendique également les bénéfices de ces activations des allocations de chômage, en dénonçant cette concurrence « déloyale ».

Les agences locales pour l'emploi ont un rôle important à jouer et doivent se muer en de véritables régies communales de services de proximité. Cogérées par les représentants des pouvoirs communaux et les interlocuteurs sociaux, elles offrent des garanties publiques et sociales concernant ces mesures d'activation. Elles sont susceptibles d'offrir une sérieuse alternative aux marchands de main-d'œuvre.

D'autres expériences de services de proximité sont menées en marge du système des titres dans le cadre notamment des programmes d'emplois subventionnés et qui offrent, à coût égal pour la collectivité, la possibilité d'emplois à temps plein et à durée indéterminée[7]. L'endiguement de cette marchandisation galopante des services de proximité et la promotion d'une posture de travail plus digne pour leurs travailleurs doivent constituer l'un des enjeux majeurs, pour la gauche, de la prochaine échéance électorale.

(**1**) Ce texte est paru dans Politique, revue de débats, n°46, octobre 2006, p.31

(**2**) « *Evaluation du régime des titres-services pour les services et emplois de proximité 2005* », rapport final, IDEA Consult, avril 2006.

(**3**) Lire à ce propos « Titres services : cheval de Troie du marché », in POLITIQUE, n°39, avril 2005, pp.32-33.

(**4**) La conclusion au printemps de cette année de premières conventions collectives du travail, applicables aux entreprises de titres services, est une première avancée pour sortir les travailleurs du précariat. Pour autant qu'elles soient appliquées, elles garantissent notamment un salaire minimum de 9,22 euros de l'heure après deux ans, une prime de fin d'année, un effort de formation et une prise en charge des frais de déplacement.

(**5**) Interview de Frank Vandenbroucke, réalisé par le bureau d'études de la FGTB de Bruxelles (à paraître).

(**6**) Plan Activa, mesure « Économie sociale d'insertion » (Sine), article 60 des CPAS…

(**7**) Dont notamment l'expérience Solidartel, menée par les mutualités socialistes à Bruxelles avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale, dans le cadre du programme d'emplois ACS rémunérés.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion
Et
L'Université des Femmes

Organisent un débat sur le thème :

Temps partiels, compléments de chômage : les femmes trinquent ?

Avec :

- **Zoé Genot** (Ecolo)
- **Marie-Claire Lambert** (PS)
- **Clothilde Nyssens** (cdH)
- Un représentant du ministre fédéral de l'emploi (sous réserve)
- **Françoise Claude** (Femmes Prévoyantes Socialistes)
- **Dominique De Vos**, présidente du Comité de Liaison des Femmes
- **Delphine Latawiek** (Centrale Nationale des Employés de la CSC)

Le mardi 19 décembre à 18h30
Lieu : Amazone
10 rue du Méridien, 1210 Bruxelles

(Proximité Madou et Botanique)

Chasse aux chômeurs : scoop ou canard ?

Yves Martens
animateur du Collectif, redac@asbl-csce.be

Les opposants au contrôle renforcé des chômeurs sont-ils des boutefeux ? Les propos optimistes du ministre de l'Emploi sont-ils fondés ? Pourquoi les patrons appellent-ils à la discrétion ? Au-delà des communiqués de presse sibyllins, nous nous sommes penchés sur le rapport complet de l'ONEm. Une lecture édifiante. L'activation est bien une chasse aux chômeurs. Et l'ensemble des dispositifs de sanction a déjà touché… près de 10.000 personnes à la mi-2006.

Le 13 septembre dernier, le Ministre de l'emploi, Peter Vanvelthoven (SP.a), se réjouissait dans un communiqué de presse des chiffres du contrôle des chômeurs au 30 juin : *« Depuis 2004, le nombre de chômeurs indemnisés du groupe cible des moins de 30 ans a diminué de 12.282 unités, soit 8%. C'est le groupe cible qui a été activé en premier. Pour le groupe des 30 – 40 ans, il s'agit, pour la même période, d'une baisse de 8.396 unités, soit 6%. »*. Chic ! La mesure dénoncée depuis deux ans et demi par les défenseurs des chômeurs comme étant une chasse aux chômeurs serait efficace ? Elle lamine le droit au chômage certes, en remplaçant un droit à une allocation de remplacement par une allocation qui doit se mériter à l'aune de critères subjectifs. Mais, dira-t-on, qu'importe les moyens, si les fins sont positives ?

Le même jour, Pieter Timmermans, Administrateur-Directeur général de la FEB conclut sa tribune d'Inforweb (La newsletter des décideurs) titrée « Chômage : de l'inertie à l'activation », par ces mots : *« Si on veut que la chasse soit bonne, mieux vaut ne pas battre le tambour*[1] *»*.

Tiens, tiens, le ministre claironne que tout va très bien et les patrons appellent à la discrétion. Ça, ça cache quelque chose. Restait à nous procurer le rapport de l'ONEm pour nous faire notre propre opinion. Indispensable, car l'ONEm et le ministre de l'Emploi mettent de plus en plus d'énergie pour taire et cacher toute une série de données. Les documents transmis aux journalistes sont toujours plus laconiques. Le ministre Vanvelthoven, qui a aussi en charge l'informatisation, fait beaucoup pour la mise à disposition sur Internet d'informations

Un dispositif à trois fusées

Pour rappel, le dispositif de contrôle et d'activation des chômeurs est le suivant :

- 1er entretien visant à juger si les efforts de recherche d'emploi sont estimés *suffisants*. Dans la négative, obligation de signer un « contrat » reprenant une liste d'actions à mener.
- Au plus tôt 4 mois plus tard, 2ème entretien évaluant le respect du « contrat ». En cas de nouvelle évaluation négative, un nouveau « contrat » est établi et une sanction de 4 mois est appliquée*.
- Au plus tôt 4 mois plus tard, 3ème entretien évaluant le respect du « contrat ». Cette fois, une évaluation négative est synonyme d'exclusion définitive !

*suppression totale des allocations pour les allocataires d'attente (quel que soit leur statut) et les cohabitants, diminution au niveau du revenu d'intégration pour les isolés et les chefs de ménage

Graphique 1 : Evolution du nombre de sanctions pour évaluation négative au second entretien (4 mois de suspension ou de réduction des allocations)

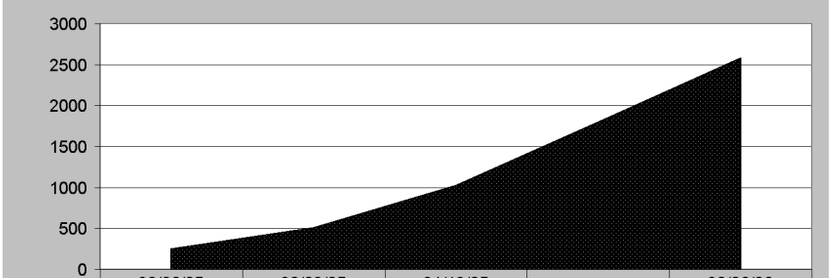

	30/06/05	30/09/05	31/12/05		30/06/06
Sanctions	250	506	1.025	1.800	2.585

Graphique 2 : Evolution du nombre de sanctions pour évaluation négative au troisième entretien (exclusions définitives)

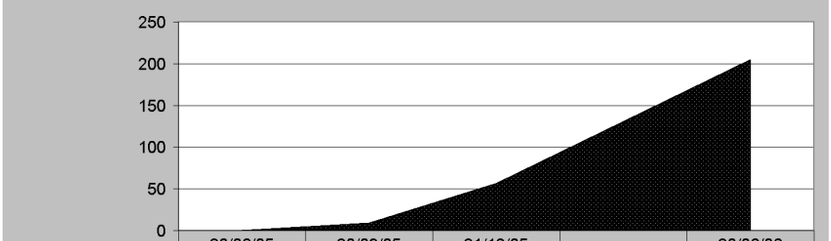

	30/06/05	30/09/05	31/12/05		30/06/06
Exclusions définitives	0	9	56	130,5	205

Graphique 3 : pourcentage d'évaluation négative (- de 30 ans)

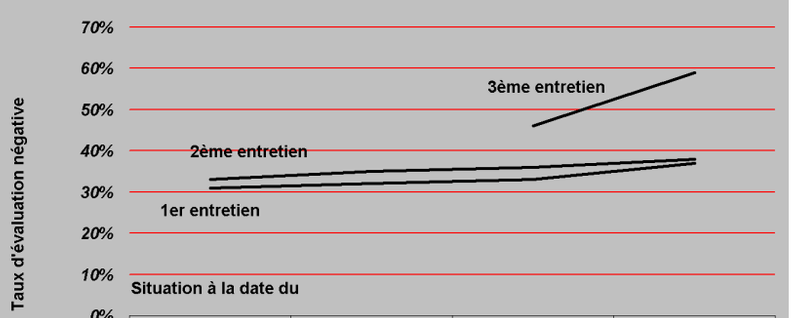

Situation à la date du	30/06/05	30/09/05	31/12/05	30/06/06
1er entretien	31%	32%	33%	37%
2ème entretien	33%	35%	36%	38%
3ème entretien			46%	59%

de toutes sortes. Il se fait le chantre de la transparence. Mais qui a ses limites si on touche à des sujets trop sensibles. Heureusement, nous avons réussi à mettre la main sur le rapport complet (66 pages) de l'ONEm, tel qu'il a été présenté au comité d'évaluation.

Un rapport édifiant

Dès le début, les défenseurs des chômeurs ont dit que ce plan serait une machine à exclure mais que, comme il ne se déploie que par étapes successives - lettre d'avertissement, puis de convocation, suivies de un à trois entretiens d'évaluation (cf. encadré p.21) -, l'effet ne serait pas directement visible… surtout pour ceux qui veulent se masquer les yeux. Mais l'emballement du dispositif est inéluctable.

D'abord, parce que depuis la mise en œuvre du dispositif pour les moins de 30 ans (1er juillet 2004), la mesure a été étendue aux 30-39 ans le 1er juillet 2005 et que les 40-49 ans sont entrés dans la danse le 1er juillet de cette année. Mais seul un nombre significatif de moins de 30 ans est déjà passé par le cycle des 3 entretiens. Ainsi, seuls 9 des 2.585 sanctionnés au 2ème entretien appartiennent à la tranche 30-39 ans et encore aucun des exclus au 3ème entretien. Les graphiques 1 et 2 (cf. ci-contre) montrent déjà une augmentation progressive, mais qui s'accélère, des sanctions.

Cela s'explique bien sûr par l'entrée d'un nombre de plus en plus important de sans-emplois dans le processus mais c'est dû aussi au fait, et c'est l'autre bombe à retardement, que plus les chômeurs auxquels on s'en prendra seront âgés, plus les dégâts seront importants. C'était une crainte des syndicats et des associations actives dans la plateforme, crainte basée sur le vécu des chômeurs (plus) âgés, qui est confirmée par les chiffres. Le taux d'évaluation négative au 1er entretien est de 46 % pour les 30-39 ans et de 37 % « seulement » pour les moins de 30 ans.

Profitons-en pour pointer l'autre problème, classique : au fur et à mesure qu'un système entre dans les mœurs, sa mise en application se durcit : le taux d'évaluation négative au 1er entretien pour le 1er groupe (moins de 30 ans) est ainsi passé de 33% au 31 décembre 2005 à 37% au 30 juin 2006.

Comme prévu aussi, malheureusement, loin de soutenir le chômeur, le contrôle de l'ONEm l'enfonce : au fil des entretiens, le taux d'évaluation négative est de plus en plus important. Pris dans une spirale de l'échec, sanctionnés en outre financièrement après le second mauvais bulletin (ce qui rend les démarches de recherche d'emploi encore plus ardues), les chômeurs s'en sortent de moins en moins bien d'un entretien à l'autre (cf. graphique 3 ci-contre). On frémit à l'idée de ce que cela va donner pour les plus de 30 ans.

Rien que pour les moins de 30 ans, 1025 personnes ont été sanctionnées après le second entretien au 31 décembre 2005. Le nombre de sanctionnés est passé à 2576 au 30 juin 2006 (sur les 2585 du graphique 1, 9 font en effet partie de la tranche 30-39 ans). Pendant la même période, le nombre d'exclusions définitives après le troisième entretien est passé de 56 à 205.

Cela peut paraître limité en chiffres absolus. Mais représente pas moins de … 57% des personnes ayant déjà passé le troisième entretien. Le dispositif s'emballe donc bel et bien. Combien de personnes seront sanctionnées et exclues d'ici juin que 2007 et juin 2008, en n'oubliant pas que le taux d'évaluation négative est nettement plus élevé pour la deuxième tranche d'âge (30-39 ans) et s'accroît au fil des mois ?

Mais qu'importe puisque, dixit le ministre, « *l'activation fait la différence !* » Quelle différence ? « *Il m'incombe en tant que ministre de l'Emploi d'aider le plus grand nombre de chômeurs dans leur recherche d'emploi et de leur donner ce « coup de pouce » dont ils ont besoin. En revanche, ceux qui ne fournissent pas suffisamment d'efforts sont exclus. »* On devrait donc en conclure que l'activation permet de diminuer le chômage en excluant ceux qui ne parviennent pas à l'objectif et en aidant ceux qui sont méritants. Fort bien, mais à quoi sert ce généreux *« coup de pouce »* du ministre et de son bras armé, l'ONEm ?

12.282 chômeurs disparus

Autrement dit, si, depuis 2004, le nombre de chômeurs indemnisés du groupe cible des moins de 30 ans a diminué de 12.282 unités, que sont devenus ces chômeurs ? Ont-ils trouvé un emploi temps plein à durée indéterminée avec un bon salaire ? Non bien sûr, ça se saurait. Et nous attendons toujours que le ministre prouve la moindre création d'emploi. Car, si certains ont trouvé un job, c'est souvent de manière précaire (ce n'est pas pour rien que l'ONEm pousse les contrôlés vers l'intérim) et sans doute aussi au détriment d'autres chômeurs. C'est mathématique : s'il n'y a pas plus d'emplois disponibles, les activés prennent la place des autres.

Mais il y a plus grave. Si les 66 pages du rapport de l'ONEm ne disent pas tout, elles nous apprennent tout de même des choses intéressantes. La diminution de 12.282 unités, nous dit avec honnêteté l'ONEm, est une photo au 30 juin. L'ennui, c'est que le ministre a oublié de préciser pourquoi les 12.282 chômeurs qui auraient, selon lui, « bénéficié » de l'activation, ne sont plus sur la photo.

Parmi eux, 2.870 sont des articles 70. C'est-à-dire des personnes suspendues pour non présence à l'entretien. Dont parmi elles, des chômeurs qui avaient oublié leur carte d'identité ! Ce qui fait dire à des accompagnateurs syndicaux qu'ils ont appris que l'on pouvait être absent tout en étant présent physiquement (cf. pp. 28-35). Les sanctions dites « article 70 » sont révisables (il est à noter que seules jusqu'ici 40% de ces sanctions ont été effectivement annulées avec effet rétroactif), mais justement, nous ne parlons ici que de ceux qui n'étaient pas sur la photo de fin d'année scolaire de l'ONEm.

Au même moment, il y avait 1.906 « articles 90 » de plus qu'en 2004. Il s'agit de chômeurs (presque uniquement des chômeuses) qui demandent une dispense pour « raison sociale ou familiale ». Quel rapport avec l'activation ? Simple : pour échapper à la sanction, en dernier recours, des femmes (surtout) font appel à cette dispense, sur conseil du facilitateur (le contrôleur de l'ONEm) ou du syndicat (en mesure préventive pour éviter une exclusion). Elles évitent l'exclusion, au prix d'une allocation fortement réduite (10,02 € par jour). Dans la tranche des moins de 30 ans, l'augmentation du nombre de dispenses article 90 atteint 79 % par rapport à 2004 ! (Cf. graphique 4 ci-dessous.)

Ensuite, toujours parmi les 12.282 (ex)chômeurs « disparus » de la photo, 1.802 personnes ont repris une formation et 2.778 des études (respectivement +22% et +37% par rapport à 2004). Chose en soi positive, sauf si elles ont été poussées dans n'importe quel créneau pour échapper au contrôle et mises ainsi sur des voies de garage… n'offrant qu'une protection très provisoire. Des chômeurs qui ont obtenu une dispense pour suivre une formation sont ainsi convoqués à peine un mois après la fin de cette dispense (cf. p. 30).

La remise au boulot : du vent !

Revenons à nos calculs : 12.282 chômeurs en moins, dixit le ministre, ce qui tendrait à prouver que l'activation booste l'emploi. A ceci près, nous venons de le voir, que parmi eux, 2.870 sont des sanctionnés, 1.906 des dispensé(e)s « pour raison sociale/familiale », 1802 sont en formation et 2778 ont repris des études. Sur base de ces chiffres, ce ne sont donc pas 12.282 personnes qui auraient trouvé du boulot, mais 2.926. Bon, si au moins, ces près de trois mille personnes disposent désormais d'un job, c'est déjà cela,

Graphique 4 : Nombre de dispenses pour raisons sociales et familiales (art. 90)

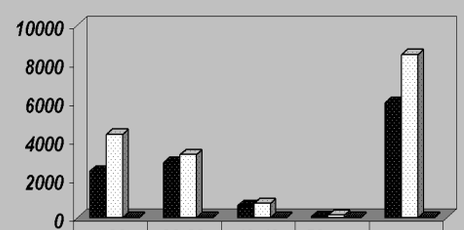

Nombre de dispenses	< 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	50 ans +	Total
au 31/3/2004	2410	2854	630	64	5958
au 31/3/2006	4316	3275	734	133	8458
Différence (en %)	179,09%	114,75%	116,51%	207,81%	141,96%

non ? Hélas, vous n'y êtes pas ! L'écrasante majorité des sanctionnés après le 2ème entretien (2.585 à ce jour) sont des cohabitants ou des allocataires d'attente. Leurs allocations sont purement et simplement suspendues et cela fait au bas mot un millier (une estimation, faute de données de l'ONEm sur ce point) de personnes ne figurant pas sur la pellicule au moment clé. Les autres types de sanctions (dites « auditions litiges ») ont explosé : le nombre moyen de semaines d'exclusion a augmenté de plus de 16% entre 2005 et 2004. Et les premiers chiffres de 2006 sont éloquents : déjà 3.898 sanctions pour les cinq premiers mois, soit une augmentation de 40% sur une base annuelle. Il faut donc bien conclure que si les statistiques de « chômeurs complets indemnisés » ont baissé, ce n'est pas par une sortie vers l'emploi des personnes concernées. Au contraire, et les chiffres globaux le montrent, le chômage augmente malgré les personnes que l'on raye des statistiques. Globalement, en juin 2003, au début de ce gouvernement Verhofstadt-Onkelinx, la Belgique comptait, selon l'ONEm, 407.011 chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emplois (CCI). En juillet 2006, ceux-ci étaient 470.069. Soit une augmentation de 63.058 CCI.

Et les syndicats ?

Face à ce tsunami social en puissance (et déjà bien réel pour ceux qui sont déjà au creux ou au plus fort de la vague), les syndicats sont en position d'attente (cf. les réponses à nos questions de la CSC p. 26 et de la FGTB p. 27). Ils attendent l'évaluation du dispositif, promise pour la mi-2007, mais si celle-ci arrive après les législatives, de quel levier d'action disposeront-ils ? Comme le montrent les chiffres décortiqués ci-dessus et comme en témoignent sur le terrain les accompagnateurs syndicaux et les chômeurs (cf. p. 28-35), la situation est déjà sérieuse et ne fait qu'empirer. Sans parler des chômeurs qui ne jouissent même pas de la protection syndicale. Le problème est que cette dernière s'axe surtout actuellement sur la préparation et la défense individuelle. Celle-ci est indispensable, mais elle ne fait que permettre à certains de passer entre les bombes, pas d'arrêter le bombardement. En outre, l'ONEm a renforcé ses effectifs et les syndicats ne peuvent suivre : il est humainement impossible d'accompagner tout le monde.

En fonction de la définition d'un nouvel emploi, Verhofstadt atteindra facilement les 200.000 nouveaux emplois (INS) ou devra se contenter de seulement 140.000 (BNB).

L'argument ultime est celui de la suppression de « l'article 80 ». Depuis 26 ans, syndicats et associations réclament la suppression de ce système excluant les chômeurs cohabitants de longue durée, mesure discriminatoire puisque ne visant que des cohabitants, le plus souvent des femmes. Pour mettre fin à cette discrimination, le gouvernement l'a potentiellement étendue à tous. Beau progrès social !

Mais le nouveau système frappe-t-il plus ou moins fort ? Si l'on ne tient compte que de l'activation, moins, pour l'instant. Mais outre que ce n'est que provisoire, l'effet exponentiel du plan n'en étant encore qu'à ses débuts, la comparaison est biaisée. Le coup de génie de la nouvelle procédure, par rapport à l'article 80, c'est de multiplier les catégories et sources d'exclusion et de sanction.

Près de 10.000 sanctions déjà rien que pour le 1er semestre 2006 : 3.898 suite à des auditions litiges, 3.150 articles 70 maintenus (au moins provisoirement), 757 articles 80 (l'article 80 continue à frapper les

plus âgés), 1.560 sanctionnés après le 2ème entretien, 149 après le 3ème. Total : 9.514. Un vrai patchwork de sanctions liées directement ou non au nouveau contrôle.

Evaluer mi-2007 : le piège

Le rapport de l'ONEm conclut (p.61) : « *On peut donc raisonnablement constater que la suppression de l'article 80 et son remplacement par les mesures d'activation de recherche d'emploi n'a pas provoqué une hausse du nombre de chômeurs demandeurs d'emploi de longue durée mais plus probablement une baisse de ce nombre* ». Traduction : le nouveau système et ses dégâts collatéraux permettent d'exclure plus, ou, tout au moins, d'exclure d'une part, de placer d'autre part des chômeurs dans des sas hors des statistiques. S'ils reviennent dans ces dernières, ils retourneront illico dans le carrousel infernal du contrôle.

Dès lors, la question n'est plus : *chasse aux chômeurs : scoop ou canard ?* Zéro emploi créé, de nombreux chômeurs humiliés, des sanctions et des exclusions en augmentation constante. Le bilan est sans ambiguïté. S'en remettre à une évaluation future, à laquelle on fera sûrement dire ce qu'on veut, ne vise qu'à éviter de mettre le gouvernement face à sa responsabilité de faire machine arrière. Ce dispositif doit être retiré immédiatement, la chasse en cours doit être stoppée. Impossible d'arrêter la machine à exclure ? Partager une telle résignation ferait le jeu de l'extrême droite. Il est plus urgent que jamais de battre le tambour pour faire entendre, avec les chômeurs et les organisations syndicales, la voix de ceux qu'on ne veut ni voir ni entendre[2]…

(1) cf. http ://www.vbo-feb.be/index.html ?file=2124

(2) C'est dans cet esprit aussi que nous vous présentons aux pages 28 à 35 des témoignages de terrain (accompagnateurs syndicaux et chômeurs contrôlés).

Action contre la chasse aux chômeurs à Charleroi

Alors que des licenciements massifs touchent les salariés, la nouvelle procédure de contrôle des chômeurs apparaît plus absurde que jamais. Pourquoi contrôler davantage les plus fragiles alors même qu'il n'y a pas d'emplois ? La situation à VW illustre bien que les combats des chômeurs et des salariés sont communs.

Une action spontanée a été menée à Charleroi par un professeur de la FUNOC et ses élèves pour protester contre une suspension des allocations de chômage de l'un d'entre eux.

L'ONEm avait décidé une suspension des allocations de chômage de 13 semaines pour Fabian Wilmot. Il habitait un appartement à la rue des écoles à Gouy-les-Piétons. Sa boite aux lettres était régulièrement vandalisée. D'ailleurs le propriétaire a fait une déclaration pour confirmer qu'à plusieurs reprises il l'a réparée. A cause de cela, Fabian n'a reçu ni les lettres du Forem, ni celles de l'ONEm, ni celles du syndicat.

Mais il suit une formation reconnue par le Forem à la Funoc depuis début juin (formation VCA, brevet de sécurité). Mi-septembre il a commencé sa formation de plafonnage, également à la Funoc. Donc il est en accompagnement, ce que le Forem sait et il ne devrait pas être contrôlé par l'ONEm pendant ce temps.

Fabian, sa classe et son professeur ont donc été manifester devant l'ONEm avec un calicot « Après VW ; Non à la chasse aux chômeurs ». La presse (y compris TV) était présente.

Du coup, l'ONEm dont la responsable n'était pas joignable les jours précédents, leur a ouvert les portes et décision a été prise d'annuler la suspension.

Il ne s'agit pas d'un cas isolé. Nadia, également étudiante à la Funoc, est venue raconter elle aussi son histoire. L'ONEm lui impose d'arrêter sa formation d'alphabétisation après 4 mois, parce qu'elle doit être disponible sur le marché du travail. Apprendre à lire, écrire et calculer, n'est-ce pas nécessaire pour travailler ?!

La situation dénoncée n'est pas une dérive ou un cas exceptionnel mais seulement l'illustration concrète des «dégâts collatéraux» du plan d'accompagnement (Forem, Orbem, VDAB), qui viennent s'ajouter aux sanctions du plan de contrôle (ONEm).

La classe de Fabian a décidé de s'organiser pour créer un comité de défense des chômeurs. A suivre !

Claude Rolin (CSC) : « Il est à craindre que le dispositif s'emballe »

Le syndicat chrétien n'épargne pas le ministre de l'Emploi. « Son approche n'est pas correcte », affirme Claude Rolin secrétaire général de la CSC. Si l'évaluation 2007 est négative, prévient-il, son syndicat fera pression pour que « les moyens soient affectés à une véritable politique de création d'emplois ».

C. Rolin, Secrétaire général de la CSC

« *A l'heure actuelle, il ne nous est pas possible de faire une estimation sérieuse*, estime Claude Rolin, secrétaire général de la CSC. *C'est d'ailleurs un des grands reproches que l'on peut faire à ce plan : tous les acteurs naviguent à l'aveuglette, (…) nous n'avons que peu de données et quand elles sont comparatives, elles sont souvent très subjectives* ».

Mais le syndicaliste est inquiet : « *Il est néanmoins à craindre que le dispositif s'emballe à partir du moment où, sans solution de sortie vers l'emploi, le nombre de chômeurs concernés par la mesure ne cessera d'augmenter par l'élargissement au public 'plus difficile' à réinsérer (les 40-50 ans) et par le retour des chômeurs de la première tranche et qui sont toujours sans emploi. C'est une de nos revendications : il faut arrêter ce carrousel* ».

« On assiste plus que vraisemblablement à une permutation dans l'ordre de sortie du chômage, les plus jeunes prenant les offres adressées à tous les chômeurs ».

« *La seule grosse question qu'il faut se poser*, poursuit Claude Rolin, *c'est de savoir si ce mécanisme favorise l'emploi, à défaut d'en créer, mais ce plan n'a pas cet objectif. Et il faut bien convenir qu'en la matière, l'approche du Ministre de l'Emploi n'est pas correcte : on assiste plus que vraisemblablement à une permutation dans l'ordre de sortie du chômage, les plus jeunes prenant les offres adressées à tous les chômeurs* ».

Les effets collatéraux de l'activation des chômeurs ne sont pas négligeables, avec la multiplication des sanctions (près de 10.000 au premier semestre 2006). **«** *La CSC a toujours déclaré que le principal problème en matière de chômage tient non pas à la disponibilité individuelle des chômeurs mais bien au nombre insuffisant d'emplois convenables et de qualité, ce qui résulte au premier chef de la responsabilité des employeurs,* précise Claude Rolin. *Dans le même temps, le droit aux allocations de chômage entraîne des devoirs. A savoir accepter un emploi et/ou une offre de formation (réinsertion) convenable(s).*

Les dispositifs régionaux d'accompagnement des chômeurs se transformeraient-ils en machines à sanctions ? *« Nous avons toujours voulu que les accords de transmission de données soient loyalement respectés par les régions,* rappelle le secrétaire général de la CSC. *Mais force est de constater qu'auparavant, les chômeurs étaient soumis en cette matière au seul article 80 (et encore uniquement les cohabitants) et qu'aujourd'hui ils sont contrôlés de trois manières : l'une, complètement subjective, par les facilitateurs de l'ONEm, la deuxième par la transmission automatique des données des organismes régionaux de placement vers l'ONEm et la troisième par la nouvelle méthode de contrôle des chômeurs (par voie de sondage ; c'est ce qui a remplacé le pointage communal). Il faudra, quand viendra l'heure d'évaluer sérieusement ce mécanisme, mettre tous ces éléments en exergue* ».

« Nous ferons comprendre à ceux qui seront appelés à créer un futur gouvernement que cette mesure est inutile par rapport à la lutte contre le chômage »

Le gouvernement devrait-il retirer le dispositif de contrôle renforcé des chômeurs ? *« Il ne faut pas leurrer les gens*, prévient Claude Rolin. *Il ne sera malheureusement pas possible de faire reculer le gouvernement sur cette mesure. Nous attendons avec impatience l'évaluation promise pour mi-2007. L'élément le plus probant de cette évaluation sera de savoir exactement ce que sont devenues les personnes qui sont sorties du public concerné par le plan d'accompagnement. Si cette mesure ne nous indique pas clairement qu'elle favorise le retour à l'emploi, nous ferons comprendre à ceux qui seront appelés à créer un futur gouvernement que cette mesure est inutile par rapport à la lutte contre le chômage et que les moyens qui y ont été dégagés doivent être affectés à une véritable politique de création d'emplois* ».

FGTB: « Attendons l'évaluation en juillet 2007 »

A la FGTB, la prudence est de mise. Le nombre de chômeurs sanctionnés augmente ? « Il faut nuancer tous ces chiffres ». Le syndicat socialiste botte en touche : *« L'évaluation de juillet 2007 permettra de vérifier les effets réels de ce nouveau dispositif »*.

« *Il y a, effectivement, un nombre de sanctions plus important suite au 3ème entretien*, nous a répondu le service d'études de la FGTB. *Cette 3ème étape rencontre malheureusement des cas de plus en plus difficiles et sensibles. Il est par contre tout à fait prématuré de parler d'emballement. En effet, autant l'échantillon du 1er et 2ème entretien est représentatif, autant pour celui du 3ème, on travaille avec un nombre de cas trop réduit. Trop tôt donc pour faire une évaluation correcte* ».

« Pour ce qui concerne la 2ème tranche d'âge, on peut s'attendre à ce que le public soit plus difficile à accompagner et le taux d'évaluation négative est plus élevé. »

Comme à la CSC, une certaine inquiétude prévaut également : « *Pour ce qui concerne la deuxième tranche d'âge, on peut effectivement s'attendre à ce que le public soit plus difficile à accompagner et le taux d'évaluation négative est légèrement plus élevé. Il faudra prendre du recul pour traduire correctement cette donnée ».* Mais la FGTB semble davantage gênée aux entournures et se veut d'une grande prudence. *« Plus globalement, il faut nuancer tous ces chiffres quant à leur impact réel sur le nombre d'exclusions qui vont être prononcées par rapport aux différents publics cibles. Une évaluation globale et approfondie du système a été convenue en juillet 2007 qui nous permettra de vérifier les effets réels de ce nouveau dispositif, tant en terme de réinsertion sur le marché du travail qu'en terme de sanctions ».*

« *Le nouveau dispositif serait moins pénalisant pour les chômeurs que le système de l'article 80*, poursuit-on à la FGTB. *Il faut néanmoins rester prudents et attentifs aux chiffres qui suivront. Dans l'attente de l'évaluation globale, nous souhaitons valoriser l'accompagnement. Pour cela, il importe que les Régions remplissent leurs obligations. Il est également capital que le chômeur soit le mieux possible conseillé et épaulé dans son parcours. Nous avons déjà objectivé des critiques par rapport au système actuel. Nous pensons à l'effet carrousel, qui sera repris dans l'évaluation de 2007 ».*

La multiplication des sanctions ?

« Il faut rester attentif à l'augmentation du nombre de sanctions et être prudents dans les chiffres. Les 4489 sanctions, au premier semestre 2006, en vertu de l'article 70 (NDLR : absence ou présence sans carte d'identité) *sont révocables si le chômeur se présente au bureau de chômage dans le délai de 30 jours. Il ne s'agit donc pas d'exclusion ! ».*

« On peut avoir des questionnements sur le caractère soutenable du régime dans lequel tournent actuellement un peu plus de 300.826 chômeurs ».

« On ne peut certainement pas parler d'explosion du nombre de sanctions en ' auditions litiges' estime-t-on à la FGTB, *avec le passage de 40.678 auditions litiges en 2004 à 41.838 en 2005. Par contre, on peut effectivement constater une nouvelle répartition dans le type de comportements visés. On observe beaucoup plus de sanctions qui visent les chômeurs considérés comme volontaires, notamment ceux qui ont abandonné leur emploi ou qui ne se sont pas présentés pour une formation ou suite à une demande ».*

« Bien entendu, la FGTB reste plus que jamais attentive à la situation des chômeurs et à la qualité des entretiens (2/3 d'entre eux amènent à des évaluations positives). Mais l'on peut avoir des questionnements sur le caractère soutenable du régime dans lequel tournent actuellement un peu plus de 300.826 chômeurs ».

Les effets collatéraux de l'activation sont-ils malgré tout tels que le Gouvernement pourrait être amené à retirer le système de contrôle renforcé des chômeurs ? « *Cette question est tout à fait prématurée,* répond-t-on à la FGTB. *C'est l'évaluation globale qui pourra donner tous les outils nécessaires aux éventuelles réponses à apporter pour améliorer le dispositif. Nous évaluerons en 2007 l'efficacité de cet accompagnement dans la remise à l'emploi des chômeurs ».*

Comme au syndicat chrétien, la FGTB estime qu' « *au-delà de l'accompagnement, le problème reste l'emploi ! Il en faut plus et il faut des incitants pour le favoriser. La FGTB réclame aussi davantage de possibilités d'accueil pour les enfants de façon à faciliter l'accès à un travail dans de bonnes conditions, a fortiori pour les femmes. Enfin, il faut éviter les pièges aux salaires et l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel est une des réponses qui est sur la table ».*

L'étau se resserre toujours plus sur les chômeurs

Freddy Bouchez
Accompagnateur syndical à la FGTB du Centre et membre de Droits Devant, freddy.bouchez@skynet.be

L'an dernier, nous avions publié, dans notre n° 49 (pp. 10 à 13), une évaluation de l'application du contrôle de la disponibilité des chômeurs par l'ONEm réalisée par Freddy Bouchez, accompagnateur syndical FGTB à La Louvière. Deux années après le début des entretiens, il refait pour nous cet exercice. Sa conclusion : l'étau ne fait que se resserrer davantage sur les chômeurs. C'est aussi ce que confirment les témoignages que nous avons récoltés à Charleroi et à Bruxelles et qui illustrent cet article[1].

Droit de défense réduit

Droit de parole limité des accompagnateurs syndicaux au 1er entretien, obligation de signer les contrats au bout de dix jours sous peine d'être sanctionné, recours à la CAN (Commission Administrative Nationale) impossible avant l'exclusion définitive, tout cela réduisait déjà fortement les possibilités de contester les décisions de l'ONEm.

Depuis septembre 2005, nous avons également constaté que :

- Le droit de négociation au 1er contrat est rarement respecté par les facilitateurs. Souvent, ce sont ces derniers qui imposent de manière unilatérale les actions de recherche d'emploi à effectuer sans que le chômeur puisse dire ce qu'il en pense. Dans les quelques cas où le chômeur a demandé les dix jours de réflexion pour faire une proposition sur le contenu du contrat, l'ONEm n'a jamais voulu entendre les remarques et suggestions.

- Les décisions au 3ème entretien sont prises sans que les accompagnateurs puissent intervenir directement dans la délibération. En effet, le facilitateur délibère avec un supérieur (directeur/trice ou coordinateur/trice). Chômeur et accompagnateur doivent sortir durant cette délibération. Dorénavant, la décision est communiquée au chômeur dix jours plus tard. La possibilité d'intervention est donc fortement réduite puisque le représentant syndical ne connaît pas la teneur de la décision.

- Le nombre de personnes convoquées a considérablement augmenté et oblige les organisations syndicales à s'adapter, c'est-à-dire à avoir moins de temps à consacrer à chaque affilié pour la préparation de l'entretien. L'administration a renforcé ses équipes et bien que la loi[2] stipule un droit à l'accompagnement, on assiste à des pressions exercées sur les chômeurs qui veulent être accompagnés. En effet, certains facilitateurs n'hésitent pas à proposer le deal suivant : soit vous passez seul, soit on reporte l'entretien. Du coup, certains chômeurs qui parfois se déplacent de loin, préfèrent passer l'entretien seul plutôt que de devoir revenir. D'une part, c'est une pression intolérable qui ne correspond pas à l'esprit de la loi, et d'autre part, on peut se demander où est l'urgence de convoquer autant de chômeurs alors que l'emploi est si rare.

Ici à Charleroi, il y a vingt facilitateurs qui mènent les entretiens de front, chacun pouvant avoir 7 à 8 entretiens par jour. Nous à la CSC nous sommes trois accompagnateurs, à la FGTB c'est la même chose. Il est donc impossible de suivre tout le monde, on est noyés ! Donc au tout 1er entretien, en général on ne suit pas les gens, ils peuvent toujours demander l'accompagnement mais systématiquement on ne sait pas le faire. On se contente d'accompagner aux deuxièmes et troisièmes entretiens. Et encore, quand le contrat est totalement rempli ou pas du tout, on ne suit pas car la décision est déjà claire. (Mélanie Evrard, animatrice TSE Charleroi)

Règles et pratiques mouvantes

De plus en plus, nous constatons que l'administration n'hésite pas à adapter les règles, le plus souvent au détriment du chômeur. L'esprit qui prévaut est celui du soupçon et à partir de l'instant où l'ONEm constate que quelques chômeurs ont essayé de contourner la loi ou de l'esquiver, une mesure générale est prise qui pénalise tout le monde. Une série de décisions ont été prises en ce sens depuis septembre 2005 :

- Obligation de présenter la carte d'identité sous peine d'être considéré comme étant absent à l'entretien. Il semblerait que quelques personnes sur l'ensemble du pays aient envoyé quelqu'un d'autre à l'entretien de contrôle ONEm. A partir de ce constat, l'ONEm a décidé que la non présentation de la carte d'identité équivaudrait à une absence injustifiée. Cette attitude est pour le moins surprenante car pour nous, pour être absent, il faut ne pas être là physiquement. Le fait que cette consigne ait été donnée montre que

l'administration centrale de l'ONEm considère a priori qu'un chômeur est un tricheur en puissance.

- Les personnes qui renoncent à leur droit aux allocations de chômage sont malgré tout convoquées car l'ONEm considère qu'elles veulent ainsi échapper au contrôle pour récupérer leur droit une fois la période de contrôle dépassée. En principe, si on n'est plus chômeur indemnisé au moment de la convocation, on ne peut pas être convoqué mais l'administration veut imposer une période de carence de trois mois qui ne se trouve dans aucune législation. Elle demande aux chômeurs concernés de faire la preuve qu'ils ne sont plus inscrits comme demandeurs d'emploi. Or, selon le Forem, une personne qui renonce à ses droits est radiée automatiquement. Cela paraît d'autant plus anormal que, dans un cas auquel nous avons été confrontés, la personne ayant renoncé à ses droits s'est vue imposer un contrat qu'elle ne doit pas effectuer puisqu'elle n'est plus chômeuse indemnisée. Elle ne devra effectuer les actions demandées que quand elle retrouvera son droit aux allocations de chômage. A partir de ce cas de figure, on peut se demander jusqu'où ira le pouvoir de l'ONEm ? L'administration compte-t-elle dès lors convoquer tous les demandeurs d'emploi libres pour autant qu'ils aient été indemnisés à un moment donné ?

- Les contrats qui étaient évalués sur une période de quatre mois sont maintenant évalués de la date de la signature jusqu'à l'entretien suivant. Comme la législation prévoit que le chômeur doit être convoqué au plus tôt après quatre mois, l'ONEm estime que la durée du contrat va jusqu'à l'entretien suivant (cf. contrat ONEm ci-contre). Or, d'une part, la législation ne prévoit rien quant à la durée des contrats et d'autre part, le site national de l'ONEm informe tous les chômeurs qu'ils sont convoqués quatre mois plus tard et que la durée d'un contrat est de quatre mois. On ne peut être plus clair. Mais, qu'à cela ne tienne, même si la pratique est en contradiction avec les infos officielles diffusées par l'ONEm lui-même, les contrats actuels imposent aux chômeurs de postuler autant de fois par mois jusqu'au prochain entretien. Anomalie supplémentaire, pour un certain nombre de chômeurs, le nombre de candidatures demandées dans les contrats les plus récents dépasse largement celui pris en compte pour une évaluation positive au 1er entretien, ce qui nous semble incohérent. La durée des contrats varie donc maintenant d'un chômeur à l'autre. Dans certains cas, elle peut atteindre huit mois. Elle n'a plus rien à voir avec une réglementation qui en principe devrait être la même pour tous et elle dépend en fin de compte de l'agenda du facilitateur. De plus, si une action qui devait se mener en collaboration avec le Forem n'est pas ou n'est que partiellement réalisée de la faute du service régional de l'emploi, c'est le chômeur qui en sera tenu pour responsable.

- Les déclarations sur l'honneur plus contrôlées. Dans la loi, une déclaration sur l'honneur constitue une preuve. Il n'y a pas beaucoup d'autres précisions sur la validité d'une déclaration sur l'honneur. L'administration centrale a augmenté les exigences et, dès lors, les déclarations sur l'honneur doivent être plus précises, avec plus de détails, l'ONEm se réservant le droit de vérifier auprès des employeurs. Des déclarations sur l'honneur ont donc été refusées avec des entretiens qui ont abouti à un contrat malgré des démarches que le facilitateur aurait pu considérer comme étant suffisantes. Il faut insister sur le fait qu'une vérification a toujours un caractère aléatoire. Des exemples le prouvent et notamment celui d'une dame qui a présenté une quinzaine de candidatures mais le facilitateur n'a pu vérifier qu'auprès de deux employeurs. Il a quand même conclu

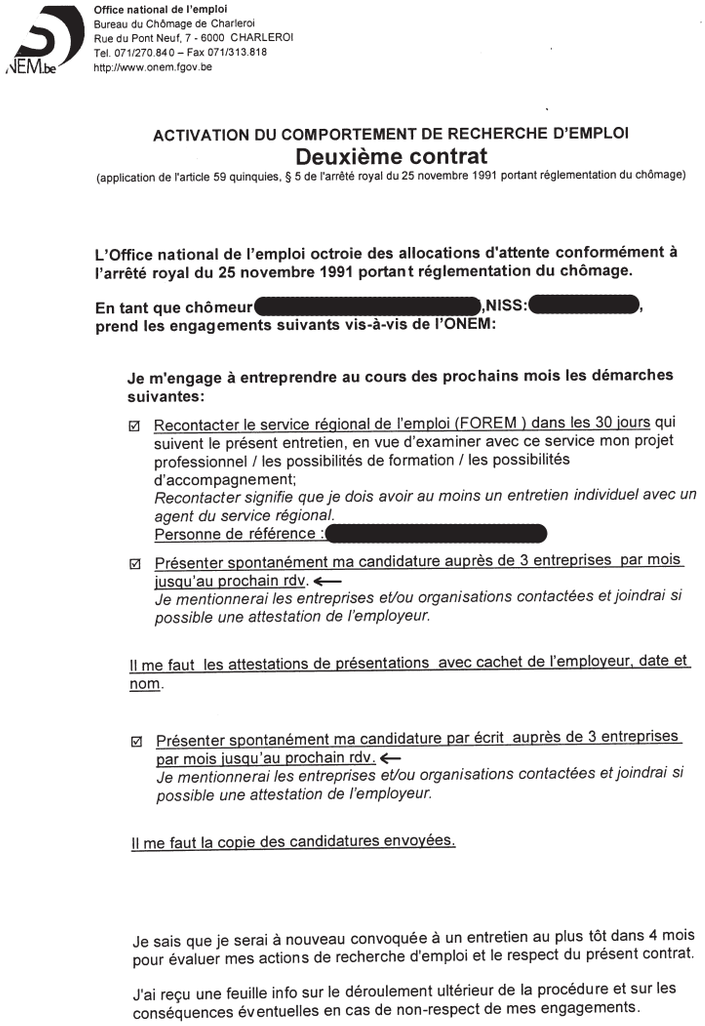

Office national de l'emploi
Bureau du Chômage de Charleroi
Rue du Pont Neuf, 7 - 6000 CHARLEROI
Tel. 071/270.840 – Fax 071/313.818
http://www.onem.fgov.be

ACTIVATION DU COMPORTEMENT DE RECHERCHE D'EMPLOI
Deuxième contrat
(application de l'article 59 quinquies, § 5 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage)

L'Office national de l'emploi octroie des allocations d'attente conformément à l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.

En tant que chômeur [redacted],NISS:[redacted], prend les engagements suivants vis-à-vis de l'ONEM:

Je m'engage à entreprendre au cours des prochains mois les démarches suivantes:

☑ Recontacter le service régional de l'emploi (FOREM) dans les 30 jours qui suivent le présent entretien, en vue d'examiner avec ce service mon projet professionnel / les possibilités de formation / les possibilités d'accompagnement;
Recontacter signifie que je dois avoir au moins un entretien individuel avec un agent du service régional.
Personne de référence : [redacted]

☑ Présenter spontanément ma candidature auprès de 3 entreprises par mois jusqu'au prochain rdv. ←
Je mentionnerai les entreprises et/ou organisations contactées et joindrai si possible une attestation de l'employeur.

Il me faut les attestations de présentations avec cachet de l'employeur, date et nom.

☑ Présenter spontanément ma candidature par écrit auprès de 3 entreprises par mois jusqu'au prochain rdv. ←
Je mentionnerai les entreprises et/ou organisations contactées et joindrai si possible une attestation de l'employeur.

Il me faut la copie des candidatures envoyées.

Je sais que je serai à nouveau convoquée à un entretien au plus tôt dans 4 mois pour évaluer mes actions de recherche d'emploi et le respect du présent contrat.

J'ai reçu une feuille info sur le déroulement ultérieur de la procédure et sur les conséquences éventuelles en cas de non-respect de mes engagements.

En faisant courir le contrat « jusqu'au prochain rdv » plutôt que sur 4 mois, l'ONEm allonge la période où le chômeur est sous pression et accroît le risque de sanctions…

à une évaluation négative alors que le sondage était plus que partiel.

- Les personnes en dispense pour formation contrôlées dès la fin de la période de dispense : Les chômeurs qui ont obtenu une dispense pour suivre une formation sont convoqués à peine un mois après la fin de la dispense (août en général). Certains ont terminé leur formation mais d'autres demanderont une nouvelle dispense qui prendra cours au mois de septembre. Dès lors, sur la dernière année, ces personnes n'ont pratiquement pas de candidatures à faire valoir. S'il est dit que l'ONEm doit dès lors retourner plus loin en arrière, il faut signaler que l'évaluation devient extrêmement compliquée quand un chômeur a suivi plusieurs années de cours ou de formation avec dispense. Dans la plupart de ces cas, on devrait retourner plus loin que juillet 2004 et l'arrêté royal n'était pas d'application. De nouveau, l'ONEm suspecte les gens d'entrer en formation pour échapper au contrôle. Pour les chômeurs, cette manière de voir est une injustice qui, au bout du compte, pourrait faire croire qu'il vaut mieux ne pas entreprendre de démarches. Celui qui bouge, qui veut se former peut être pénalisé.

Le Forem et les mesures de contrôle

Tous ceux qui doivent se rendre à l'ONEm sont également convoqués au Forem[3], d'abord pour une réunion d'information et ensuite pour un ou plusieurs entretiens individuels avec des conseillers en accompagnement professionnel. Le Forem propose également différents types d'accompagnement. De par la législation fédérale sur le chômage, les demandeurs d'emploi sont obligés de répondre à toute convocation et à toute proposition du Forem. La mise en place des entretiens de contrôle de l'ONEm a amplifié cette obligation, car, depuis, le Forem transmet systématiquement à l'ONEm les présents et les absents. Cette transmission de données avait été présentée comme un système permettant de protéger les chômeurs. Bien au contraire, depuis qu'elle se pratique, le nombre d'auditions litiges à l'ONEm pour non présentation à une convocation du Forem a augmenté. Résultat : les sanctions pleuvent et viennent s'ajouter à celles directement issues du contrôle de l'ONEm. Tout comme pour ce dernier, ceux qui casquent, ce sont d'abord les plus fragiles, ceux qui sont dans les difficultés sociales, ceux qui n'ont pas toujours la capacité de comprendre les lois, etc. Cela constitue un recul par rapport aux années précédentes, car, d'une part, toute démarche d'insertion socioprofessionnelle est rendue obligatoire, et d'autre part, on a ainsi brisé la résistance d'une partie des travailleurs du Forem qui rechignaient à communiquer ces infos à l'ONEm. Le Forem qui jouait essentiellement un rôle d'aide à la recherche d'emploi ou d'une formation, participe maintenant tout à fait directement aux politiques

répressives menées vis-à-vis des chômeurs.

En avril 2005, dans l'émission « Mise au Point », les dirigeants du Forem, en présence du ministre de l'emploi de la région wallonne, déclaraient qu'ils n'envoyaient pas d'offres d'emploi individualisées au domicile des gens, préférant mettre celles-ci à la disposition de l'ensemble des chômeurs. Mais, mauvaise surprise, c'est aujourd'hui le contraire qui se passe puisque les demandeurs d'emploi reçoivent ces offres chez eux. Gare à ceux qui n'y répondent pas, ils sont dénoncés à l'ONEm et se trouvent ainsi en suspension du versement de leur allocation de chômage en attendant l'audition litige. Même des gens ayant contacté le Forem, pour signaler que l'emploi proposé ne correspondait pas à leurs compétences, se sont quand même vu signifier une convocation à l'ONEm pour se justifier. Même si la législation chômage impose maintenant aux chômeurs de chercher dans un autre domaine que le leur au bout de six mois, ils peuvent quand même choisir ces autres secteurs, or, il semblerait que certaines offres envoyées ne correspondent pas à leurs capacités ni à leurs choix. De par ce type d'implication dans ce qu'on appelle pudiquement « le plan d'accompagnement des chômeurs », le Forem, participe lui aussi directement à la pression exercée sur les chômeurs pour que ces derniers acceptent les emplois au rabais qui fleurissent sur le marché de l'emploi. Toutes les institutions publiques s'y mettent donc pour favoriser le patronat qui pourra ainsi flexibiliser au maximum les conditions de travail.

Le Forem organise plusieurs types d'accompagnement. Dans certaines conditions, l'accompagnement intensif reporte le contrôle de l'ONEm. Cela doit permettre en principe aux personnes qui en ont le plus besoin de profiter d'un accompagnement de qualité, plus dense, avant d'être contrôlées. Mais beaucoup d'agents du Forem ne sont pas au courant de ce qu'est un accompagnement intensif même quand ils le pratiquent. De plus, le Forem ne sait pas transmettre à l'ONEm l'information qu'un chômeur se trouve dans cette disposition car aucun code n'a été prévu à cet effet. Or, la loi dispo stipule que c'est le Forem qui doit informer l'ONEm du fait qu'une personne est dans ce type d'accompagnement. Dès lors, à quoi servent les accords de coopération s'ils sont inapplicables ?

De même, tous les chômeurs ne bénéficient pas de la même manière de l'accompagnement Forem qui doit intervenir avant le contrôle de l'ONEm. Si la réunion collective prévue par le Forem a lieu dans les deux mois qui suivent la lettre d'avertissement de l'ONEm, le contrôle est reporté de quatre mois, afin de permettre au Forem de développer un travail d'accompagnement avant que le chômeur soit contrôlé. En réalité, tous les chômeurs ne sont pas convoqués par le Forem dans les temps. Il arrive que certains aient leur réunion collective au-delà des deux mois et que d'autres n'aient même pas eu le temps d'avoir un entretien individuel avant le contrôle de l'ONEm. L'impact de ce dysfonctionnement est plus important qu'on pourrait ne le penser. En effet, dans ce dernier cas, c'est donc l'ONEm qui, au travers des contrats, détermine le projet socioprofessionnel bien que ce ne soit pas de sa compétence. Le Forem, pour sa part, n'a plus qu'à aider la personne à réaliser le contrat. Cette façon de faire défavorise les plus fragilisés socialement, ceux pour lesquels un accompagnement de plusieurs mois réalisé par le Forem aurait été très utile. Etablir un contrat, c'est élaborer un projet. Dès lors, de toute façon, l'ONEm, dans le cadre de la loi, va au-delà de sa fonction de contrôle et grignote des compétences qui étaient essentiellement de la responsabilité du Forem avant juillet 2004.

> Je suis arrivée à mon entretien à l'ONEm avec mes qualifications, j'avais été au Forem faire mon CV, j'avais tout, je lui montre et très vite elle m'a dit : « si je veux, je peux vous casser ». J'ai dit : « Pardon ? » Elle m'a dit que mon CV n'était pas bon. Je l'avais fait avec la dame du Forem mais pour elle c'était pas bon. (Johanne, 32 ans)

ORBEM/FOREM : mêmes dégâts collatéraux

Quand un chômeur est dénoncé par le Forem, il est suspendu automatiquement sans même avoir été entendu par l'ONEm en audition (cf. témoignage p.33). Cette suspension durera jusqu'à la décision issue de l'audition. Si la personne n'est pas sanctionnée, elle récupère rétroactivement ses allocations mais uniquement à partir du moment où l'ONEm aura donné le feu vert à l'organisme de paiement, ce qui peut encore prendre quelques semaines après la date de l'audition.

Il n'est pas normal que les personnes concernées et convoquées en audition litige à l'ONEm soient suspendues de leur droit aux allocations de chômage sans même avoir été entendues. Cela pose un problème en termes de droit des personnes par rapport à l'administration car elles sont présumées coupables avant même d'avoir pu s'expliquer. Cette manière de procéder est bien dans l'air libéral du temps, qui veut qu'un chômeur ne peut qu'être coupable : s'il ne trouve pas d'emploi, c'est parce qu'il n'est pas suffisamment actif dans sa recherche ; s'il n'a pas répondu à une offre ou une convocation du Forem, c'est sans doute aussi automatiquement de sa faute. Cette suspension pose d'énormes problèmes aux chômeurs qui du jour au lendemain se trouvent ainsi

> Dans les contrats, on nous demande d'envoyer des lettres de candidatures, un certain nombre, mais les employeurs ne répondent jamais. Alors les copies de lettres qu'on leur apporte, les facilitateurs soupçonnent qu'on ne les a jamais envoyées, qu'on les a juste écrites pour eux. Ils exigent une copie de la lettre et une copie de l'enveloppe avec un timbre collé ! (Lila, 34 ans)

sans revenu alors qu'ils ne seront peut-être même pas sanctionnés au bout du compte. Dès lors, des personnes sont obligées de vivre sans revenu durant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, alors qu'elles ne seront pas reconnues fautives. En attendant le bon vouloir de l'ONEm, elles ne peuvent même plus postuler valablement pour un emploi puisque pour décrocher un travail, il faut souvent être dans les conditions d'un plan ou l'autre qui donne des avantages aux patrons et donc être chômeur indemnisé.

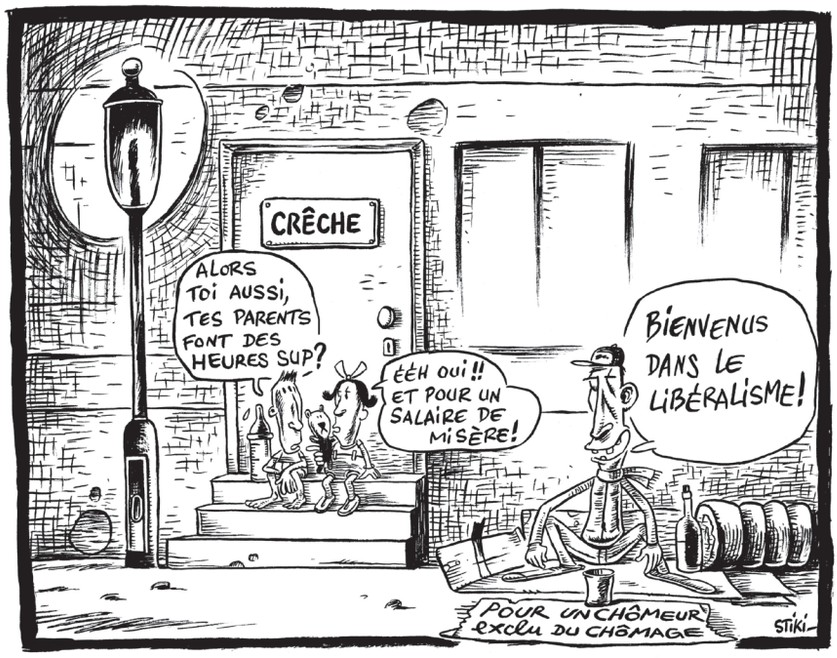

Allocations provisoires ? Convoqué !

L'article 62 de l'arrêté royal du 25 novembre 91 stipule que : *« Le travailleur considéré comme apte en application de la législation relative à l'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité et qui conteste cette décision devant les juridictions compétentes, peut bénéficier des allocations à titre provisoire. Ce travailleur reste considéré comme apte aussi longtemps que les juridictions compétentes n'en ont pas décidé autrement. Il reste soumis aux dispositions du présent arrêté, sans cependant être exclu du chef de la même incapacité ».* Ce texte crée une situation ambiguë, voire contradictoire en apparence : durant le temps de la contestation, le travailleur est en effet considéré comme apte à travailler mais, tout en même temps… incapable de travailler.

Durant cette période, il est soumis à la législation sur le chômage. L'ONEm aurait donc autorité à son égard et il peut le convoquer mais ne peut l'exclure du bénéfice des allocations provisoires au motif qu'il serait incapable de travailler, dans la mesure où l'incapacité visée est celle pour laquelle il est en litige contre un organisme de l'assurance maladie invalidité.

Si on examine la jurisprudence, la Cour du Travail d'Anvers a cependant récemment précisé *que le travailleur devait faire en sorte de satisfaire aux conditions d'octroi des allocations de chômage.* En mai 99, la Cour du Travail de Mons précise que : *Le travailleur est censé conserver son aptitude au travail aussi longtemps que le juge compétent n'en a pas décidé autrement et pendant cette période, reste soumis aux dispositions du dit arrêté royal sans pouvoir être exclu du chef de la même incapacité ni pour cause d'indisponibilité pour le marché de l'emploi.*

Le travailleur doit dès lors être inscrit mais ne peut se voir reprocher le fait de ne pas être disponible pour une offre… Dans ces circonstances, on peut se demander à quoi sert de convoquer les personnes en allocations provisoires à l'ONEm puisque le contrôle de la disponibilité sur le marché de l'emploi porte justement sur le fait d'évaluer les efforts fournis pour chercher un travail mais qu'on ne peut leur reprocher de ne pas être disponibles pour une offre. Cette situation place le chômeur concerné et même l'administration dans une contradiction inextricable.

> Pour moi ça s'est très mal passé, j'étais en larmes. Je ne m'attendais pas à ça, le climat était vraiment pesant. C'était vraiment du harcèlement. Je n'arrivais pas à placer une phrase. J'ai travaillé en intérim, elle n'en a pas tenu compte. Et le fait que j'ai travaillé pendant quinze ans, elle s'en foutait, c'est comme si je n'avais rien fait de ma vie… Je me suis vraiment sentie diminuée. (Alice, 38 ans)

Incapacité à 33% pour un an ? Convoqué !

Dans la loi, ne sont pas convoqués les chômeurs dont l'incapacité a été reconnue à 33%, soit temporairement pour une période de deux ans, soit définitivement. Il se fait que des chômeurs sont aussi reconnus en incapacité de 33% mais pour une année seulement. Dans ce dernier cas, ils sont malgré tout convoqués et s'il y a contrat, celui-ci doit être réalisé immédiatement. Si l'incapacité a été reconnue, même pour un an, c'est qu'il y a un réel problème de santé et, dès lors, la disponibilité exigée sur le marché de l'emploi n'est peut être pas possible. Il est de toute façon contradictoire de mettre quelqu'un en incapacité et d'exiger en même temps qu'il se présente au contrôle de disponibilité sur le marché du travail. En principe, quand on est en incapacité, on ne doit pas être disponible. Pour échapper au contrôle, ces personnes devraient donc, en plus de l'incapacité reconnue, se mettre en mutuelle, ce qui paraît quelque peu loufoque. Il faudrait donc demander une modification de la législation : les personnes reconnues en incapacité de 33% pour une période inférieure à deux années ne devraient plus être convoquées.

Un jour, je me suis rendu compte que je n'avais pas reçu mes allocations de chômage sur mon compte. Quand j'ai appelé mon organisme de paiement, la FGTB, qui comme l'ONEm ne m'avait pas prévenue, ils m'ont dit « ah mais c'est normal, l'ONEm a bloqué vos allocations ! » J'ai ensuite été convoquée en commission litige, ce ne serait qu'après que je saurais si j'aurai des revenus ou pas ce mois-là. On m'a posé des questions sur la raison pour laquelle je n'avais pas contacté les trois employeurs qu'un agent de l'Orbem m'avait renseignés. En réalité, j'avais un ou plusieurs rendez-vous chaque semaine à l'Orbem, lors desquels je recevais chaque fois des annonces (j'en ai eu plus de 30), j'ai toujours contacté, sauf cette fois-là, un bête oubli ! Les trois annonces dataient du même jour. Cet argument ne valait rien devant cette commission. Le fait que j'avais trouvé un emploi –par moi-même- qui commençait deux semaines plus tard n'avait aucune valeur non plus. Ni même que l'ONEm reconnaissait par ailleurs mes efforts de recherche puisque j'avais eu une évaluation positive au 1er entretien ! J'ai eu dix semaines de suspension des allocations, dont huit avec sursis ! Est-ce que ces gens ont déjà vécu un mois avec le montant des allocations de chômage ? Et un mois avec la moitié de ces mêmes allocations ? Juste après je suis allé voir mon agent d'emploi à l'Orbem et cerise sur le gâteau, figurez-vous qu'il ne savait même pas que les infos qu'il a fournies à l'ONEm à mon sujet menaient à ce genre d'exclusion ! Tout cela est extrêmement violent ! (Laurence, 35 ans)

Signature immédiate !

Depuis octobre 2004, quand un second entretien est négatif, le chômeur n'a plus le droit à un délai de réflexion avant de signer le contrat. Par contre, si le facilitateur le décide, il peut, quant à lui, prendre un délai de dix jours avant d'informer le chômeur de sa décision. Il nous semble qu'il y a là un déséquilibre important si l'on tient compte de la législation générale sur les contrats. De plus, nous ne sommes pas sûrs que la loi indique clairement que le chômeur n'aurait plus droit à un délai de réflexion. En effet, dans la loi, nous lisons ceci : ***«*** *Si le directeur constate que le chômeur n'a pas respecté le contrat écrit, il informe le chômeur de cette évaluation négative, immédiatement à l'issue de l'entretien d'évaluation ou au plus tard dans les dix jours qui suivent l'entretien. Le chômeur est en outre invité à souscrire un nouveau contrat dans lequel il s'engage à mener les actions concrètes qui sont attendues de lui au cours des mois suivants. Si le contrat ne peut être souscrit immédiatement à l'issue de l'entretien d'évaluation, le chômeur est invité ultérieurement par courrier ordinaire à se présenter à nouveau au bureau de chômage en vue de souscrire le dit contrat »*

Et plus loin : *« le chômeur qui ne donne pas suite au courrier visé à l'alinéa 1er in fine ou qui refuse de souscrire le contrat écrit visé à l'alinéa 1er est assimilé à un chômeur dont les efforts sont jugés insuffisants à l'issue de l'entretien visé à l'article 59 sexies et est exclu du bénéfice des allocations de chômage conformément aux dispositions de l'article 59 sexies, paragraphe 6 ».* Notre interprétation est la suivante : à notre sens, le chômeur pourrait demander un temps de réflexion avant de signer le second contrat. Dans ce cas, il serait convoqué à nouveau par courrier ordinaire. Pour nous, quelqu'un qui demande un temps de réflexion ne peut être assimilé à une personne qui refuse de signer un contrat.

Favoriser l'emploi précaire

Dans notre évaluation de septembre 2005, nous avions signalé le lien qui existe entre les mesures de contrôle et l'emploi précaire. Ces dernières années, la majorité des nouveaux emplois créés sont des contrats à durée déterminée où l'on n'est plus toujours payé en fonction de sa qualification (une personne engagée dans un contrat article 60 sera rémunérée au salaire minimum garanti même si elle est diplômée). Dans les entreprises privées et publiques, la part de CDD et de sous statuts a considérablement augmenté. Les agences intérimaires ont pris une place considérable sur le marché de l'insertion socioprofessionnelle. Beaucoup de secteurs de l'économie font appel à elles pour embaucher. L'objectif des mesures de contrôle appliquées par l'ONEm et décidées par le gouvernement fédéral est de coller à cette évolution du marché de l'emploi. Le but n'est pas de créer des emplois mais de faire travailler dans des conditions de flexibilité qui conviennent au patronat. Pour que les chômeurs acceptent cette précarisation des contrats de travail, il faut rendre le droit aux allocations de chômage moins confortable. C'est à cet objectif que s'attellent les mesures de contrôle appliquées par l'ONEm.

Dans les contrats, des actions d'inscription aux agences intérimaires sont rendues obligatoires. Bien souvent, il est demandé aux chômeurs de suivre les offres des agences, de répondre à celles qui correspondent à leurs qualifications et de justifier pour quelles raisons ils répondent positivement ou négativement aux propositions. Dès lors, des chômeurs auront plutôt tendance à accepter les propositions des intérims plutôt

Moi je travaille en atelier protégé parce que j'ai de gros problèmes psychologiquement. Puis un jour j'ai reçu une lettre de convocation pour recevoir de l'info, où on m'a expliqué tout ce que j'allais devoir faire. J'ai commencé à avoir peur de perdre mon chômage. J'ai parlé avec les gens de l'atelier où j'avais travaillé et on a fait des lettres. J'ai des amis qui m'ont dit ce que je devais faire, faire ci, faire ça. Si je tenais compte de tout ce qu'ils disaient... Je croyais que j'étais mort. J'ai vite fait des lettres et avec le peu de réponses que j'ai reçues, c'est passé mais quand même… (Jacques, 45 ans)

que de devoir justifier un refus à l'ONEm, sans compter que certaines agences n'hésitent pas à dénoncer ce qu'elles considèrent comme étant des refus d'emplois.

L'UNIZO veut attaquer le problème des soi-disant postulants-bidon en leur refusant l'attestation de présentation.

Les conséquences sont importantes :

- un jeune devra au moins passer par plusieurs CDD avant de pouvoir accéder à une stabilité d'emploi pour une longue période. Il aura aussi plus de mal à envisager un projet de vie sur le long terme.

- Dans les entreprises privées et le secteur public, le nombre de contrats précaires rend plus difficile l'implication dans les luttes collectives et revendicatives et déforce les organisations syndicales.

Face à ce système mis en place pour imposer une flexibilité accrue des conditions de travail, il faut réaffirmer notre exigence de création d'emplois stables et de qualité en suffisance.

Les agences intérimaires et les employeurs de plus en plus exigeants

Dans certains métiers, particulièrement les aides ménagères, l'exigence du permis de conduire et même du véhicule conduit à des refus d'inscription. Certaines femmes signalent qu'elles sont refusées pour des emplois parce qu'elles sont mères de famille, les employeurs souhaitant une disponibilité maximale. De manière générale, s'ils pensent que le chômeur cherche seulement une attestation, les agences intérimaires et les employeurs ont de plus en plus tendance à refuser de la délivrer.

L'accès à l'emploi pour les jeunes demeure problématique, une expérience professionnelle de plusieurs années est souvent exigée. Beaucoup de jeunes continuent à se plaindre de cet état de fait en disant que n'ayant pas leur chance, ils ne sont jamais mis en position d'acquérir cette expérience.

Pour les personnes qui ne sont pas encore dans les conditions de pouvoir bénéficier des plans d'aide à l'embauche, trouver un emploi, c'est quasi impossible. Pour la plupart des chômeurs, il faut donc attendre au moins une année de chômage avant d'avoir une chance réelle d'être engagé. Durant ce laps de temps, les jeunes ne peuvent pas suivre de formation avec dispense (par exemple formation professionnelle du Forem, EFT,…) puisque la législation chômage impose après l'école de rechercher un travail durant une année avant d'envisager cette possibilité. Il y a donc, pour beaucoup de chômeurs, une année vide, sans perspective réelle sauf si on décide de suivre une formation dans un secteur dit en pénurie de main-d'œuvre ou des cours de promotion sociale. Dans ce dernier cas, puisque pas de dispense, il faut continuer à rechercher un travail et à en faire la preuve.

A l'ONEm on nous dit d'aller chercher du travail puis quand on y va il n'y a rien ou on ne nous répond pas. Du travail, j'en cherche, j'ai été me présenter. C'est vrai qu'au contrôle je suis arrivé sans aucun papier, mais c'est pas de ma faute, c'est du noir. Je ne vais tout de même pas lui amener la preuve que oui, ils veulent bien me prendre, sauf que c'est du noir. (Tamara, 35 ans)

Selon un nombre grandissant de chômeurs, les propositions de travail en noir sont en augmentation. Phénomène récent, certaines annonces de ce type sont publiées dans les journaux. De plus en plus, les employeurs, particulièrement dans le secteur des grands magasins, font prester des journées d'essai qui servent de test avant une éventuelle embauche. Celles-ci ne sont pas rémunérées et permettent ainsi de pouvoir bénéficier d'une main-d'œuvre gratuite durant parfois plusieurs jours si l'on tient compte du nombre total de candidats pour le poste vacant. C'est une pratique qui existe déjà depuis plusieurs années et qui semble encore s'amplifier. Celle-ci pourrait placer certains chômeurs en position délicate par rapport à l'ONEm. A titre d'information, signalons que depuis longtemps déjà, les CPAS tolèrent ces initiatives patronales dans leur politique d'aide à la recherche d'un emploi pour les bénéficiaires du revenu d'intégration. Il n'est pas rare que cet organisme propose aux entreprises plusieurs candidats qui devront effectuer des heures d'essai non rémunérées avant un engagement dans ce qu'on appelle un article 61. Certains chômeurs avec complément revenu d'intégration peuvent être concernés.

Les femmes 1ère cible

Dans l'évaluation de septembre 2005, nous disions que les femmes étaient particulièrement touchées par les mesures de contrôle. Cela reste vrai, rien ne s'est modifié. Les femmes enceintes, même jusqu'au septième ou huitième mois sont quand même convoquées. Il est certain qu'elles ont arrêté leur recherche de travail depuis un certain temps vu qu'elles n'ont pratiquement aucune chance de se faire embaucher. Beaucoup n'ont donc plus de recherche à faire valoir depuis plusieurs mois quand elles se présentent à l'ONEm et l'évaluation aboutit le plus souvent à un contrat.

Je me présente avec tous mes documents, j'avais ma carte Activa, j'avais déjà travaillé, j'estimais que j'étais dans le bon. Mais on a fait un contrat. Elle me dit : « je vous mets sur la recherche de Charleroi », je lui dit que ce n'est pas possible, que j'habite à Couvin. Elle me répond qu'il y a des bus et des trains. Je dis que je travaille de nuit, je ne vois pas comment dans ce cas je pourrais trouver un bus ou un train à 3h du matin. Et en admettant que je trouve une garderie, je ne vois pas laquelle gardera mes enfants jusque 3h du matin. (Nadia, 34 ans)

Le seul changement, c'est que ce contrat pourra être effectué après le congé de maternité. C'est là la seule « avancée » que nous avons obtenue.

Pour les mères de famille, toujours la même exigence de trouver des solutions de garde alors que les équipements collectifs manquent crucialement pour les enfants de zéro à trois ans. Les crèches sont principalement réservées aux femmes qui travaillent et très peu de chômeuses, même quand elles le veulent, parviennent à trouver un endroit pour placer leurs enfants afin de pouvoir se libérer pour la recherche d'un travail. Souvent, les seules possibilités de garde se trouvent dans leur propre famille, auprès des grands-parents. De plus, les crèches représentent un coût souvent inabordable pour les mères célibataires ou pour les familles où les conjoints sont en chômage.

L'article 90, dispense pour raisons sociales et familiales est inaccessible pour les mères et pères célibataires. Seuls les cohabitants qui vivent avec un conjoint qui travaille examinent cette possibilité car l'allocation versée durant la période de dispense est de 10,02 € par jour. Une mère ou plus rarement, un père célibataire, ne peuvent se permettre de vivre avec une allocation aussi basse. Pourtant, certaines mères ou pères célibataires auraient bien besoin d'un temps pendant lequel ils pourraient mieux s'organiser en vue de la recherche d'un emploi. La législation reconnaît la nécessité de cette dispense mais dans des conditions de revenu inacceptables, surtout pour les chefs de ménage qui élèvent seul leurs enfants. Si l'on continue à accorder cette dispense, il faut qu'elle serve à celles et ceux qui en ont le plus besoin dans des conditions de revenu qui permettent une vie décente pour les parents et leurs enfants. Mais, il faut croire que dans l'état actuel des choses, cette dispense n'est finalement destinée qu'à sortir les femmes cohabitantes des statistiques et à les faire rester à la maison pour élever les enfants pendant que le compagnon travaille.

Conclusions

Il se confirme que les mesures de contrôle appliquées par l'ONEm sont une adaptation du droit aux allocations de chômage à l'évolution du marché du travail. Les emplois nouvellement créés sont des CDD dans lesquels on n'est plus toujours payé en fonction de sa qualification. Les exigences patronales pour plus de flexibilité sont ainsi rencontrées. Il s'agit en fait de faire pression sur les chômeurs pour qu'ils acceptent des conditions de travail précaires. Il ne s'agit pas de créer des emplois mais plutôt de faire travailler dans les conditions voulues par le patronat. Cette tendance vise également à créer une pression sur l'ensemble des travailleurs et sur les salaires pour faire baisser le coût du travail.

Ces mesures touchent principalement les catégories de chômeurs les plus fragilisés socialement, celles et ceux qui ont de grandes difficultés, qui ont été peu scolarisés et qui ont le moins de moyens pour rechercher un travail. Ce sont ceux-là dont les évaluations aboutissent le plus souvent à un contrat et qui sont donc susceptibles d'être sanctionnés.

Il se confirme également que l'application des mesures de contrôle a constitué un changement de cap pour le Service Régional de l'Emploi qui est entré de plein pied dans une politique plus répressive vis-à-vis des chômeurs. Le travail d'insertion professionnel ne se mène plus au Forem sur base d'une adhésion volontaire mais il est devenu une obligation pour le chômeur.

Depuis septembre 2005, l'attitude de l'administration centrale de l'ONEm s'est modifiée. Sur plusieurs points, celle-ci a adapté l'application de la réglementation et parfois ces adaptations ne correspondent à aucun texte légal. Malheureusement, elles se font à partir du présupposé que le chômeur est un tricheur en puissance. A partir de quelques cas où des chômeurs ont essayé effectivement de contourner le système, l'ONEm prend des mesures générales qui placent l'ensemble des personnes concernées par le contrôle dans des conditions plus restrictives. C'est là la principale évolution depuis septembre 2005. Le mode de fonctionnement de l'ONEm commence à ressembler à celui des CPAS et il peut produire des disparités, dans le sens où les attitudes peuvent être différentes d'un bureau de chômage à l'autre comme elles le sont d'un CPAS à l'autre.

(1) Les prénoms des témoins ont été modifiés pour préserver leur anonymat. Propos recueillis par Gérald Hanotiaux et Yves Martens.
(2) Par facilité, le terme « loi » est utilisé dans cet article à propos de « l'Arrêté royal du 4 juillet 2004 portant modification de la réglementation du chômage à l'égard des chômeurs complets qui doivent rechercher activement un emploi ». Ce texte et son analyse sont disponibles sur le site http ://www.stopchasseauxchomeurs.be
(3) La plupart des considérations faites sur le Forem valent aussi naturellement pour les autres organismes régionaux (en particulier pour l'ORBEM à Bruxelles)

CPAS : suivi de notre mémorandum

Carte blanche, débats, interpellations politiques... nous ne laissons pas dormir dans un tiroir le mémorandum *« Quels CPAS pour garantir le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine ? ».*

Une première manière de donner largement écho aux conclusions de notre mémorandum, paru dans le numéro 55 de ce journal, fut la publication d'une carte blanche cosignée avec un ensemble de comités d'usagers des CPAS et d'associations actives sur ce thème [voir ci-dessous].

Deux débats publics furent également organisés à la veille des élections communales. L'un, co-organisé avec l'Institut d'Enseignement Supérieur Social des sciences de l'Information et de la Documentation (IESSID), nous a permis d'avoir une première discussion générale sur notre mémorandum. Devant un public concerné par cette matière, les représentants de chaque parti politique invité se sont montrés, avec des nuances propres à chacun, globalement fort sensibles à la plupart des revendications exprimées. Le second débat, co-organisé avec le Comité d'Information et de Défense des Minimexés d'Anderlecht (CIDM), portait plus particulièrement sur la situation des usagers du CPAS dans cette commune. Des points de vue opposés ont été exprimés sur l'amélioration ou la détérioration de la situation locale, mais une large unanimité s'est dégagée quant à la nécessité d'une plus grande prise en charge fédérale de l'aide sociale. Ceux qui n'ont pas eu la possibilité d'y assister trouveront néanmoins un écho de ce débat dans ces pages, à travers l'interview de Dalida Rigo (CIDM) et d'Yves De Muijlder, Président du CPAS d'Anderlecht.

D'autres débats sont déjà prévus dans les prochains mois, ainsi que des interpellations des différents partis politiques sur des questions précises. A suivre...

Cinq propositions pour améliorer les CPAS

Collectif Solidarité Contre l'Exclusion (Luca Ciccia)
Front commun SDF (Jean Peeters)
Comité de défense des usagers du CPAS d'Ixelles (Kim Lê Quang)
Comité de défense et d'information des minimexés d'Anderlecht (Dalida Rigo)
Comité de Défense des citoyens de la ville de Bruxelles (Jocelyne Talon)
Droits Devant (Freddy Bouchez)

La politique menée par les communes au niveau des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) constitue l'un des enjeux importants des élections. Alors qu'il s'agit d'une matière essentielle pour la cohésion sociale, trop peu de propositions sur ce sujet sont mises en avant dans la campagne électorale. Engagés depuis de nombreuses années dans la défense des usagers du CPAS, nous lançons dans le débat démocratique cinq propositions pour l'amélioration des CPAS, qui concernent les niveaux de pouvoir communal et fédéral.

1. Des allocations supérieures au seuil de pauvreté et des CPAS mieux financés au niveau fédéral.

Le niveau du revenu d'intégration sociale (RIS) délivré par le CPAS (417 € pour un cohabitant et 625 € pour un isolé) ne correspond plus aux coûts de la vie. Inférieur au seuil de pauvreté (775 €), il est insuffisant pour garantir le droit à la dignité humaine. Les CPAS sont dès lors souvent amenés à inviter officieusement les usagers à « se débrouiller » en marge de la légalité pour compléter leurs revenus. Par ailleurs, le maintien d'une différence entre le niveau de l'aide pour une personne cohabitante et isolée constitue une atteinte au droit à la vie familiale des personnes précarisées, contraintes de renoncer à mener une vie de couple ou à vivre celle-ci dans la quasi-clandestinité.

Nous demandons donc que la catégorie « cohabitant » soit supprimée et que l'allocation mensuelle pour un isolé ou un cohabitant soit portée à au moins 775 €. Le Gouvernement doit programmer cette augmentation progressive jusqu'au seuil de pauvreté en sorte que ces allocations l'atteignent à la fin de la prochaine

législature. Les autres allocations de remplacement et le salaire minimum garanti doivent être revalorisés parallèlement. Dans l'attente de cette revalorisation du RIS, les CPAS doivent accorder de façon générale une aide sociale complémentaire de minimum 100 €, et à tout le moins suffisante pour permettre aux personnes de faire face à leurs besoins de base.

Par ailleurs, la solidarité doit être organisée au niveau le plus large et la réalisation du droit à la dignité humaine de chaque individu ne peut être laissée à la responsabilité des pouvoirs communaux. Nous rejoignons donc la revendication des Unions des villes et des communes de porter la prise en charge fédérale des RIS à 90%.

2. Mettre fin à la contractualisation de l'aide sociale

La loi du 26 mai 2002 a introduit une contractualisation de l'aide qui permet aux CPAS de fixer, sans limites, des obligations supplémentaires pour l'octroi de celle-ci, en renforçant ainsi sa conditionnalité et en infligeant à l'usager une véritable tutelle sur sa vie privée. Il faut supprimer cette obligation pour l'usager de signer un « projet individualisé d'intégration sociale » fixé par le CPAS.

3. Améliorer les conditions de travail du personnel des CPAS

L'offre de bonnes conditions de travail aux personnels du CPAS est l'une des conditions nécessaires à la qualité du service qu'ils rendent. Les barèmes spécifiques des assistants sociaux doivent notamment être alignés sur celui des policiers qui ont effectué le même nombre d'années d'études. Enfin, il doit être procédé à l'engagement statutaire de personnel administratif et social en relation avec l'évolution de la charge de travail.

4. Des CPAS ouverts aux sans-abri et aux sans-papiers

Nous estimons que toute personne ayant introduit une demande de régularisation doit, au même titre qu'une personne séjournant légalement, pouvoir faire valoir son droit à l'aide sociale financière équivalente. Concernant le dispositif actuel « d'aide médicale urgente », le caractère urgent de l'aide apportée ne doit pas être interprété comme « une question de vie ou de mort », mais comme la nécessité urgente de protéger l'intégrité physique ou mentale d'une personne.

Dès l'introduction d'une demande d'intervention d'un sans-abri auprès du CPAS, celui-ci doit bénéficier d'une aide spécifique de l'assistant social pour la constitution de son dossier jusqu'à la mise en ordre de celui-ci. La difficulté d'objectiver l'adresse de référence ne peut servir de prétexte pour se décharger de la personne. La question de la radiation de la domiciliation dans la commune précédente de résidence, nécessaire pour l'octroi de l'aide, doit trouver une résolution rapide.

5. Transparence et participation

Alors que les conseils communaux sont publics, les conseils CPAS, où se discute et se décide la politique sociale de la commune, se tiennent actuellement à huis clos, sans que les citoyens et les journalistes puissent y assister. Il s'agit pourtant d'un enjeu politique important qui doit pouvoir être suivi de façon transparente par les citoyens. Hormis pour l'examen des décisions qui concernent individuellement des personnes (qu'il s'agisse des usagers ou des membres du personnel), les Conseils de CPAS doivent être ouverts au public. Quant à la fonction de Président de CPAS, elle devrait être assumée à temps plein dans les grandes communes.

En outre, les usagers des CPAS doivent pouvoir faire entendre leur voix sur la gestion de l'institution dont ils dépendent. Malgré les limites de ces dispositifs, des comités consultatifs des usagers auxquels participent des représentants élus des usagers devraient être instaurés dans chaque CPAS et les associations d'usagers devraient être soutenues.

La façon dont on traite les plus précarisés constitue un baromètre de la démocratie. Nous attendons donc de ceux ou de celles qui se présentent sur des listes qui se veulent démocratiques qu'ils allient le geste à la parole en adoptant d'ambitieuses mesures de progrès social et de lutte contre la pauvreté.

Carte blanche publiée dans Le Soir du 3 octobre 2006.

Sans domicile fixe : enfin une circulaire!

Gérald Hanotiaux
Animateur CSCE, gerald@asbl-csce.be

Depuis des années, les associations demandent des précisions au sujet des dispositions légales réglant l'adresse de référence pour les sans-abris, c'est à présent chose faite.

Afin de remédier à la situation faisant qu'une personne sans abri se voit refuser l'aide du CPAS en raison de l'absence de domicile légal, le principe de « l'adresse de référence » a été créé il y a quelques années, suite à des mobilisations de groupes de personnes sans abri. Par ce principe, elles peuvent se domicilier directement au CPAS pour pouvoir toucher l'aide sociale.

Malheureusement, de nombreux problèmes subsistaient dans l'application de ces mesures. Car restait à définir dans (le CPAS de) quelle commune la personne pouvait se domicilier, (quel CPAS de) quelle commune était compétent(e). On ne peut que constater que certains CPAS tentent de contourner leurs obligations et de ne pas assumer leur charge d'aide aux sans-abris. Cela devrait être de l'ordre du passé, une circulaire récente du Service Public Fédéral Intérieur[1] précise en effet les obligations des CPAS en cette matière.

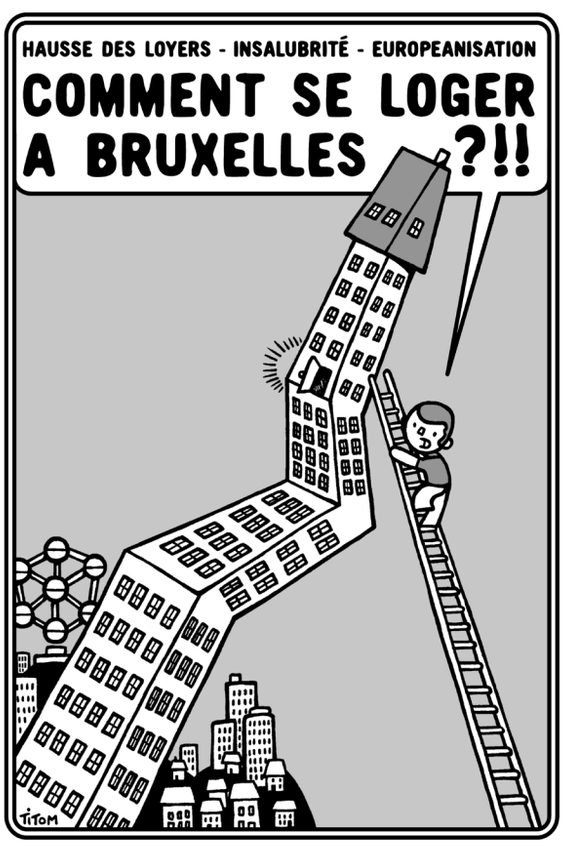

Une procédure clarifiée

Deux règles sont précisées dans la circulaire :

1. Compétence territoriale des CPAS à l'égard d'un sans-abri. Deux situations différentes, selon que la personne réside ou non dans une institution.

La loi définit comme compétent le CPAS de la « commune où la personne réside habituellement ». Cela donnait lieu à des renvois incessants d'un CPAS à l'autre et à la difficulté de prouver le caractère habituel de résidence sur un territoire. Pour des gens sans abri, ces notions ont un caractère relatif évident. Cette circulaire distingue résidence de fait et résidence habituelle. C'est le CPAS de la commune où la personne a sa « résidence de fait » qui est compétent pour octroyer l'aide nécessaire, il faut donc se baser sur la situation de fait au moment de la demande d'aide. Un CPAS ne peut invoquer l'inscription en adresse de référence dans une autre commune pour refuser l'aide sociale alors que le sans-abri a sa résidence de fait sur son territoire, quand il demande l'aide. L'adresse de référence ne détermine donc pas la compétence territoriale d'un CPAS.

La définition ci-dessus s'applique aux cas où les personnes ne résident pas dans une institution. Dans le cas contraire, le centre compétent est alors le CPAS de la commune où l'intéressé, au moment de son admission, était inscrit à titre de résidence principale au registre de la population, des étrangers ou au registre d'attente.

2. L'inscription et la radiation en adresse de référence par le CPAS.

Certains CPAS, pour refuser une demande d'aide, invoquent le fait qu'un sans-abri est encore inscrit dans une autre commune pour refuser l'inscription en adresse de référence. Les procédures de radiation du registre d'une commune sont souvent longues et compliquées. Par cette circulaire, les procédures devraient faciliter l'obtention ou le changement de l'adresse de référence pour les sans-abris. Pour l'inscription, elle dit ceci : « *Pour aider le sans-abri en l'inscrivant en adresse de référence à l'adresse du C.P.A.S., celui-ci doit effectuer auprès de la commune les démarches pour une radiation de l'ancienne inscription de l'intéressé à quelque titre que ce soit, même d'une adresse de référence. Cette démarche doit donc également être effectuée lorsqu'il s'agit d'un nouveau C.P.A.S. compétent alors que le sans-abri était déjà aidé et inscrit en adresse de référence à l'adresse d'un précédent C.P.A.S.* » En ce qui concerne la radiation, le CPAS doit signaler au collège des Bourgmestre et échevins les personnes qui ne réunissent plus les conditions nécessaires à leur inscription à l'adresse du centre.
Tous les formulaires nécessaires à la réalisation de ces démarches sont disponibles en annexe à la circulaire, dans le Moniteur.

(1) Moniteur Belge, 12.10.2006, pp. 54531 à 54535.

Anderlecht, division 1 de l'urgence sociale

Anderlecht et son CPAS connaissent une situation sociale extrêmement difficile. *« On nous traite comme des chiens »*, *« Ce CPAS cumule tous les défauts de cette institution »*... On entend souvent des mots très durs de la part des usagers à propos de l'accueil qui leur est prodigué, des locaux mis à disposition du personnel, etc. Le fait qu'un Comité de défense des usagers se soit mis en place dans cette commune n'est qu'un symptôme parmi d'autres de ces difficultés. Les autorités du CPAS se plaignent également du manque de moyens à leur disposition. Ceux-ci ne correspondent pas aux problèmes sociaux rencontrés. Dalida Rigo, membre du Comité des usagers et Yves De Muijlder, Président du CPAS, nous font part de leur point de vue. Propos recueillis par Gérald Hanotiaux.

Dalida Rigo : « Qu'est-ce qu'il reste pour manger » ?

Dalida Rigo est la co-initiatrice du Comité d'Information et de Défense des Minimexés (CIDM), basé à Anderlecht. Ce comité très actif est implanté dans l'un des quartiers les plus défavorisés de Bruxelles, le quartier de La Roue. Bien que n'étant plus usagère du CPAS, elle continue le travail d'aide aux plus pauvres au sein du comité, depuis devenu ASBL. Elle évoque ici le travail de l'association et la réalité sociale de son environnement.

CSCE : Pourriez-vous raconter les circonstances de la naissance du CIDM, et son évolution ?

Dalida Rigo *: Cette association a débuté son travail à la fin 1994, début 1995. Le CPAS était à l'époque en cessation de paiement et comme j'émargeais à l'époque au CPAS, je me rendais compte à quel point ça allait être difficile de ne pas percevoir son minimex. Aucune personne aidée par le CPAS n'allait toucher son argent parce que la commune n'avait pas effectué l'ajout budgétaire pour le CPAS. La commune verse un budget pour l'année, mais il arrive souvent que celui-ci soit dépassé avant la fin de l'exercice. Vu qu'un CPAS ne peut être en faillite, la commune est légalement obligée de compléter ce budget. Mais cela n'avait pas été fait.*

« Aucune personne n'allait toucher son argent parce que la commune n'avait pas effectué l'ajout budgétaire pour le CPAS. »

Avec quelques amis, on a décidé de créer un comité pour informer les gens, mais également pour les défendre par après. Le comité a donc démarré avec cette histoire, et à partir du ras-le-bol qu'on prenne les gens les plus précaires en otage de cette manière-là. Pendant que nous vivions ce stress extrême, le bourgmestre de l'époque, Christian d'Hooghe, était en vacances à la mer, ce qui était pour nous totalement ahurissant. Il nous prouvait qu'il se moquait totalement de la pauvreté. Si t'étais pas payé, tant pis, ça attendrait le retour des vacances !

A ce moment-là, combien étiez-vous dans le comité et quel était l'écho de votre mobilisation auprès du public concerné ?

Quand nous avons commencé, nous étions cinq minimexés. L'écho a été percutant parce que chaque fois qu'on allait au CPAS pour notre propre dossier, on parlait avec tout le monde, on faisait passer le message de la structuration du comité. On s'est mis à étudier la loi organique des CPAS de 1976 et il y avait des points pour lesquels on pouvait déjà répondre aux gens. En fonction de la situation, on leur disait ce qu'ils pouvaient obtenir comme aide, etc. De fil en aiguille des gens sont venus nous rejoindre. La première année on a eu 50 membres, l'information passait particulièrement parce que c'étaient des gens constamment aidés par le CPAS, maintenant nous sommes plus de 300 membres.

Pour nous c'était un peu un coup de gueule, un ras-le-bol et un coup de colère face au fait qu'on puisse laisser des gens crever littéralement de faim, avec des enfants… Mais on ne s'attendait pas à cette évolution, ça a pris une tournure tellement grande qu'on a dû se structurer en ASBL. Le nombre de familles aidées par le comité est actuellement de 800.

Outre l'information, une grosse activité de l'association consiste en la distribution de colis alimentaires. Dans quelles circonstances avez-vous commencé cette activité ?

La distribution des colis alimentaires est arrivée de manière plutôt simple. Vous savez, la situation à Anderlecht, et plus particulièrement dans ce quartier, est extrêmement grave et préoccupante. A force de voir les gens s'endetter et ne plus pouvoir se nourrir, nous avons voulu prendre une initiative. Les gens venaient nous demander si on ne pouvait pas les aider pour un pain, un peu de café ou de lait… Je suis alors allée voir la Banque Alimentaire qui m'a dit ne travailler qu'avec des ASBL reconnues, c'est donc de cette manière qu'on a créé l'ASBL pour pouvoir démarrer cette activité, en mars 1999.

Vous l'avez évoqué, le comité est implanté dans un quartier connaissant de très gros problèmes sociaux, le quartier de La Roue. Pouvez-vous décrire un peu ce contexte dans lequel vous agissez ?

C'est le quartier oublié d'Anderlecht. Il faut savoir qu'à La Roue, 46% des gens sont branchés sur le système des 6 ampères, en raison de leur impossibilité de payer leurs factures. On commence à constater des coupures d'eau. C'est un quartier totalement oublié. Beaucoup d'habitants ont également peu d'instruction, le comité est là pour informer mais aussi afin de les diriger vers les instances adéquates pour les services dont ils ont besoin. Car il n'y a pas que le CPAS dont ils ont besoin, il y a les services du centre de santé, l'aide au surendettement… On les aide à défendre leurs droits. Quand on a des refus du CPAS, on dirige également les gens vers le Tribunal du travail pour effectuer des recours, on les accompagne dans leurs démarches.

« Une famille dépendant du CPAS reçoit 832 euros, avec le bond récent de l'immobilier, c'est souvent 70% du salaire qui passe dans le loyer. En ajoutant le gaz et l'électricité, qu'est-ce qu'il reste pour manger ? La banque alimentaire. »

La nourriture devrait être la première destination des revenus, or on constate que c'est la dernière, avec ce qu'il reste quand tout a été payé. La démarche des colis alimentaires ne manque pas de symbolique négative.

Oui, les gens qui distribuent les colis le font parce qu'ils savent que les gens en ont besoin, c'est la première motivation. C'est à la longue qu'on s'aperçoit de la lourdeur de cette activité. Certains pensent que ça représente des pratiques d'un autre lieu ou d'un autre temps mais ça a toujours existé. Des organismes comme les équipes populaires, Saint-Vincent de Paul ont fait ça avant nous. Mais c'est vrai qu'il s'agit bien entendu d'une activité qui ne devrait pas exister, et surtout qui devrait être mise en place par les pouvoirs publics, ce qui n'est pas le cas.

Une famille dépendant du CPAS reçoit 832 euros, avec le bond récent de l'immobilier, c'est souvent 70% du salaire qui passe dans le loyer. En ajoutant le gaz et l'électricité, qu'est-ce qu'il reste pour manger ? La banque alimentaire. Donc cette activité est nécessaire et le restera jusqu'à ce que l'Etat augmente solidement les minima sociaux.

« Une demande d'aide pour une paire de lunettes pour un enfant, ce qui est bien entendu nécessaire, va attendre deux ou trois mois, or l'enfant en a besoin pour l'école le plus rapidement possible. »

Justement, à propos de l'aide sociale en Belgique, quelles sont les critiques générales que formule le comité ? En termes de travail des CPAS, du niveau du Revenu d'Intégration Sociale (RIS), des autres formes d'aide sociale… ?

Le RIS est beaucoup trop bas, ceux qui n'ont pas de logement social ne peuvent plus s'en sortir. Au niveau du service social, il y a eu d'énormes problèmes de retard dans les demandes d'octroi au CPAS d'Anderlecht. Le délai légal avant d'avoir une réponse à la demande est fixé à 30 jours et ça a été trois, quatre, six ou parfois même huit mois d'attente. Aujourd'hui ça a été ramené à 45 jours en moyenne.
Par contre le délai pour l'octroi de l'aide sociale est resté un énorme problème. Par exemple, une demande d'aide pour une paire de lunettes pour un enfant, ce qui est bien entendu nécessaire, va attendre deux ou trois mois, or l'enfant en a besoin pour l'école le plus rapidement possible.

Le CPAS a décidé de traiter rapidement les demandes de RIS parce que bien sûr ça leur coûte un maximum d'argent en cas de recours devant le tribunal, car dans ce cas la personne est payée rétroactivement et reçoit des allocations majorées de 7%. Quand il y a six ou sept mois de retard, ça fait déjà une petite somme. En général les personnes gagnent car le RIS est l'unique droit quand on n'a aucune ressource.

Au niveau des RIS, est-ce qu'il y a des refus à Anderlecht ?

Oui. Et c'est toujours pour la même raison, ce sont des personnes illégales qui viennent demander le RIS et n'y ont pas droit. Cela dépend de décisions fédérales contre lesquelles le CPAS ne peut agir. Des refus il y en a, c'est certain que tout le monde va essayer d'avoir le minimum pour survivre.

Outre le refus, il y a un problème d'information. Le minimex de rue, il est ici à peine connu. Il y en a, mais très peu par rapport au nombre de gens qui sont à la rue. Les adresses de références ont augmenté, c'est une amélioration. Elle a eu lieu parce qu'on a fait passer le message à tout le monde que le droit de se domicilier existait au CPAS pour pouvoir bénéficier de ce minimex de rue. Mais globalement on se retrouve comme à l'époque de 1994-1995, on va vers un déficit.

Yves De Muijlder : « On essaie, mais on n'y arrive pas »

Le président ECOLO du CPAS d'Anderlecht, Yves de Muijlder, s'est attelé à une tâche de réorganisation de cette institution au lourd passé de dysfonctionnements divers. Il évoque ici sa vision de l'aide sociale et son bilan personnel. Son parti n'ayant pas été reconduit dans la majorité après les récentes élections communales, c'est une personne issue d'un autre parti qui reprendra le travail.

CSCE : Le Revenu d'Intégration Sociale (RIS), qui a remplacé le Minimex, atteint pour un isolé un peu plus de 600 euros. Que pensez-vous du niveau de ces allocations sociales ?

Yves De Muijlder : *Il est évident qu'avec cette somme, étant donné surtout le prix des loyers, il est extrêmement difficile de vivre. Prenons le prix moyen d'un studio d'une personne dans une maison qui ne soit pas un taudis, il faut compter 400 à 500 euros, il reste alors 100, 150 ou 200 euros pour tout le reste, c'est évidemment très peu. Personnellement je ne demande pas mieux que le gouvernement fédéral accorde de grosses augmentations des allocations sociales, mais je doute qu'il le fasse .*

A Anderlecht, tenant compte de cette réalité et vu que nous ne pensons pas que ça va changer de manière fondamentale, nous avons mis en place des choses pouvant sembler dérisoires mais qui nous semblent tout de même importantes. Par exemple une école de consommateurs et un service de médiation de dettes, dont le projet le plus en amont est cette école de consommateurs, car il est évident qu'avec un peu plus de 600 euros on ne peut pas rembourser ses dettes. De cette manière, on peut au minimum essayer d'utiliser le moins mal possible les faibles ressources dont on dispose. Mais c'est effectivement quelque chose de marginal par rapport au manque de ressources des bénéficiaires du RIS.

On fait aussi un énorme effort au niveau de l'insertion socioprofessionnelle et on essaie dans la mesure du possible de pouvoir trouver du travail pour un maximum de gens. On sait que l'article 60 n'est pas la panacée mais ça permet tout de même de donner, pendant un an ou deux ans, un revenu plus important. On essaie aussi d'aider ces gens à trouver un travail par la suite, ce qui n'est bien sûr pas toujours évident non plus.

Il y a des tas d'autres choses qu'on peut faire pour aider les gens à survivre avec si peu d'argent mais comme ce sont des aides qui ne sont pas remboursables par l'Etat, on a également de grosses limitations à ce sujet. C'est vrai que la situation est très difficile pour les isolés mais je pense que c'est encore pire pour les ménages. Car un isolé peut encore essayer de se débrouiller, mais un ménage avec enfants qui vit avec environ 800 euros par mois vit une réalité encore plus dure.

Un seuil est établi pour définir la pauvreté, le niveau des allocations sociales est fixé en dessous de celui-ci, c'est donc sciemment que les gens sont installés dans la pauvreté. Que fait votre parti [ndlr ECOLO] pour agir sur les niveaux de pouvoir dont dépend le financement des CPAS, pour relever ces allocations ?

Mon parti prône évidemment l'augmentation des allocations sociales mais il ne peut pas le faire sans prôner également l'augmentation des bas salaires. Cela n'a aucun sens d'augmenter les allocations si c'est pour arriver à une situation où les bas salaires sont au même niveau. Ce fameux piège à l'emploi dont on parle tellement, il existe déjà puisqu'un ménage aidé par le CPAS dispose d'allocations familiales majorées, de cartes médicales, parfois des aides au loyer, des aides scolaires, parfois des prêts remboursables petit à petit. Ces aides cumulées peuvent dépasser certains bas salaires. Certains de nos assistants sociaux, quand on calcule leur salaire qui commence à peu près à 1200 euros nets, finissent par avoir moins qu'une personne aidée par le CPAS quand elle cumule toutes les aides dont elle peut disposer. Moins ou autant. Il y a là un véritable problème.

Donc lutter pour l'augmentation des allocations sociales doit se faire en parallèle à l'augmentation des bas salaires, sinon ça va être ingérable. Mon parti défend ça, mais vous savez bien qu'il est loin d'être majoritaire et je ne pense pas qu'aujourd'hui il ait les moyens de faire appliquer des augmentations. Et les choix budgétaires font en sorte que, même si on a des augmentations des allocations sociales, elles sont insuffisantes et ne sont pas suivies suffisamment par l'augmentation des bas salaires.

Une autre grosse question au niveau des CPAS, autant que pour le chômage, c'est le statut cohabitant. Cela entraîne des situations absurdes, des gens louent des boîtes aux lettres, voire certains couples restent dans deux logements alors qu'il y a des problèmes criants pour trouver à se loger. Quel est votre positionnement par rapport à ce statut ?

Personnellement je suis pour l'individualisation des droits, entendue au sens où l'on augmenterait l'allocation des cohabitants pour la porter au même niveau que celle des isolés. Mais il faut également éviter les abus, il ne faudrait pas que cinq enfants, vivant dans une même famille et arrivant chacun à avoir un taux isolé à l'âge adulte entraînent des revenus de 2000 ou

3.000 euros par famille, ce qui ne serait pas logique non plus.

Une autre question apparue ces dernières années, c'est la contractualisation du rapport entre les demandeurs d'aide sociale et les travailleurs sociaux. D'un point de vue global, à partir du moment où le travail n'existe pas pour tous en Belgique, n'est-ce pas totalement insensé de forcer les gens à chercher frénétiquement quelque chose qui n'existe pas ?

Oui, mais dans l'aide qu'on donne au niveau de l'insertion, il n'y a pas que les emplois, il y a aussi des tas de formations possibles. Rien qu'au niveau des langues, beaucoup de gens ne connaissent pas les deux langues nationales. C'est la première chose qu'on fait avant de faire quoi que ce soit d'autre. Il y a aussi des formations professionnelles que les gens demandent, d'autres choses au niveau culturel.

« Cette loi elle-même est absurde, personne ne la respecte, mais on pourrait avoir des sanctions parce qu'on ne fait pas ce qu'on doit d'après cette loi. Le jour où ils appliqueront ces sanctions, ça deviendra tout à fait démentiel. »

Mais de l'emploi, je crois qu'il en existe quand même, dans le sens où il y a beaucoup de besoins non satisfaits, par exemple au niveau de l'aide aux personnes âgées. Il y a tout de même plein de petits boulots qui existent, ne sont pas du tout dégradants et permettent aux personnes âgées de rester à domicile. On essaie de développer ce genre de services pour venir en aide aux personnes dépendantes, on trouve quand même pas mal de postes de travail pour ça. Au niveau du problème national, ou même local, ça reste marginal mais on fait des efforts à ce niveau-là.

La contractualisation a donné beaucoup plus de travail mais je pense que ce n'est pas une mauvaise chose, dans l'optique où on a une totale liberté pour évaluer si la personne est apte, n'est pas malade, etc. Il y a des gens pour qui c'est très bien qu'on les aide à trouver un travail, des études ou autre chose, et des gens pour qui ça ne va pas. Si on a une totale latitude pour prendre en compte les raisons d'équité qui dispensent de l'obligation de disposition au travail, c'est une bonne chose, mais si on doit forcer tout le monde dans cette voie, il y a un problème.

De toute façon, personne ne respecte la loi qui dit qu'on doit trouver un travail dans les deux mois, trois mois, six mois…, puisqu'il n'y a pas de travail ! Cette loi elle-même est absurde, personne ne la respecte, mais on pourrait avoir des sanctions parce qu'on ne fait pas ce qu'on doit d'après cette loi. Le jour où ils appliqueront ces sanctions, ça deviendra tout à fait démentiel.

Politique en mode mineur et en mode majeur

Interview de Frédéric Lordon, économiste, chercheur au CNRS, auteur de *Et la Vertu sauva le monde* (Raisons d'agir, 2003), entendue dans *Là-bas si j'y suis*, sur France-Inter, le 27 mai 2005.

Là-bas si j'y suis : On a le sentiment que les luttes locales n'agissent pas sur les causes. Ça agit en partie sur les conséquences, mais pas sur les causes...

Frédéric Lordon : Le drame, c'est que c'est vrai. Ce n'est pas là que ça se joue. J'essaie de promouvoir une différence entre ce qu'on pourrait appeler la politique principale et la politique secondaire, ou la politique majeure et la politique mineure, ou, je ne sais pas : la grande politique et la politique résiduelle.

LBSJS : Qu'est-ce que c'est, la grande politique ?

F.L. : La grande politique, c'est celle qui fixe les structures principales, macro-économiques, à l'intérieur desquelles le jeu économique et social va se développer. Une fois que ces grandes structures ont été posées, ont été configurées, alors, presque la totalité de la dynamique économique et sociale s'en trouve déterminée.

LBSJS : Quelles sont ces grandes structures ?

F.L. : Première grande structure : la concurrence généralisée, c'est-à-dire la déréglementation des marchés de biens et de services. Deuxième grande structure : la libre circulation des capitaux et la libéralisation financière. Troisième grande structure : la monnaie unique.

Une fois que ceci a été posé, les marges de manœuvre qui restent à la politique sont quasiment risibles, et là on rentre dans le champ de ce que j'appelle la *politique résiduelle*. D'une certaine manière on pourrait dire que la politique résiduelle et les alternances qui vont avec, ça porte sur la taille de la serpillière qu'on va passer. La grande politique, la politique principale, celle qu'on fait en général hors la vue des citoyens, à l'OMC, avec l'AMI, l'AGCS, et dans la construction européenne, énormément, ces politiques principales, ces grandes contraintes structurelles entraînent des dégâts économiques et sociaux. Ce n'est pas la peine de s'étendre là-dessus, c'est connu de tout le monde. Et la politique secondaire, résiduelle, passe derrière avec le seau et le balai pour éponger les dégâts.

En tant que président du CPAS d'Anderlecht, vous n'avez pas, jusqu'à aujourd'hui, appliqué de sanctions à l'encontre des gens qui n'auraient pas respecté la recherche d'emploi et les conditions du contrat ?

Si les assistants sociaux et les comités spéciaux estiment que la personne est tout à fait capable de trouver un travail et qu'elle se fiche de nous, on applique des sanctions. Je pense qu'il faut être correct et savoir qu'il y a des gens qui ne vont pas trouver de travail, ça ne les empêche pas d'en chercher.

On explique toujours à l'Insertion Socioprofessionnelle qu'avant que la personne cherche du travail, il faut d'abord que la personne sache se lever le matin et qu'on la forme à certaines choses qui lui permettront de garder un travail. Tout cela est un long processus, on essaie de le faire correctement. Là il n'y a pas de sanctions. Mais si quelqu'un est tout à fait apte à trouver un travail, que tout le monde l'estime et qu'il ne fait jamais rien, qu'il ne va jamais à ses rendez-vous à l'insertion, alors effectivement il y a une sanction qui est prise, oui. D'un mois minimum et de deux mois maximum je pense. Ou si la personne s'engage à faire des études, qu'on les lui paie et qu'elle ne va jamais au cours ou pas aux examens, je crois qu'elle risque de perdre son aide.

Chaque cas est individuel, je ne pense pas qu'on puisse émettre une règle générale disant que tout le monde doit avoir ou pas une sanction. C'est la règle générale qui est absurde. Je crois que ça peut aider quelqu'un de lui infliger des sanctions, ça a déjà été le cas. J'ai un exemple : il y a une semaine, une personne qui avait fraudé, entre guillemets, le CPAS, a reçu une sanction. La personne a été reçue après par le comité et a été de nouveau intégrée. Maintenant cette personne va avoir un travail, donc sa sanction lui a été bénéfique car elle est revenue s'expliquer et ça a engendré un autre processus.

Dans les CPAS, il faut respecter l'individualité des cas, chaque cas est différent et la réaction doit, elle aussi, être différente. Une loi qui imposerait une mesure globale de sanction est absurde, mais ce n'est pas une raison pour ne jamais prendre de sanction.

Et pendant un mois, cette personne sans aucune ressource, elle fait quoi ?

Mmm… C'est la sanction, c'est comme ça. Et je vous assure qu'après un mois la personne se rend compte qu'il y a un problème, et souvent les problèmes se résolvent. Je pense que les sanctions sont parfois nécessaires. Mais elles ne sont pas si nombreuses, il ne faut pas s'imaginer qu'on a dix sanctions par semaine, on n'en a pas tellement.

Le CPAS d'Anderlecht est un gros CPAS de la région bruxelloise, avec une histoire un peu compliquée, y compris au cours de votre mandat. Comment définiriez-vous sa situation globale aujourd'hui ?

Il y a eu une évolution extrêmement positive. On a fait d'énormes efforts pour améliorer les locaux, avec une augmentation phénoménale de la surface, de un à dix. Une autre augmentation, en six ans, est celle du nombre d'assistants sociaux qui sont passés de 13 à 60, ce qui est très important, le personnel administratif suivant dans la même proportion. On se trouve donc face à un service social qui est passé d'une vingtaine de personnes à plus de 120, avec des organisations du travail et de l'accueil tout à fait modifiées. Nous l'avons fait avec la volonté de faire participer le personnel aux changements, surtout avec les assistants sociaux qui ont porté et accompagné les personnes engagées pour améliorer le service social. Au niveau de l'accueil, du traitement des données, de l'attitude des travailleurs, leur manière d'organiser les rendez-vous, les horaires… Tout ça a été changé fondamentalement.

Mais il y a un gros problème, depuis des années qu'on essaie de faire des progrès, en termes d'organisation ou d'effectifs, on est chaque fois rattrapé par le nombre de personnes aidées. Notre but est d'avoir 100 dossiers par assistant social -ce qui ne veut pas dire grand-chose, mais on avait défini ce critère- et on y était arrivé à un moment donné mais on n'y arrive plus, on est à nouveau à 150. Le plafond, lié aux finances de la commune, est atteint et on ne peut pas éternellement engager des assistants sociaux ni construire des bâtiments ou en louer d'autres, on n'a plus les moyens et les demandes continuent à augmenter. Si on n'avait pas fait ces progrès, ce serait la catastrophe totale !

Nos progrès sont chaque fois rattrapés par l'arrivée de personnes dans l'ouest de Bruxelles, car je pense que le nombre global de personnes aidées n'augmente pas dans les 19 communes. Mais à Anderlecht, alors qu'on était à 2000 dossiers traités -avec une aide de faible qualité- il y a six ans, on est passé à 6000 familles aidées d'une manière ou d'une autre, 6000 dossiers ! On risque dans l'avenir, si le mouvement continue, de diminuer à nouveau la qualité de notre aide, par impossibilité de temps. Actuellement on est à nouveau coincés au niveau du personnel, on ne pourra pas aller plus haut pour des raisons d'assainissement budgétaire globaux aux niveaux communal et régional. On est dans une grande difficulté, on essaie de réorganiser les services au mieux pour tenter de tenir le coup malgré tout et ne pas donner de mauvais services aux usagers, mais ce n'est pas facile.

Il faut savoir qu'on a bien réorganisé les services. Le taux d'absentéisme des assistants sociaux était il y a deux ans de 40%, ce qui est énorme mais classique dans les CPAS qui ont une vie très dure. Ces derniers mois ce taux est passé à 2 ou 3%, grâce notamment à la participation des travailleurs au processus du changement. Mais je pense qu'on va revenir en arrière vu l'augmentation de la charge de travail, qui de plus continue à augmenter. Et ceux qui seront absents feront que la charge augmentera encore plus sur ceux qui restent. On risque de

retrouver la situation passée, pas par manque de volonté ni par mauvaise organisation mais par augmentation de la charge de travail.

La commune d'Anderlecht est passée de 69.000 habitants à 100.000 en cinq ou six ans. Les personnes qui arrivent font partie des gens susceptibles d'être aidés par le CPAS, ou sont au chômage, cela en raison des faibles loyers par rapport au reste de la région bruxelloise, et peut-être aussi pour d'autres raisons. Les propriétaires réagissent, non pas en augmentant les loyers, mais en diminuant la surface des logements. D'un appartement, ils en font deux. Parmi les gens qui se présentent au Foyer Anderlechtois, il y a de plus en plus de gens qui vivent dans une pièce à six ou sept, mais avec un loyer de 400 euros qu'ils savent payer, ils ne savent pas aller ailleurs et viennent donc à Anderlecht. Six ou sept dans une pièce, avec un WC sur le palier pour quatre appartements, c'est la catastrophe ! Et les gens arrivent, arrivent… Et ils vont au CPAS, on est complètement noyés.

« Je ne sais pas de quoi l'avenir sera fait mais si ça continue on va redépasser les délais et je ne vois pas comment on pourrait faire face. Quelle volonté ? Quelles mesures ? Quelles réorganisations ? On cherche, mais je suis assez inquiet. »

Lorsqu'on parle aux personnes aidées par le CPAS d'Anderlecht, la grande question est celle des délais séparant la demande et la réponse à celle-ci. Le délai légal est de 30 jours.

Oui, avec la réorganisation on a réussi à revenir en dessous du délai de 30 jours, ce qui n'a pas été le cas pendant des années. On a décidé de privilégier les RIS et équivalents, ainsi que les aides médicales. Pour le reste des aides, on est au-delà. Et le délai remonte à nouveau, on revient vers les 30 jours, alors qu'on était arrivé à deux semaines et demie - trois semaines. Je crains que si on continue à évoluer comme ça, on recommence à dépasser le délai. On ne sait pas réorganiser éternellement. Il y a aussi le nombre d'illégaux qui augmente, ce qui nécessite aussi des dossiers, pas pour des demandes de RIS mais d'autres aides. Il y a beaucoup de cas à traiter parce qu'on a trois hôpitaux sur le territoire : Erasme, Bracops et Saint-Anne.

Je ne sais pas de quoi l'avenir sera fait mais si ça continue on va redépasser les délais et je ne vois pas comment on pourrait faire face. Quelle volonté ? Quelles mesures ? Quelles réorganisations ? On cherche, mais je suis assez inquiet.

Au niveau des aides sociales, le délai légal est également de 30 jours, là il est largement dépassé.

Pas l'aide sociale équivalente au RIS. Ce que touchent les étrangers au même tarif que le RIS, ça s'appelle aussi l'aide sociale, là elle est dans le même délai que le RIS. Mais par contre, s'il faut des lunettes ou autre chose, ça passe après. Avant tout était sur le même pied mais on a estimé que ces aides-là étaient moins indispensables. Si la personne n'a pas son RIS, elle ne sait pas payer son loyer, ses charges, elle risque de se faire expulser, ce qui entraînera d'autres problèmes qui vont s'accumuler et seront bien plus graves après. Je pense donc que la priorité est de donner le RIS et équivalent, ainsi que l'aide médicale, les réquisitoires médicaux font parties des priorités qu'on essaie de maintenir en dessous de 30 jours de délai. On a dû faire des choix et on a choisi de sacrifier les autres types d'aide. On le fait, mais plus tard. L'idéal serait de faire tout dans un délai convenable, mais c'est faisable à Court-Saint-Etienne, à Chastres…, mais est-ce faisable ici ? Je n'en sais rien. On essaie mais on n'y arrive pas, alors on a choisi, arbitrairement, mais je pense qu'on a fait le bon choix.

Quel serait le bilan de votre présidence ?

C'est difficile à dire en deux mots. On a déjà évoqué beaucoup de points de mon action au CPAS d'Anderlecht. Beaucoup de réformes sont en cours, j'espère qu'elles pourront continuer. Le personnel est satisfait, il y a peu d'absentéisme, je crois qu'on est sur la bonne voie. Malheureusement on est maintenant sous le plan d'assainissement et beaucoup de choses qu'on voulait développer vont être freinées et ralenties, si pas supprimées. Là il faudra être vigilant.

On a une grosse action sur la prévention et sur la culture et le sport. On a des subsides pour, mais est-ce que ça va être conservé dans une situation financière très difficile ? Je l'espère. Il ne faut pas voir l'aide aux gens uniquement en termes d'aide financière mais sur tout ce qui permet de sortir de la pauvreté. Je pense par exemple que la participation des enfants à la culture et au sport est une bonne chose. On n'est pas très favorable au système de l'article 27, même si on l'applique. Plutôt que de la consommation, on essaie de faire de la production culturelle. On n'a pas envie d'envoyer les gens au théâtre, on a envie que les enfants fassent du théâtre. On essaie d'envoyer les gens à l'académie, qu'ils apprennent la musique, la peinture. Et cela avec un public mixte, ce ne sont pas des ghettos. Avec les associations partenaires on a choisi que les personnes du CPAS soient à 10-15% du nombre des participants, peut-être parfois un peu plus mais pas beaucoup. Et personne ne sait a priori qui est au CPAS, on a réussi à éviter une telle stigmatisation. Ils le disent peut-être eux-mêmes, mais alors c'est leur problème. Ces projets ne concernent malheureusement pas assez de personnes, mais ça fonctionne.

Une autre chose à souligner, c'est la création d'un journal, dont le comité de rédaction est constitué uniquement de personnes aidées. Tous les trois mois environ sort un journal, envoyé à 6000 exemplaires à toutes les personnes aidées et aux gens des conseils communaux et de l'aide sociale, aux associations partenaires… Il est fait en collaboration avec une association et on essaie d'en profiter pour former des gens à faire un journal, à l'écrire, à le

mettre en page. Bon, ça c'est pour 5 personnes, ça reste marginal. Une seule censure existe, c'est le cas où il y aurait des propos insultants pour quelqu'un, pour le reste ils disent ce qu'ils veulent, on ne contrôle pas. Il y a toujours une rubrique faite pas les assistants sociaux eux-mêmes, l'explication d'une réforme, d'une loi nouvelle, d'un comportement nouveau.

Quelles sont vos désillusions ?

D'abord le changement de présidence[1], ça a été quelque chose de dur. Egalement le fait que quelques assistants sociaux conçoivent leur boulot comme de la répression plutôt que de l'aide et que quelques autres soient très paternalistes et pas très conscients de la notion de justice sociale.

Mais la plus grande désillusion, c'est de travailler avec des assistants sociaux jeunes, sortant de l'école, avec une formation manquant de qualité.

« Les écoles ne forment pas du tout à aller en CPAS. Cela nous donne d'énormes difficultés. Il y en a qui n'ont jamais été en stage dans un CPAS alors que c'est le plus gros employeur d'assistants sociaux. C'est comme si un médecin n'allait jamais en stage dans un hôpital ! »

Ce sont des gens très vite découragés, qui ne sont pas prêts à affronter le public et qui nous quittent au bout de six mois. Les écoles ne forment pas du tout à aller en CPAS. Cela nous donne d'énormes difficultés. Il y en a qui n'ont jamais été en stage dans un CPAS alors que c'est le plus gros employeur d'assistants sociaux. C'est comme si un médecin n'allait jamais en stage dans un hôpital ! On a des tas de gens qui ne sont pas compétents, alors on les forme, ce qui prend deux mois, trois mois. Puis quand ils sont formés, ils vont sur le terrain - ou ils y ont déjà été parce qu'on a été obligé de les y mettre vu qu'on n'a pas assez de monde-, et ils sont vite brûlés et s'en vont. C'est une énorme difficulté et désillusion. Pourquoi les écoles ne travaillent-elles pas plus dans l'optique des CPAS ? Et ça se dégrade de plus en plus. Le « turn over » des assistants sociaux est très difficile à maîtriser, on n'arrive pas à régler ce problème, même si on est très bien organisé.

(1) En début de législature, Monsieur De Muijlder, suite à un recours de son prédécesseur, a vu sa désignation comme président annulée au profit du plaignant. Ce dernier étant décédé en cours de législature, une réélection a été opérée par le conseil, désignant Monsieur De Muijlder comme président.

Le CPAS de Liège condamné

Recevoir un accusé de réception attestant de l'introduction d'une demande d'aide sociale n'est évidemment pas recevoir l'aide sociale elle-même. C'est cependant un droit important pour les usagers du CPAS, puisque c'est sur base de cet accusé de réception qu'ils peuvent éventuellement se pourvoir en appel devant la justice au cas où le CPAS refuserait d'instruire leur demande. Le tribunal du travail vient de le rappeler en condamnant le CPAS de Liège. Rétroactes.

Le 21 juin 2006, M. X, SDF, s'adresse au CPAS afin d'y solliciter l'aide sociale sous la forme de l'accès à un abri de nuit. Il demande également de recevoir un accusé de réception de sa demande. Aucun accusé de réception n'est délivré.

Le 11 juillet 2006, M. X. ayant introduit un recours contre cette décision devant le tribunal du travail, le CPAS est invité à défendre la raison pour laquelle il a refusé de délivrer cet accusé de réception. Selon le CPAS, la personne n'aurait pas d'intérêt à demander un accusé de réception vu que le droit de l'usager à l'aide sociale sous forme de l'accès à un abri de nuit n'est que théorique et qu'aucune décision du CPAS n'est contestée.

Epilogue. Le 25 juillet 2006, le Tribunal du Travail de Liège a rendu son jugement :

« *Une chose est certaine pour le Tribunal, c'est qu'une demande a été introduite au CPAS, que le demandeur la situe dans le contexte d'une forme d'aide sociale, qu'aucun accusé de réception ne fut délivré, aucun dossier ouvert, aucune enquête sociale effectuée et donc qu'aucune décision ne fut prise par le conseil de l'action sociale. [...]*

La loi de 1976 organique des CPAS ne prévoyait pas la délivrance d'un accusé de réception en cas de demande d'aide. Toutefois la loi du 10/03/2005 a étendu à l'aide sociale l'applicabilité de la loi du 11/04/1995 instituant la Charte de l'Assuré Social. Or, l'article 9 al 2 de la Charte de l'Assuré Social exige que l'organisme de sécurité sociale (tel que le CPAS, NDLR) *qui reçoit une demande, adresse ou remet un accusé de réception à l'assuré social. Tout accusé de réception doit indiquer le délai d'examen de la demande ainsi que le délai de prescription. [...]*

Pareilles contraintes peuvent paraître outrancières par le CPAS. Néanmoins ce principe, qui est inscrit dans la Charte, est le fondement même de toute garantie de voir une demande examinée, que celle-ci soit fondée ou non. [...] Mais surtout, sans cela, les demandeurs d'aide sociale sont placés dans la situation très difficile de rapporter eux-mêmes la preuve de l'introduction et du contenu d'une demande, ce qui rend toute demande en aide sociale injusticiable [c-à-d non susceptible d'être traitée par la justice, NDLR]*, ce qui est contraire au droit au recours garanti par la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Il résulte de tout ce qui précède que la décision de l'organe administratif du CPAS qui refuse de délivrer l'accusé de réception d'une demande en aide sociale est illégale.* »

L'affaire Bahar Kimyongür ne fait que commencer...

Jean FLINKER
membre du Comité pour la Liberté d'Expression et d'Association (www.leclea.be)

Sept années après avoir débuté, « l'affaire Erdal » – à laquelle est venue se surajouter « l'affaire Kimyongür »– vient donc de connaître un épilogue… provisoire. Le mardi 7 novembre, la Cour d'Appel de Gand a en effet condamné sept membres présumés du DHKP-C à de lourdes peines d'emprisonnement –en les accusant d'appartenance à une organisation *« fanatique, criminelle et terroriste ».*

Ainsi, quatre des prévenus (dont Fehriye Erdal) ont vu leurs peines confirmées (4 ans d'emprisonnement). Musa Asoglu a été condamné à 7 ans de prison (au lieu de 6) et Dursun Karatas à 7 ans (au lieu de 5). Quant à notre ami Bahar Kimyongür, le tribunal a également aggravé sa condamnation qui passe de 4 à 5 ans ferme, en le désignant comme l'un des dirigeants hautement dangereux de l'organisation révolutionnaire turque. En réalité, il n'avait été –entre 1995 et 2006– que le porte-parole efficace d'un Bureau d'information qui, à Bruxelles, s'évertuait à dénoncer le sort ignoble réservé par la Turquie aux prisonniers politiques de ce pays.

À travers ce verdict scandaleux, la Justice belge et la Ministre Onkelinx seront ainsi arrivés aux résultats judiciaires exigés par l'Etat turc : faire définitivement taire un de ses opposants, Bahar Kimyongür, et criminaliser un mouvement révolutionnaire d'opposition au régime d'Ankara.

C'est peu de le surligner : initié le 26 septembre 1999, avec l'arrestation à Knokke de Fehriye Erdal, le procès du DHKP-C s'est terminé à Gand sur un véritable naufrage judiciaire. La justice de notre pays y aura accepté, du début à la fin, d'être soumise à une instruction d'exception, à une législation d'exception, à un tribunal d'exception –le tout afin d'aboutir à un verdict d'exception. Car, dans cette affaire exemplaire, s'est exercée une véritable coalition d'intérêts décidée à tout faire pour mettre la réalité à genoux –la légalité dût-elle en souffrir.

Des faits contrefaits

Pour l'essentiel, les incriminations imputées à Bahar Kimyongur n'étaient et ne sont pas délictueuses. Mais, rassemblées et réinterprétées par le Parquet, elles auront servi à construire un récit confondant, destiné « coûte que coûte » à prouver (en travestissant et les faits et le contexte dans lequel ils se sont passés) l'indéniable appartenance du prévenu « numéro 11 » à une organisation qui, depuis la promulgation de la loi belge contre le terrorisme, doit être interdite de tout droit de cité.

Faits incriminés ?

• Avoir participé à un camp de jeunesse du DHKP-C à Stavelot en août 1997. Un camp de vacances et de détente ? Pas du tout : pour le Parquet, il s'agissait d'un camp de formation idéologique et de propagande où Kimyongür expérimentait déjà ses talents de chef (alors qu'à l'époque le prévenu ne connaissait même pas la langue turque…, mais peu importe).

• Avoir maintes fois demandé (et obtenu), entre août 2000 et avril 2003, l'autorisation –au nom du Bureau d'Information du DHKC– de manifester dans les rues de la capitale de l'Europe pour dénoncer la situation des droits de l'Homme en Turquie. Bien qu'il s'agisse là d'un droit parfaitement légal… peu importe : cette responsabilité récurrente assumée par Kimyongür prouverait sa qualité de « dirigeant » occulte, selon le Parquet.

• Avoir donné des photocopies de ses papiers d'identité et de sa carte bancaire à des tiers, afin de venir en aide à des militants menacés de mort en Turquie pour qu'ils puissent se cacher éventuellement en Belgique. Pour l'accusation, il s'agit à nouveau là d'une preuve de la complicité criminelle du prévenu. Peu importe les justifications politiques qu'il en a donné : « *Avant-hier, sous l'Occupation nazie, des femmes et des hommes courageux, ceux que l'on a appelé « Les Justes », ont caché chez eux des familles juives pour les sauver de l'extermination. En me mettant au service de personnes persécutées par le régime d'Ankara, je n'ai fait que perpétuer une tradition humaniste et altruiste. Je pense donc que me châtier pour de tels faits n'est pas digne d'une institution qui se dit rendre justice. Mon acte désintéressé consistait à donner la possibilité à des opposants, probablement recherchés et menacés de mort, de se cacher ou de vivre en sécurité. En ce sens, je pense agir selon des principes politiques universels, comme le droit de résistance à l'oppression tel qu'il est reconnu par la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen. En réalité, je n'ai ainsi fait que nuire à moi-même* ».

• Dernière allégation à charge, délibérément montée en épingle par le Parquet : une conférence de presse donnée le 28 juin 2004 dans le but,

selon le ministère public, de rendre public un communiqué « criminel » du DHKP-C. Bien qu'il se soit agi, en fait, de tout autre chose (une conférence organisée par un collectif de 50 associations en vue de dénoncer la tenue d'un Sommet spécial de l'OTAN à Ankara en présence de George Bush…), peu importe. Rien ne viendra au secours de la vérité, même pas la projection –devant les juges des tribunaux de première et seconde instance– d'un document film-vidéo implacable contredisant absolument les affabulations du magistrat fédéral. Et pour cause. La version trafiquée de la réalité, telle que souhaitée par le tribunal, est absolument indispensable à l'accusation : en effet, « la conférence de presse du 28 juin », postérieure à l'entrée en vigueur de la loi anti-terroriste, est la seule circonstance qui peut permettre l'application de cette nouvelle législation contre Kimyongür...

Evidemment. Evidemment, cette manipulation des faits évoqués contre Bahar ne suffit pas à mettre en cause un jugement partial et outrancier. Elle se doit d'être replacée dans l'ensemble de la procédure montée contre tous les autres prévenus, dès septembre 1999.

Plein d'irrégularités manifestes

1. Le juge Buysse chargé de mener les investigations initiales ? Il a été littéralement dépossédé de son instruction par le Parquet et la gendarmerie, qui requalifieront les faits et en étendront abusivement la géographie.

2. Le soi-disant « secret » de l'instruction ? Dès mars 2000, des informations confidentielles regroupées dans le dossier du juge se retrouveront étalées (avec la complicité des services de police belges) dans la presse turque (cf. *Hurriyet* du 5 mars 2000).

3. Fehriye Erdal ? Jusqu'au 16 août 2000, elle sera maintenue en détention plus que de raison, par la seule volonté du Ministre de l'Intérieur Antoine Duquesne –alors que les tribunaux auront, par trois fois, donné tort à celui-ci, et que le Conseil d'Etat aura dénoncé l'arbitraire d'une détention préventive qualifiée d'excessive et injustifiée.

4. Le Parquet ? Il aura, lui aussi, participé à cette mascarade en cachant volontairement un document (daté du 3 juillet 2000), dans lequel le *Commissariat aux Réfugiés* juge la libération de la prévenue *« non contraire à la loi »*…

5. La Ministre de la Justice –si soucieuse de garantir l'État de droit et la droiture d'État ? Elle n'a pas hésité à faire voter, en décembre 2003, une loi *rétroactive (*vous lisez bien) afin de faire juger et condamner par les tribunaux belges Madame Erdal (pour l'assassinat dont la Turquie tient à la poursuivre) –un coup de force législatif qui sera heureusement arrêté par la Cour d'Arbitrage.

6. S'assurer par avance de la sévérité du tribunal en désignant tout exprès à sa tête un juge partisan ? C'est ce que va décider le 4 novembre 2005, en toute illégalité, le premier Président Jean-Paul De Graeve (contrevenant ainsi aux dispositions du Code en son Article 98).

7. Correctionnaliser l'ensemble des faits reprochés aux divers prévenus et travestir les charges retenues contre eux en vulgaires actes de banditisme social –alors que ces faits et ces charges ressortissent tous d'un combat foncièrement politique ? C'est ce que vont cependant décider le tribunal de Bruges et la Cour d'Appel de Gand en refusant de se dessaisir au profit de la Cour d'Assises.

8. Condamner à tous prix les inculpés en inventant, au besoin, des incriminations qui n'existent pas dans notre Code pénal (telle la notion d' « association de malfaiteurs *« à visée terroriste* » ») ? C'est la prouesse que va accomplir le Procureur fédéral Delmulle, avec la connivence des trois juges du siège.

9. Laisser plaider l'État turc, dès la première audience du procès de première instance, alors qu'aucune décision n'autorise la Turquie à se considérer comme partie civile ? C'est pourtant ce qui va avoir lieu, au mépris manifeste des droits de la défense.

10. Laisser plaider –dès le début du procès en degré d'Appel– Kris Vincke au nom de la Turquie (alors que, dans son jugement du 28 février 2006, le tribunal de Bruges avait finalement déclaré la constitution en partie civile non fondée –*« l'Etat turc n'ayant pas encouru de dommages individuels »*)… ? C'est ce que va néanmoins favoriser le juge Loghe –instituant une Cour d'Appel à trois juges et (c'est une « première ») à deux procureurs (le porte-parole d'Ankara étant rémunéré par une puissance étrangère pour faire, au sein du tribunal, une plaidoirie de pure propagande en faveur d'un régime présenté comme éminemment « démocratique »).

11. Condamner un prévenu-fantôme alors qu'aucune preuve matérielle, d'aucune sorte, ne figure dans le

La torture n'est pas un crime dans la majorité des pays du monde et est donc souvent impunie.

dossier pour l'accabler de quoi que ce soit… ? C'est ce que vont toutefois oser les première et seconde instances en sanctionnant Dursun Karatas d'abord de cinq puis de sept années d'emprisonnement ferme…

12. Refuser de remettre en cause le magistrat fédéral Johan Delmulle, en tant que Procureur du degré d'Appel ? C'est ce que vont toutefois se permettre la Cour de Gand et son président Loghe –alors que J. Delmulle et Leen Nuyts (qui requièrent, alors, contre le DHKP-C) ont activement participé à la rencontre secrète du 26 avril 2006 où, avec l'aval des représentants des plus hautes instances de l'État, il a été décidé de *« livrer Bahar Kimyongür à la Turquie, via les Pays-Bas ».* Une *« coalition de fonctionnaires »* s'étant évertués à contourner la loi, et qui, selon l'Article 233 du Code pénal sont punissables de peine d'emprisonnement pour avoir *« en réunion »* décidé de la mise en œuvre de *« mesures contraires aux lois ».*

13. Confirmer les tribunaux correctionnels dans une sorte de « compétence universelle », en leur donnant le droit de s'ingérer dans les affaires internes d'un pays tiers et d'émettre un jugement « politique » sur la situation qui y prévaut… ? C'est le privilège que se sera pourtant arrogé la quatorzième Chambre correctionnelle de Bruges *(« Les membres du DHKP-C choisissent expressément de ne pas prendre part à une société démocratique* [la Turquie]. *Il n'appartient pas au DHKP-C de ne pas reconnaître un Etat de droit établi* [la Turquie]*, de dire son propre droit et de choisir tous les moyens possibles pour troubler l'ordre de droit »*, Jugement de Première instance, page 72).

14. Sans oublier les effets liberticides de la nouvelle législation contre le terrorisme par laquelle est désormais organisé, en Belgique, un régime de confusion pénale –où le seul fait d'appartenir à une organisation qualifiée de « terroriste » est durement sanctionné, même si aucun acte délictueux ne vous est par ailleurs reprochable ou reproché. Au nom de quoi, toute rébellion politique radicale est assimilée dorénavant à une variété spéciale de délinquance, émergeant au droit commun.

C'est assez dire que, sous le prétexte de la lutte pour plus de sécurité civile, les autorités de notre pays auront réussi ce tour de force : installer l'insécurité dans les lois et le fonctionnement de la justice publique.

15. Sans oublier les conditions de détention « exceptionnelles » auxquelles sont soumis depuis le 28 février dernier (soit plus de 250 jours) Musa Asoglu, Sukriye Akar et Kaya Saz. Alors que, par quatre fois déjà, les tribunaux ont statué pour une levée du régime d'isolement qui les frappe.
Régime d'isolement ? La Belgique est censée se conformer à l'Article 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme (qui interdit de porter atteinte à l'intégrité physique et mentale d'une personne en la soumettant à la torture ou à des peines ou traitements inhumains).

Bien qu'ils n'aient commis aucun délit matériel attentatoire contre autrui, Asoglu, Akar et Saz sont soumis, depuis huit mois, à une série d'actes de contrainte qui n'ont pour but que de les avilir et de les humilier. Ainsi, sont-ils astreints à des conditions d'incarcération inacceptables : fouilles anales systématiques, isolement total, privation sensorielle, troubles volontaires du sommeil.

« Volontaires » : une lumière aveuglante de 80 watts, située juste au-dessus de la tête, reste allumée en permanence toute la nuit (un « progrès » puisque, jusqu'il y a un mois encore, la lumière était éteinte par intermittence chaque demi-heure…) Depuis l'application de ce châtiment, il est impossible aux trois condamnés de dormir la nuit –provoquant un état d'insomnie permanent, au risque d'entraîner une série de dérèglements physiques et psychiques. Un régime carcéral inhumain qui semble être le fait de la Ministre de la Justice –laquelle, malgré les multiples requêtes des avocats en extrême urgence, renouvelle à chaque fois ses directives auprès de l'administration pénitentiaire afin que ces mesures de coercition soient maintenues, voire renforcées.

Désormais, Bahar Kimyongür sera lui aussi la victime de ces traitements dégradants. Sauf si nous parvenons à les dénoncer avec suffisamment de force et à contester la Ministre qui en est l'instigatrice.

Appel

Aussi, l'enjeu fondamental du procès intenté contre plusieurs membres présumés de l'organisation communiste DHKP-C est de toute première importance. Car « l'affaire Erdal » a pour but de créer une jurisprudence criminalisant toute solidarité envers une organisation prétendument « terroriste ». En outre, cette labellisation justifie, dès à présent, la violation de règles de droit élémentaires et l'application de sanctions anticipées avant même que le jugement d'appel ne soit venu confirmer le premier verdict.

Autant donc le réaffirmer solennellement : ce procès concerne tous les citoyens. Il engage l'avenir de nos libertés.

Pour ces raisons, capitales, le *Comité pour la Liberté d'Expression et d'Association* (le *CLEA*) appelle tous les progressistes et l'ensemble des associations démocratiques :

- à dénoncer ce verdict inique et à appuyer, par leurs mobilisations, toutes les voies de recours aptes à contester un jugement de pure complaisance, prononcé coup sur coup par deux tribunaux belges « sous pression » ;
- à contester les lois sécuritaires qui, dans notre pays comme dans l'ensemble de l'Union européenne, sont en train de défaire les libertés démocratiques –en particulier les droits constitutionnels d'expression et d'association ;
- à marquer leur solidarité avec les forces politiques, syndicales et associatives qui combattent l'autoritarisme, le despotisme et la violence d'Etat dont le régime d'Ankara a fait sa nature ordinaire.

« Ce qui est fondamentalement attaqué, c'est ma qualité de citoyen. »

Bahar Kimyongür
bahar_kimyongur@yahoo.fr

Avant que le jury ne délibère, un procès pénal se termine par une ultime possibilité pour l'accusé de s'exprimer. A l'heure où, en vertu de lois liberticides, il est privé de parole et condamné à 5 années de prison ferme, nous reproduisons ci-après un extrait de cette dernière intervention de Bahar Kimyongür lors du procès en appel à Gand, le 19 septembre 2006 [1].

Messieurs les juges, ce serait un euphémisme que de dire que ce procès auquel nous assistons depuis quelques jours dans votre palais de justice est historique. Et pour cause, ce sera l'une des premières fois que l'on appliquera en Belgique une loi qui apparaît comme étant l'une des plus liberticides que notre code pénal ait jamais connu. Cette loi permet en effet au procureur fédéral de me poursuivre alors que je n'ai jamais commis le moindre crime ou délit, ni n'ai jamais eu l'intention d'en commettre.

En fait, ce qui est fondamentalement attaqué dans cette affaire, c'est ma qualité de citoyen. Je suis un citoyen belge qui entend jouir de ses droits, à savoir la liberté d'avoir des opinions et de les exprimer et ce, même si ces idées ne sont pas partagées par les autorités turques comme c'est le cas quand je dénonce les tortures subies par les prisonniers politiques et ce, même si je les exprime via le bureau d'information du DHKC. La responsabilité qui pèse sur vos épaules est donc indiscutablement lourde. En vous demandant de me condamner, le Parquet vous demande aussi de condamner la démocratie. Aussi, j'espère, au nom des principes d'impartialité qui caractérisent votre Cour, que votre verdict respectera les libertés individuelles et collectives dont se targue notre pays.

La démocratie de vos rêves

D'après la description du DHKP-C faite par le procureur fédéral Johan Delmulle et l'avocat de la partie civile Kris Vincke, ce mouvement politique est présenté comme étant dangereux, sectaire, extrémiste, fanatique, criminel, terroriste, etc. A l'inverse, ils présentent le régime turc comme une démocratie et un Etat de droit.

Je souhaiterais commencer par épater Messieurs Delmulle et Vincke : Oui, Messieurs, l'Etat turc est une démocratie ! Elle est même LA démocratie de vos rêves. Une démocratie flamboyante dont vous jetez les bases en Belgique de manière chevronnée.

Une démocratie qui pratique la torture. Une démocratie qui maltraite les prisonniers politiques par l'isolement carcéral, par des mesures coercitives et des châtiments disciplinaires, qui kidnappe et exécute ses opposants, qui tire sur des enfants, notamment kurdes, qui tabasse les ouvriers, les employés, les étudiants, les retraités, les chômeurs et les militants des droits humains, qui protège les assassins militaires et policiers, qui décore les bourreaux, comme par exemple le chef des prisons Ali Suat Ertosun, pour leurs loyaux services, qui impose la censure, qui saisit les organes de presse et emprisonne les journalistes, qui interdit des concerts de musique et des manifestations, qui suspend des émissions radio, qui uniformise la pensée et criminalise les idées alternatives, qui nie l'indéniable génocide arménien, qui arme des organisations paramilitaires commettant des attentats terroristes, qui décide « au nom de la nation » et ce, au mépris total de l'avis de la nation, qui affame la population en bradant les ressources du pays aux multinationales, qui organise le trafic de drogue avec des convois entiers escortés par la police, qui introduit la drogue là où règne la pauvreté, qui organise des attentats à l'étranger, notamment en Belgique…

Une démocratie oui, mais une « panzer démocratie » Monsieur le Procureur ! Et ignorer cette réalité scandaleuse, c'est plus que de la malhonnêteté intellectuelle, plus que de l'apologie du terrorisme d'Etat, c'est du négationnisme pur et dur. Vous révisez l'histoire odieusement Monsieur le Procureur. Et votre parti pris n'illustre que trop bien le caractère politique du procès que vous nous intentez. Oui, une « panzer démocratie » Messieurs les juges !

Vous devez certainement le savoir, l'armée turque est l'une des armées les plus spécialisées dans la guerre contre son propre peuple. Ainsi, le 12 mars 1971, l'armée a pris le pouvoir et entamé une campagne d'extermination de toutes les forces de gauche, des plus radicales aux plus modérées. Les salles de torture tournèrent à plein rendement… Le 12 septembre 1980, une junte dirigée par Kenan Evren a parachevé ce processus d'extermination. Aujourd'hui, l'état d'exception est encore imposé dans plusieurs provinces où la rébellion nationaliste kurde est active. Le couvre-feu est encore et toujours imposé dans les zones urbaines sous influence du DHKP-C comme à Armutlu, Gazi, Okmeydani, Nurtepe et autres quar-

TEXTO : Céline Delforge, Députée ECOLO

Au lendemain de la condamnation de Bahar, la députée régionale Céline Delforge (Ecolo) a évoqué «*l'hystérie du monde politique, journalistique et judiciaire en matière de terrorisme. Je ne suis pas fière aujourd'hui en tant que politique. (…) on est en train de restreindre des libertés pourtant élémentaires. L'affaire Bahar n'a rien d'exotique. C'est une lutte contre un régime pas vraiment le plus démocratique. J'ai eu l'occasion d'aller moi-même au Kurdistan pour y rencontrer des habitants et je me suis rendue compte de la situation catastrophique sur le terrain. De quoi est finalement coupable Bahar ? Il a traduit un texte ! Entre les deux jugements belges, il y a également eu un jugement hollandais totalement contradictoire. Alors, si je suis la logique de cet arrêt, soit le juge hollandais est complètement fou soit totalement irresponsable d'avoir relâché Bahar étant donné qu'il est considéré comme terroriste. Si on suit la logique, on va arriver à l'interdiction des grèves dans ce pays. J'ai aussi envie de dire un mot à la presse : il faut que les journalistes fassent très attention à ce qu'ils écrivent. Pour terminer, j'en appelle au rassemblement des forces vives progressistes pour se battre pour la libération du premier prisonnier politique en Belgique*.»

Source : Humeur allochtone, le blog de Mehmet Koksal (http://allochtone.blogspot.com/).

tiers stambouliotes. Les panzers sèment littéralement la terreur durant les manifestations En août dernier, à l'appel de sympathisants du DHKP-C, des milliers de commerçants ont participé à une action de fermeture de leur échoppe qui dura plusieurs heures. Cette action était destinée à condamner les bombardements israéliens sur le Liban et la Palestine.

Le 28 août dernier, les forces de police menèrent plusieurs rafles à Istanbul et Ankara pour arrêter les instigateurs de cette action pourtant démocratique. Les commerçants ont été eux aussi terrorisés et les « agitateurs » jetés en prison de type F ! En voyant les déploiements policiers et leur brutalité, certains ont cru à un retour au coup d'état de 1980 et à l'état d'urgence. Autre exemple, aujourd'hui, si vous déclarez que « l'objection de conscience » est un droit de l'Homme, vous vous retrouvez sur le banc des accusés pour « insulte à l'armée ». C'est ce qui est arrivé à cette malheureuse journaliste Perihan Magden…Vous avez dit « Etat de droit » Monsieur le Procureur ?

Suis-je un dirigeant du DHKP-C ?

Dans son réquisitoire, Monsieur le Procureur m'accuse d'être un leader du DHKP-C. Il explique en même temps que cette organisation croit posséder la vérité absolue et ne respecte aucune autre idée que la sienne.

Or, j'entretiens un contact régulier, avec diverses personnalités politiques, académiques, artistiques et scientifiques de Belgique et d'ailleurs, qui prônent des idées parfois diamétralement opposées aux miennes et collabore avec ces personnalités dans le respect total de leurs opinions. Depuis 6 ans, je me consacre tout particulièrement à défendre le droit des prisonniers de Turquie à vivre dignement et décemment. J'ai participé à l'envoi de missions d'observation en Turquie. Dans ce cadre, j'ai arrangé de nombreux rendez-vous entre des institutions turques et des observateurs européens. J'ai traduit et rédigé des dizaines de milliers de pages de rapports sur les violations des droits de l'homme, d'articles de la presse gouvernementale, de témoignages de détenus et de leurs familles, de pétitions, de communiqués de presse d'ONG ou de lettres personnalisées notamment à des parlementaires belges et européens. En ce moment même, je contribue activement au dialogue entre les détenus et le gouvernement pour la cessation du conflit dans les prisons et pour l'amélioration de leurs conditions de détention.

Alors de deux choses l'une : soit le DHKP-C n'est pas une organisation fanatique et sectaire comme le prétend le Procureur Delmulle. Soit, je ne suis pas membre de l'organisation.

Messieurs les Juges, l'Etat turc assène à ses citoyens depuis le berceau jusqu'au tombeau, à l'école, au travail, à l'armée, que la devise est « chaque turc naît soldat » , que « la plus grande joie est de se dire Turc » ou encore que « le Turc n'a d'autre ami que le Turc. »

Pour le DHKP-C, à l'inverse, chaque communauté du pays a le droit de clamer son identité nationale, ethnique, philosophique ou religieuse. Musa Asoglu [NDLR : un des coinculpés du procès] *est Abkhaze. Dursun Karatas et Fehriye Erdal sont Kurdes. Sükriye Akar est Laze. Zerrin Sari et Kaya Saz sont Turcs. Et moi-même, je suis Arabe. Et dans les milieux proches du DHKP-C, j'ai toujours pu le revendiquer haut et fort. Tandis que l'Etat turc, lui, crachait sur mes origines, mes amis du DHKP-C, les ont respectées et ont défendu mon droit de les revendiquer. Je n'ai vu l'intolérance, le fanatisme et la cruauté que le procureur fédéral impute au DHKP-C que dans les agissements de l'Etat turc.*

Regardez les premières pages du plus grand quotidien turc « Hürriyet » et vous verrez qu'il y est indiqué en en-tête que « la Turquie est aux Turcs ». Lors de cérémonies militaires organisées le 30 août dernier, quatre étudiants ont été violemment molestés par une foule haineuse. Le crime de ces quatre étudiants qui entendaient protester contre l'envoi de troupes turques dans le sud Liban était d'avoir déployé un calicot arborant une devise qui n'a pourtant rien d'antimilitariste : « Nous ne serons pas des soldats d'Israël » disait la pancarte. Savez-vous ce que Celalettin Cerrah, le chef de la police d'Istanbul, a déclaré suite à ce

lynchage ? « Je félicite la population. Elle a bien réagi ». C'est pas un appel à la haine et au meurtre ça ? Vous avez dit « Etat de droit » et « démocratie » Monsieur le Procureur ?

Sympathie et empathie

[...] Sachez, Messieurs les juges que je n'ai jamais été membre du DHKP-C [Ndlr : organisation qualifiée de terroriste par le jugement avec pour conséquence que l'appartenance présumée à celle-ci a motivé la condamnation] *et que, par ailleurs, je ne m'étais jamais posé la question jusqu'au jour où l'on me traîne devant vous. Pour moi, la question de mes sensibilités politiques relève de la liberté d'opinion et d'expression. [...] J'ai découvert que son projet de société coïncidait avec mon idéal social. C'est ainsi que j'ai sympathisé avec ce mouvement populaire à travers mon engagement au sein du bureau d'information de Bruxelles en tant que traducteur et coordinateur de campagnes de soutien aux prisonniers politiques de Turquie.*

Messieurs les juges, je tiens à souligner qu'il ne faut pas confondre un bureau d'information avec l'ensemble du mouvement DHKP et de ses formes d'action. Dois-je rappeler que même Madame la Ministre Onkelinx a reconnu en 2004 que ce bureau agissait selon des droits qui lui étaient garantis par notre Constitution ? Je demande à la Cour de faire la distinction entre mon sentiment d'appartenance que je clame sans réserve et une prétendue appartenance politique proclamée par des organes de presse sur lequel je n'ai jamais eu le moindre contrôle. L'empathie et l'appartenance officielle sont deux choses bien distinctes de même que le DHKP et le bureau d'information du DHKP. Je n'ai jamais été coopté, nommé, adoubé, hissé, muté, ni gradé par les dirigeants du DHKP. Je ne connais d'ailleurs aucun dirigeant de ce mouvement et c'est bien la dernière de mes préoccupations. [...]

Des moyens d'expression légaux et démocratiques

Force est de constater que les faits énumérés à mon encontre par le procureur Delmulle n'ont rien de subversifs et encore moins de répréhensibles. Les allégations de « dirigeant d'organisation terroriste » que je serais devenu après « avoir grandi dans l'organisation » sont manifestement un pur produit de son imagination malveillante et de son attitude partisane évidente. En effet, en dix ans d'activisme politique et social, j'ai toujours utilisé les mêmes moyens d'expression légaux et démocratiques. [...]

Tout au long de mes dix années d'engagement politique et social, je n'ai jamais appelé à la haine mais bien à la résistance à l'oppression, tel que me le permet l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Ce n'est pas moi qui l'invente.

Or, quand je parle de résistance à l'oppression, M. Delmulle parle de terrorisme contre la démocratie. Ce sont là des points de vue politiques qui sont exprimés. Vous m'accorderez donc, messieurs les juges, que mon « médiactivisme « est une pratique indiscutablement garantie par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui prévoit que : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit « .

Messieurs les Juges, c'est par idéal démocratique, par amour des libertés publiques et privées que je vous demande de ne pas céder aux attaques que le Procureur porte contre la démocratie et la liberté d'expression. Son réquisitoire digne des pires périodes du MacCarthysme, dresse un portrait diabolique de ma personne en mettant bout à bout des éléments non seulement indépendants les uns des autres, mais en plus parfaitement anodins et relevant du strict droit d'expression. C'est pourquoi Messieurs les juges, je vous demande de m'acquitter et de me permettre de continuer mon travail d'information et de solidarité, pour que la Turquie que j'aime devienne un jour réellement un pays démocratique.

(1) L'intégralité de l'intervention de Bahar Kimyongür et des informations plus détaillées sur la tenue du procès et les lois antiterroristes se trouvent sur le site du CLEA (www.leclea.be).

TEXTO : Benoit Van Der Meerschen, Président de la LDH

Au lendemain de la condamnation de Bahar, Benoît Van Der Meerschen, Président de la Ligue des droits de l'Homme, a regretté la condamnation de Bahar Kimyongür. «*On espérait l'euphorie, on se retrouve aujourd'hui devant un coup de massue»,* a-t-il précisé. Critiquant au passage l'extension des pouvoirs de la Sûreté de l'Etat proposée par les ministres socialistes Laurette Onkelinx et André Flahaut, Benoît Van Der Meerschen s'en est pris ensuite aux *«dérives catastrophiques de l'Etat de droit»* dans l'application de ces lois antiterroristes *: «Nous constatons plusieurs problèmes dans cette loi. Premièrement, l'application de la loi créée un délit d'appartenance sans qu'aucun fait délictueux n'ait été commis. Deuxièmement, la définition des faits pouvant être qualifiés de terrorisme reste vague et imprécise. Il faudrait au minimum qu'on puisse prévoir les conséquences d'un acte. Les termes 'gravement' et 'indûment' que contient la définition du terrorisme sont trop flous. Il manque donc un caractère prévisible pour cette atteinte aux droits humains. Enfin, on note une aggravation des peines dès que les délits sont qualifiés de terroristes mais cette qualification est remise entre les mains du pouvoir en place.*»

Source : Humeur allochtone, le blog de Mehmet Koksal (http://allochtone.blogspot.com/)

Anna Politkovskaïa, la liberté de la presse assassinée

Aude Merlin
Aude Merlin est politologue et chargée de cours à l'ULB. Elle a été durant une semaine l'interprète d'Anna Politkovskaïa lors de la présentation à Paris de son livre « La Russie selon Poutine », en 2005. amerlin@ulb.ac.be

Journaliste russe, Anna Politkovskaïa a été assassinée samedi 7 octobre en bas de son domicile à Moscou. Elle faisait partie des rares personnes en Russie à oser critiquer la politique de la Russie en Tchétchénie, et les actes de barbaries qui y sont perpétrés depuis plus de 10 ans. Conscience d'un pays, voix d'un peuple, Anna Politkovskaïa faisait l'admiration de ses pairs et de l'ensemble des femmes et des hommes qui se battent pour la dignité humaine, pour le respect des droits de l'homme en Tchétchénie et en Russie, pour une Russie démocratique, et, de façon plus générale, pour la liberté de la presse dans le monde entier.

Anna Politkovskaïa dédicaçant l'un de ses ouvrages

Ceux qui ont connu Anna la savaient déterminée, habitée par sa mission. D'une grande force, et en même temps, d'une extrême fragilité. Elle avait pour obsession, pour moteur, la volonté de dire la vérité. Tout en se sachant menacée, elle n'aurait pour rien au monde cessé de documenter tout ce qu'elle voyait, guidée par l'axiome du vrai journaliste qui, face à tout événement, part du principe, non seulement qu'il doit absolument se rendre sur place pour voir et comprendre ce qui se passe, mais aussi que la présence du journaliste sur le lieu de l'événement ne peut pas ne pas avoir de conséquences sur l'événement et la prise en compte de l'événement.

Combien de fois Anna Politkovskaïa, que beaucoup appelaient affectueusement « Ania », s'est-elle rendue dans ce « chaudron » indescriptible qu'est la Tchétchénie ? Alors que la plupart des journalistes la désertaient, échaudés par les prises d'otages –dont certaines sont restées en point d'interrogation quant à leur commanditaire- ou la frilosité de leur rédaction, Anna continuait sans relâche : ce sont des dizaines d'allers et retours qu'elle a effectués sur place, rapportant à Moscou des témoignages plus insupportables les uns que les autres, relayés dans le monde entier. Recueillant, documentant, donnant la parole à des voix sans écho, de plus en plus terrorisées à l'idée de témoigner à cause des risques de représailles, conscientes d'avoir été littéralement abandonnées par la communauté internationale, Anna poursuivait son travail. Non sans être parfois dévorée par le doute, si l'on en juge par un de ses derniers écrits, dans lequel elle se pose la question introspective de ce qu'elle appelle sa propre lâcheté. La conscience lucide de ce qui se passait, son observation attentive de la situation en Russie et de la poursuite de la guerre de Tchétchénie dans sa forme « tchétchénisée », sa volonté de comprendre quels étaient les éléments qui alimentaient la dérive autoritaire du régime russe et empêchaient la Russie d'opérer une réelle transition démocratique, tout cela la portait, autant que cela l'accablait, et faisait d'elle une personne digne, courageuse, exceptionnelle : tout sauf lâche. Mais, se sentant minuscule face à la mécanique d'un système dans lequel le rétrécissement de l'espace démocratique allait bientôt signifier son arrêt de mort, elle se demandait en permanence comment enrayer cette mécanique dont elle était témoin.

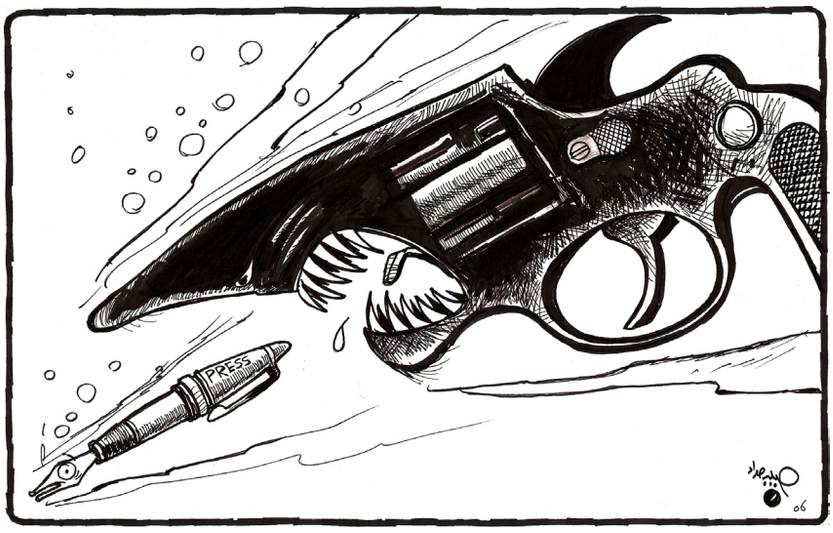

Dessin de Haddad paru dans Al Hayat (Londres) Crédit : cartoons@courrierinternational.com

Le Groupe Tchétchénie

Un hommage à Anna Politkovskaïa a été organisé le 28 octobre à Bruxelles, à l'asbl Aqueduc. Organisé notamment par Le Groupe Tchétchénie, il a été l'occasion de faire entendre la voix d'Anna à travers la lecture de plusieurs de ses articles, par des personnalités, journalistes et comédiens bruxellois. Y ont participé Jean-Jacques Jespers (ULB, Journaliste RTBF), Thomas Gunzig (Ecrivain), Dan Van Raemdonck (ULB, Président d'honneur de la Ligue des Droits de l'Homme), Jurek Kuczkiewicz (Rédacteur en chef de la Section « Monde » au Soir), Gerald Papy (Rédacteur en chef de la Section « Monde » à La Libre Belgique), Sylvie de Braekeleer (Metteur en scène, Directrice du Théâtre Isocèle, Professeure (à l'IAD), Huguette de Broqueville, écrivaine et présidente du Pen Club, Tina Izmaïlova, Présidente de la communauté tchétchène de Belgique.

L'objectif du Groupe Tchétchénie est la sensibilisation de la population et des autorités belges et étrangères au conflit russo-tchétchène au travers d'actions d'informations, de mobilisations et d'événements culturels. Une de ses principales activités est la publication du « Courrier Tchétchène », revue d'information en français et en anglais sur la situation en Tchétchénie, dans le Nord-Caucase et en Russie (disponible sur www.groupetchetchenie.org). Le Groupe Tchétchénie organise des réunions et des événements à Bruxelles et ailleurs en Belgique, toute personne intéressée est la bienvenue. Pour plus d'informations, et pour rejoindre le Groupe Tchétchénie et/ou le soutenir financièrement, vous pouvez contacter l'asbl via l'adresse suivante : groupetchetchenie@hotmail.com

Non sans cynisme, le Président russe a cru bon d'affirmer que son assassinat faisait plus de tort à la Russie que tous ses écrits n'avaient pu en faire. Mais était-ce la question ? Ses écrits faisaient-ils du tort à la Russie ? Ou avaient-ils le mérite de crever une paroi de silence, de mensonge, sur l'état du pays et, en particulier, de la Tchétchénie ? Ou ses écrits faisaient-ils du tort à Vladimir Poutine lui-même ? Trop vite, beaucoup ont oublié une série d'événements qui, pourtant, pris ensemble, montrent que la séparation des pouvoirs en Russie est de plus en plus incertaine, et que le déséquilibre au détriment des pouvoirs législatif et judiciaire est criant : qui se souvient de l'assassinat d'un député de la Douma, Sergueï Iouchenkov, juste devant chez lui en novembre 2002 à Moscou, alors qu'il tentait de mettre en place une commission d'enquête parlementaire sur les circonstances des explosions d'immeubles de l'automne 1999, ces explosions qui servirent précisément de tremplin à l'accession au pouvoir de Vladimir Poutine, et de « justification supplémentaire » à la reprise de la guerre en Tchétchénie ? Cet assassinat, qui dans sa forme ressemble étrangement à celui d'Anna Politkovskaïa, n'a pas été élucidé. Qui se souvient du mystérieux empoisonnement, non élucidé également, dont est mort un autre député et également journaliste -au journal Novaïa Gazeta, le journal où travaillait Anna-, Iouri Tchekotchikhine en juillet 2003, qui lui aussi tenait à élucider les événements de 1999 ? L'empoisonnement subi par Anna alors qu'elle tentait de se rendre à Beslan en septembre 2004, est resté également dans l'opacité, si ce n'est qu'il confirmait à quel point son travail obstiné et sa proposition de servir de médiatrice lors de la prise d'otages de Beslan dérangeaient.

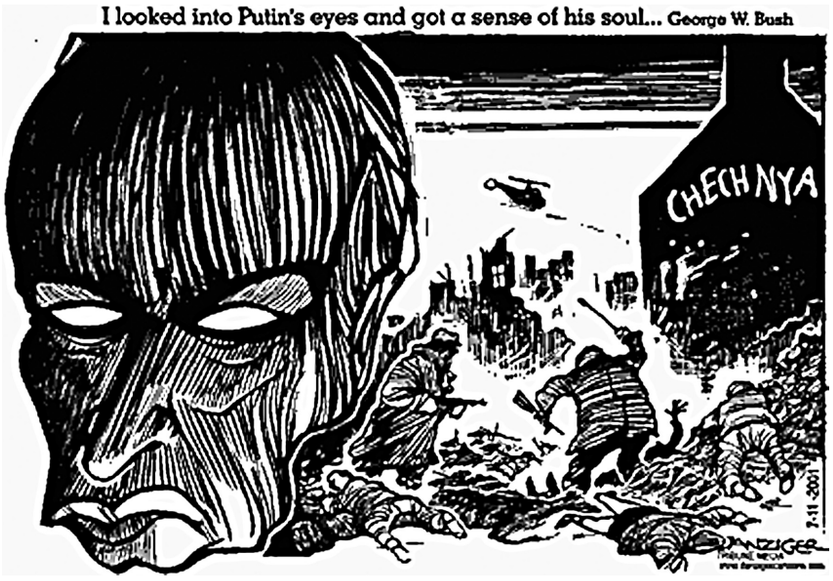

"J'ai regardé Poutine dans les yeux et j'y ai vu son âme" (propos de George W. Bush sur son homologue russe à l'issue de leur rencontre à Ljubljana, en juin 2001). Sur la maison : Tchétchénie. Dessin de Danziger (Etats-Unis) Crédit : cartoons@courrierinternational.com

La mort par empoisonnement, ce 23 novembre 2006, d'Alexandre Litvinenko, ancien des services secrets qui cherchait à enquêter sur l'assassinat d'Anna et critiquait ouvertement le régime de Poutine depuis plusieurs années, -il avait en particulier, le mois dernier, dans le Sunday Time, publiquement accusé Vladimir Poutine d'être personnellement responsable de la mort d'Anna Politkovskaïa- nous interpelle également sur le besoin de faire taire des voix par trop dérangeantes[1]. En amont, une liste d'assassinats de journalistes russes, morts pour avoir exercé leur profession, est toujours, à l'heure qu'il est, non élucidée. Reporters sans Frontières en dénombre 21 qui, depuis l'accession de Poutine au pouvoir en 2000, ont payé de leur vie leur volonté de parler, dire, informer : bref, faire leur métier de journaliste en toute déontologie, en refusant de céder aux pressions ou aux actes d'intimidation.

Le journal d'Anna enquête aussi

par **Marc Neel**, du Groupe Tchétchénie

Au Parlement Européen, lors de la réunion du sous-comité des droits de l'homme le 21 novembre, Vitali Yarochevski, rédacteur en chef de Novaïa Gazeta, a déclaré que deux enquêtes étaient en cours : l'une, officielle, menée par le Procureur général russe et l'autre, conduite par Novaïa Gazeta. Le journal a reçu beaucoup d'informations suite à leur promesse de payer 24 millions de roubles pour toute information valide concernant l'assassinat d'Anna et ils explorent donc de très nombreuses pistes.

La piste tchétchène est cependant revenue en force à la suite de l'assassinat de Movladi Baisarov, un chef d'une unité tchétchène qui s'était réfugié à Moscou après avoir refusé la dissolution de son unité exigée par les autorités tchétchènes. Il a été tué à Moscou le 18 novembre par des forces de l'ordre tchétchènes. Un mois plus tôt, Bislan Gantamirov, un ancien membre du gouvernement tchétchène non séparatiste, était venu à la rédaction du journal Novaïa Gazeta en déclarant que des forces tchétchènes avaient été chargées de tuer trois personnes: Anna Politkovskaïa, Movladi Baisarov et lui-même. Deux d'entre eux ont déjà été liquidés…

L'absence de détermination de la part des pouvoirs exécutifs européens à ouvrir un réel dialogue avec la Russie sur ces questions alimente, d'année en année, sa dérive autoritaire. En guise de « dialogue », le « partenariat Russie-Union européenne » est centré sur la question de l'énergie, sans que la question des valeurs ne fasse l'objet d'une réelle prise en compte. Le silence -ou la trop grande timidité des protestations, lorsqu'elles existent- de l'Europe sur la question de la Tchétchénie, fait de l'Europe une complice des exactions, rafles, tortures perpétrés sur le territoire tchétchène, aujourd'hui dirigé par le Premier Ministre prorusse Ramzan Kadyrov, et sous les ordres duquel fonctionnent des centres de détention illégaux. Homme fort de Tchétchénie soutenu par le Kremlin, Ramzan Kadyrov fait régner la terreur dans sa République. Terreur que dénonçait sans relâche Anna Politkovskaïa, encore dans son dernier article, paru à titre posthume.

Cette obstination à dénoncer la brutalité de ce régime « tchétchène prorusse » et l'impasse dans laquelle il maintient la Tchétchénie, a alimenté l'hypothèse d'une « piste tchétchène » quant à l'origine de l'assassinat de la journaliste, en particulier avec la venue, dans les locaux de Novaïa Gazeta, de l'ancien maire de Grozny, Beslan Gantamirov, faisant état d'une liste de trois personnes menacées par les autorités tchétchènes prorusses, dont Anna Politkovskaïa, Movladi Baïsarov (assassiné en pleine rue à Moscou le 18 novembre), et lui-même. D'autres pistes apparaissent également, comme celle évoquée à travers la publication par le Guardian de courriers électroniques qui auraient été transmis par l'Italien Mario Scaramella à Alexandre Litvinenko le 1er novembre, faisant état de conversations confidentielles entre agents du SVR (service de renseignement extérieur de Russie) où il était fait allusion à des personnes impliquées dans l'assassinat d'Anna Politkovskaïa ayant agi « par ordre ou au nom du FSB/SVR ». Du côté officiel, la Procurature russe a interpellé des policiers de la région des Kanty-Mansi, (Sibérie), dont un, auteur de crimes en Tchétchénie, avait fait l'objet de reportages d'Anna Politkovskaïa et a nié toute implication dans l'assassinat.

La nécessité de faire la lumière complète sur l'assassinat d'Anna Politkovskaïa et de protéger ceux qui en Russie luttent pour la survie de la liberté de la presse est impérieuse. Criante. Sans une élucidation de ce crime[2], cet assassinat vaut avertissement glacial pour tout journaliste russe qui souhaiterait briser le mur du silence en informant ses concitoyens de ce qui se passe en Tchétchénie. En mémoire d'Anna, en l'honneur de son travail, de son inlassable combat pour la vérité, nous nous devons de contribuer à l'établissement de la vérité sur ce qui lui a coûté la vie et a fait définitivement taire sa plume. Ce 24 novembre, deux membres du journal Novaïa Gazeta ont reçu par SMS des menaces de mort, l'un d'entre eux y découvrant même la mention de son adresse privée : l'un est menacé pour son travail dans le Nord-Caucase, l'autre… en lien avec l'enquête que le journal mène sur l'assassinat, parallèlement à l'enquête officielle qui, en cas de non mise en place d'une enquête internationale et d'étranglement de l'enquête menée par le journal, risque alors de détenir le monopole de la « vérité »...

(1) A l'heure où nous bouclons ce texte, on apprend que Litvinenko préparait un dossier sur l'affaire Ioukos, qui peut également être l'un des mobiles de son empoisonnement.

(2) Une pétition pour la création d'une commission d'enquête internationale sur l'assassinat de la journaliste de Novaïa Gazeta peut être signée sur le site de Reporters Sans Frontières (http ://www.rsf.org/article.php3 ?id_article=18800))

Ouvrages d'Anna Politkovska publiés en français :

Douloureuse Russie : Journal d'une femme en colère, Buchet Chastel, Paris, 2006
La Russie selon Poutine, Buchet-Chastel, Paris, 2005
Tchétchénie, le déshonneur russe, Buchet-Chastel, Paris, 2003
Voyage en enfer : journal de Tchétchénie, Robert Laffont, Paris, 2000

Gaz et électricité en 2007, ce qui change le 1er janvier

CIEP MOC - CSC BHV
marta.humeres@mocbxl.be

Avec la libéralisation du marché de l'éléctricité et du gaz, chacun est invité à choisir un fournisseur. Concrètement, comment faire? Le Centre d'Information et d'Education Populaire du MOC et la CSC BHV ont réalisé une fiche d'information que vous trouverez ci-dessous.

Jusqu'à maintenant j'achetais l'électricité et le gaz à SIBELGA et à son sous-traitant Electrabel à un prix imposé et selon des conditions fixées par le « règlement général de fourniture ». A partir du 1er janvier 2007 SIBELGA reste mon Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) c'est-à-dire qu'il continue à gérer les réseaux, qu'il réalise les raccordements et installe les compteurs, qu'il ouvre et ferme ceux-ci, qu'il répare les pannes d'électricité et intervient dans les « odeurs de gaz » et qu'il veille à l'éclairage public. Il relèvera les compteurs via sa filiale. Mais il ne sera plus mon fournisseur en gaz et en électricité et je pourrai avoir des fournisseurs différents en gaz et en électricité.

Que faire a partir du 1er janvier ?

Nos conseils

- Surtout ne pas me précipiter et répondre à n'importe quel démarcheur qui me téléphone ou vient à ma porte. J'ai le temps !

En effet, Electrabel Customer Solution (ECS) continue en tant que fournisseur par défaut à me livrer mon gaz et mon électricité à partir du 1er janvier 2007 tant que je ne choisis pas de nouveau fournisseur ou que je ne déménage pas, à un prix proche de celui que je paie maintenant, et ce, sans aucune formalité de ma part. Il est par ailleurs aussi fournisseur commercial.

Nos conseils

- Je ne signe donc aucun document ou contrat qui ferait de lui mon 1er fournisseur commercial même s'il me propose un prix plus avantageux mais avec des obligations qui rendraient plus difficile et plus coûteux le choix ultérieur d'un autre fournisseur plus avantageux.

Si je veux changer de fournisseur, que dois-je faire ?

1. J'ai besoin de connaître mon code EAN, le tarif qui m'est appliqué et ma dernière facture annuelle avec le résumé de mes 3 dernières années de consommation

2. Je compare les prix sur www.brugel.be ou je téléphone au 0800/97.198 en semaine entre 8 et 20h. et je communique le tarif qui m'est appliqué et ma dernière facture annuelle. Ils m'aideront à comparer les prix et à sélectionner des fournisseurs en tenant compte de mon profil de consommation (kwh jour/nuit, puissance, nature des installations).

3. Je contacte les fournisseurs (au moins deux) qui me conviennent et je leur demande une offre écrite.

4. Je choisis en me faisant aider parmi les différentes offres et je signe un contrat avec le fournisseur choisi.

5. Metrix vient faire un relevé de mon compteur.

Nos conseils

- Je fais très attention au prix (prix fixe ou indexé).
- Je lis les grilles tarifaires (le tarif varie d'après la consommation).
- Je regarde si le prix comporte les taxes, la TVA, le tarif de distribution…
- Je ne prends pas une ristourne pour un tarif. Je fais attention aux petits caractères.
- Je regarde la durée du contrat et les clauses et indemnités en cas de fin ou de rupture de celui-ci.

Après signature du contrat j'ai des délais pour renoncer par écrit et par recommandé à mon fournisseur.

- Je ne conclus rien par téléphone et je ne signe rien dans une boutique. Je ne puis plus rien changer après l'avoir signé dans ce cas.

6. Je reçois une facture de clôture puisque ma fourniture par Electrabel ECS (sans frais et avec un préavis d'un mois) prend fin.

Au minimum un mois après la signature du contrat, je suis approvisionné et facturé par mon nouveau fournisseur. Il se charge des démarches auprès de SIBELGA et de mon ancien fournisseur.

De toute façon je vais recevoir un courrier de SIBELGA me précisant les codes EAN correspondant à chacun de mes compteurs de gaz et d'électricité, ainsi que le type de compteur, le type de tarif dont

je bénéficie chez SIBELGA (tarif simple, bi-horaire, exclusif nuit) ainsi que la fréquence des relevés des index de mes compteurs (annuel, mensuel, continu).

Les données EAN sont liées à un point de fourniture et un compteur de gaz et d'électricité. Si je déménage je ne garderai pas ce code EAN mais j'utiliserai celui de ma nouvelle habitation. Je garde soigneusement ce courrier et ces données car j'en ai besoin pour communiquer avec les fournisseurs et SIBELGA. Je les transmets au nouveau locataire si je déménage. Si je l'ai perdu, je téléphone au 02/549.41.00 à SIBELGA qui me le renverra.

Je recevrai aussi des informations de la Région de Bruxelles-Capitale que je garderai soigneusement. Je peux aussi choisir un fournisseur vert utilisant des sources d'énergie plus respectueuses de l'environnement.

Dans les immeubles à appartement les locataires reçoivent leurs codes EAN pour les compteurs gaz et /ou électricité.

Le syndic ou propriétaire reçoit les codes EAN pour les points de fourniture des communs.

Ceux qui n'ont pas de compteur individuel (chauffage central gaz) s'adressent à leur propriétaire pour le choix du fournisseur.

J'ai donc intérêt à ne pas changer de fournisseur cette année !

En cas de déménagement en 2007, je dois choisir un autre fournisseur et j'ai intérêt à m'y prendre à temps et à m'adresser à un service social pour me faire aider car les démarches sont complexes et prennent plus de temps qu'avant.

Si je ne choisis pas de fournisseur ou si je conclus avec ECS en tant que fournisseur commercial, je reçois une dernière facture de SIBELGA en décembre 2006. Je reçois à partir de janvier 2007 mes factures d'ECS (fournisseur par défaut).

Si j'ai conclu un contrat de fourniture chez un nouveau fournisseur et dont le changement a été introduit avant le 30 novembre 2006, je recevrai la visite d'un agent Metrix qui effectuera le relevé des compteurs fin décembre 2006 ou début janvier 2007 et je recevrai ma facture de clôture de SIBELGA en janvier 2007

En un mot :

- Ne pas changer de fournisseur comme on change de chemise

- Et se rappeler que les dettes suivent même quand on change de founisseur.

Quelques adresses utiles : Pour m'aider à choisir le bon fournisseur je peux m'adresser à

PROENERGIE - 02/427.13.00 - e-mail : info@proenergie.be qui pour un prix raisonnable me permettra de choisir sans prendre un trop grand risque financier. Je peux m'associer avec d'autres d'un même ensemble d'appartements pour obtenir de meilleures conditions.

Je peux également m'adresser à **Test-Achats** - tél. 02/542.32.32 qui rend ce service à ses membres cotisants, mais il a conclu un accord avec un fournisseur pour offrir des conditions avantageuses à ses membres.

SIBELGA : Quai des Usines, 16 - 1000 Bruxelles - tél. 02/549.41.00 - www.sibelga.be

Si j'ai des questions ou une plainte relative à l'application des législations ou un conflit que je ne parviens pas à résoudre avec mon fournisseur, je m'adresse au **régulateur pour l'électricité et le gaz en région bruxelloise** Gulledelle, 100 - 1200 Bruxelles - tél. 0800/97.198 - e-mail : info@brugel.be - www.brugel.be

Si j'ai une question ou une plainte relative au non-respect de mes droits contractuels ou à une violation de la législation fédérale je m'adresse au **SPF Economie Direction générale du Contrôle et de la Médiation** WTC III Bd. Simon Bolivar, 30 - 1000 Bruxelles - tél. 02/208.36.11 - fax : 02/208.39.15 - e-mail Eco.Inspec@mineco.fgov.be - http//mineco.fgov.be

Pour m'aider à mieux consommer et me renseigner sur les primes que je peux obtenir, je m'adresse à **Bruxelles Environnement** - tél. 02/775.75.75 - info@ibgebim.be - www.bruxellesenvironnement.be

Je peux trouver la liste des fournisseurs en appelant le 0800/97.198 ou consulter - www.brugel.be

Je peux toujours m'adresser à mon centre de service CSC où à la **Coordination Gaz-Electricité-Eau Bruxelles** - rue du Grand Duc, 58 - 1040 Bruxelles - e-mail coordinationgee@yahoo.fr

La situation alimentaire et agricole mondiale est paradoxale...

Centre National de Coopération au Développement, *cncd@cncd.be*

Le Centre National de Coopération au Développement (CNCD) et la Plate-forme Souveraineté alimentaire viennent de lancer une campagne sur ce thème, celui du droit pour chaque Etat de choisir librement ce qu'il va produire, acheter, importer et consommer. Ci-dessous, le texte de l'appel qu'ils lancent.

Alors que les agriculteurs sont capables de nourrir l'ensemble de la population mondiale, près de 900 millions de personnes souffrent encore aujourd'hui de la faim.

Ce sont principalement les paysans et leurs familles, c'est-à-dire ceux qui produisent de quoi manger, qui souffrent de la malnutrition. Ils forment la majorité de ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté parce qu'ils ne peuvent pas vivre de leur travail.

Comment comprendre que la moitié de l'humanité, qui compte directement sur l'agriculture pour assurer sa survie, endure une situation catastrophique, marquée par le chômage, la pauvreté, l'exode ou la faim ? Comment comprendre que, dix ans après le dernier sommet mondial sur l'alimentation, le nombre de personnes souffrant de la faim continue d'augmenter ?

Des choix politiques

La pauvreté et la faim ne sont pas une fatalité. Elles sont, dans la majorité des cas, le résultat de choix politiques. Les politiques agricoles et commerciales actuelles visent à produire la nourriture au prix le plus bas. Les prix baissent, oui, mais à quel prix ? Au prix de l'appauvrissement et de la disparition de milliers d'agriculteurs dans le monde ! Car pour atteindre cet objectif de faible prix, tous les producteurs sont mis en concurrence, au Nord comme au Sud. Une compétition qui met aux prises agriculture familiale et industrielle, subsidiée ou non, des zones très productives et moins productives, et ce tant au niveau national qu'international ! Cette concurrence favorise alors une agriculture qui a recours à l'exploitation des travailleurs, à la concentration des terres, à l'utilisation de techniques industrielles ou à la destruction de l'environnement.

Résultat, les prix des produits échangés sur les marchés internationaux sont trop bas et ne permettent plus à la majorité de vivre décemment. Malheureusement ces prix s'imposent dans chaque pays. Pourquoi ? Parce que l'Organisation Mondiale du Commerce fixe l'objectif d'éliminer progressivement toutes les règles et protections qui limitent le commerce. Dès lors, sans la possibilité de protéger les marchés locaux, les prix internationaux deviennent la norme alors qu'ils ne reflètent pas le coût de production local. Pour faire face à cette concurrence à bas prix, les prix locaux chutent, aggravant la pauvreté et l'exploitation des agriculteurs sur des terres qui, pour beaucoup, ne leur appartiennent pas. S'en suit alors pauvreté, exode et malnutrition.

Au détriment de la majorité

A qui bénéficie cette course à la compétitivité agricole? Pas à la moitié de l'humanité qui travaille la terre, mais bien aux industries transnationales de l'agroalimentaire, aux grosses exploitations et aux grandes surfaces ! Les consommateurs ne profitent pas non plus de ce modèle agricole parce que les grandes surfaces ne répercutent que peu la baisse de prix agricoles dans les prix de vente. L'agriculture familiale, qui produit prioritairement pour les marchés locaux, et qui est de loin la plus répandue sur terre, s'efface de plus en plus face à une agriculture industrielle qui s'accapare ses res-

Une campagne d'information et de pressions

Cette campagne vise premièrement à sensibiliser l'opinion publique autour des revendications de la souveraineté alimentaire. Elle vise à expliquer les enjeux qui menacent le droit à l'alimentation, le revenus des agriculteurs, l'accès à la terre.

Il s'agira aussi de faire pression sur les responsables politiques belges et européens pour que des politiques de régulation permettent à l'agriculture de répondre aux attentes des citoyens et des producteurs.

La campagne du CNCD-11.11.11 de 2006-2007 s'appuie sur la « Plate-Forme Souveraineté Alimentaire » rassemblant les organisations de producteurs agricoles, les ONG de développement, les mouvements environnementaux et des organisations de consommateurs en Belgique francophone. Cette campagne se fera en lien avec son homologue néerlandophone (11.11.11) et français (le CRID), ainsi qu'avec le réseau européen des plates-formes souveraineté alimentaire.

sources, comme la terre ou l'eau. Les pays du Sud, qui dépendent de l'exportation de matières premières agricoles, s'appauvrissent et perdent leur capacité de production. Et des millions d'agriculteurs familiaux de par le monde disparaissent.

Cette logique de concurrence et de dérégulation limite la possibilité pour les Etats d'appliquer des règles assurant une politique agricole durable. Pourtant ces règles pourraient garantir une alimentation suffisante et de qualité, assurer un prix juste aux producteurs, préserver l'environnement et favoriser une production agricole destinée en priorité aux marchés locaux et régionaux. Sur ce dernier point, la plupart des pays en développement sont dans une situation difficile. En effet, ils cultivent d'abord des produits agricoles destinés à l'exportation et non pas pour la consommation locale. Pourquoi ? Parce qu'ils doivent accumuler les devises étrangères nécessaires au remboursement de leur dette extérieure.

L'Europe joue un rôle très important dans l'orientation de cette politique agricole et commerciale. L'Europe et les pays les plus puissants poussent partout cette politique de bas prix. Si elle se l'inflige à elle-même, l'Europe l'impose aussi aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique du Sud au travers des « accords de partenariat économique ». Pourtant cette logique de bas prix a, ici et ailleurs, des effets désastreux sur l'environnement, mais aussi sur la survie de nombreux agriculteurs. Que faire face à ces décisions ? Comment permettre aux agriculteurs de vivre décemment de leur travail? Comment assurer une nourriture suffisante, adéquate et de qualité pour tous ? Comment maintenir l'emploi rural, l'environnement et la biodiversité ? Ces droits ne peuvent pas être assurés par le marché. Ils nécessitent des décisions politiques.

Des solutions existent !

Défendre le droit pour les populations de déterminer les politiques agricoles et alimentaires qui leur conviennent, sans que ces décisions soient néfastes pour d'autres populations, c'est reprendre la revendication de base de la « souveraineté alimentaire ».

Pour assurer cette souveraineté alimentaire, nous demandons au gouvernement belge et aux responsables européens :

1. D'assurer des prix agricoles qui permettent aux agriculteurs de vivre décemment de leur travail. Cela passe par le droit d'utiliser les droits de douanes et de quotas pour se protéger des importations à bas prix, comme l'ont fait les pays industrialisés pour développer leur agriculture. Cela passe aussi par le droit pour chaque pays de définir ce qui est produit sur son territoire, la façon dont c'est produit et ce qui y rentre. Enfin, au niveau international, cela nécessite d'appliquer des politiques décidées entre pays producteurs et pays consommateurs pour stabiliser les prix, les rendre équitables et assurer des modes de production durables.

2. De permettre aux pays d'appliquer des politiques qui favorisent une agriculture familiale et une alimentation de qualité accessible à tous. Ces politiques soutiendraient une agriculture destinée en priorité à l'alimentation des populations locales et régionales, qui préserve l'environnement, la biodiversité et la santé des consommateurs. Chaque pays a le droit de définir ses propres normes sanitaires, sociales et environnementales s'appliquant aussi bien à la production qu'à l'importation. Les pays du Nord comme du Sud ont le droit de soutenir leur agriculture pour atteindre ces objectifs tant que cela n'a pas de conséquences négatives sur les marchés locaux et l'agriculture familiale d'autres pays.

3. De garantir l'accès des populations agricoles à la terre, aux semences, aux crédits, à l'eau. Cela implique notamment des réformes agraires, le refus des brevets sur les semences ou la participation des agriculteurs à la gestion de l'eau.

4. De soutenir les efforts des agriculteurs et de leurs organisations, qui ont des politiques, des méthodes de production et de commercialisation qui contribuent à répondre aux attentes des populations et respectent l'environnement. Ce soutien passe entre autres par la consommation responsable.

5. De limiter le pouvoir et la concentration des multinationales liées à l'agriculture et à l'alimentation. Les producteurs de semences et d'intrants agricoles, les négociants, les industries de transformation alimentaire ou les grandes surfaces sont largement bénéficiaires de la dérégulation des marchés agricoles. Des mesures doivent donc être prises afin que ces entreprises se plient aux normes sociales et environnementales et respectent les principes de la souveraineté alimentaire.

La liste des organisations signataires est disponible sur le site http://www.cncd.be

IMAGINEZ UN PAYS SANS AGRICULTEUR...

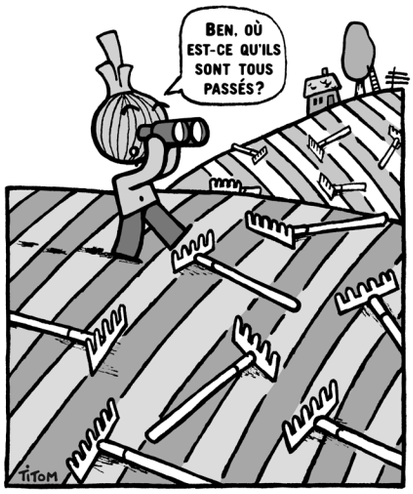

Le Logement, c'est aussi une problématique syndicale !

Philippe Van Muylder
Secrétaire général de la FGTB de Bruxelles

Le 20 septembre dernier, la FGTB de Bruxelles s'est réunie en conseil syndical sur le thème « La crise du logement et le pouvoir d'achat des travailleurs ». Plus d'une centaine de militants ont débattu de la situation problématique du logement à Bruxelles, du rôle des pouvoirs publics et de l'action syndicale à mener pour garantir le droit au logement. Quelle est la position de la FGTB de Bruxelles ?

Le logement constitue, avec l'augmentation du prix des produits pétroliers, l'un des deux sujets de préoccupation majeure des travailleurs bruxellois. Dans notre région, les prix du logement ont littéralement explosé. Pour toutes celles et tous ceux qui n'ont pu acquérir leur logement par le passé, la situation devient donc de plus en plus difficile. Dans un tel contexte, toute augmentation salariale, toute revalorisation d'allocation sociale, -si difficiles à obtenir, au demeurant-, sont aussitôt 'englouties' dans la facture « logement ». On se trouve donc bel et bien au cœur d'une problématique *syndicale*. De mauvaises conditions de logement et de travail ne présentent-elles pas, d'ailleurs, des risques identiques pour la sécurité, la santé, le bien-être ?

La présence et l'action syndicales ne se limitent donc pas aux entreprises. Notre conception est celle d'un syndicalisme *urbain*, enraciné dans la cité. En ce sens, la solidarité entre les travailleurs implique, en quelque sorte, la lutte pour le droit au logement et une large mobilisation contre le véritable 'boomerang social' que constituent, désormais, la précarité et l'exclusion. Bref, nous accordons le même intérêt au développement économique et social qu'à l'amélioration des conditions de travail des Bruxellois. Impliqués dans les actions pour le droit au logement, menées notamment avec le mouvement associatif, nous voulons poursuivre notre engagement dans les luttes urbaines pour une meilleure qualité de vie dans notre ville-région.

L'amélioration des conditions de logement passe certainement par l'amélioration du pouvoir d'achat, la revalorisation des revenus et des allocations sociales. Mais elle passe aussi par une politique publique ambitieuse, qui infléchisse le marché immobilier et réponde, notamment, à la demande croissante de logements sociaux. Bien entendu, la production de logements neufs ou rénovés est également *créatrice d'emplois*, dans un secteur aussi stratégique pour l'économie et l'emploi des Bruxellois que la construction.

Ne l'oublions jamais : à l'inverse de nombreux textes internationaux, la Constitution belge ne se borne pas à dire que les pouvoirs publics s'engagent *« à mettre en œuvre »* le droit au logement mais qu'ils doivent le garantir. Ils sont donc chargés de déployer, à moyen et à long terme, les politiques aptes à rencontrer cet objectif fondamental. Fameux défi…

Outre l'augmentation vitale des bas salaires et des minima sociaux, il importe de mettre en place une politique cohérente qui casse la spirale spéculative immobilière, via :

1. une offre croissante et massive de logements à prix modéré : construction et rénovation massive de logements sociaux et moyens, développement des Agences Immobilières Sociales, réhabilitation des logements inoccupés, notamment situés au-dessus d'un commerce (rue Neuve, …), mobilisation des réserves foncières régionales (immeubles et terrains inutilisés).

2. la régulation du marché immobilier : obligation générale de conclure des baux écrits et enregistrés, objectivation des loyers proposés par les propriétaires privés, politique fiscale plus juste, qui taxe la spéculation et les revenus réels de la propriété, application effective des mesures de réquisition prévues par la loi mise en place d'un système efficace de contrôle des loyers lié à l'attribution d'une allocation de loyer, instauration d'un véritable « permis locatif ».

3. le soutien à l'accès au logement : tests de situation contre les discriminations raciales, aides à l'accès à la propriété pour les bas revenus, constitution d'un fonds de garantie locative, initiatives associatives d'insertion par le logement et de cohésion sociale, création de nouveaux logements de transit pour les familles en situation de crise.

4. la réduction du coût de l'énergie et des charges locatives : 6% de TVA sur l'eau, le gaz et l'électricité, lutte contre les coupures de gaz et d'électricité, mise en œuvre effective d'un plan KYOTO d'alliance emploi-environnement-logement, qui vise à accroître le rendement énergétique du bâti bruxellois (isolation thermique, systèmes de chauffage performants, etc.) dans le triple but de réduire la facture énergétique

des Bruxellois, de diminuer la pollution atmosphérique et de relancer l'emploi dans le secteur de l'éco-construction.

Pratiquement, la Centrale Culturelle Bruxelloise de la FGTB a édité un nouveau cahier du militant consacré à cette question *« Logement et pouvoir d'achat des travailleurs »*. Ce guide pratique pour comprendre et agir sur la crise du logement à Bruxelles est joint à ce numéro. Il permettra de mieux comprendre les enjeux politiques et syndicaux de ce droit fondamental, d'aider concrètement collègues, amis et camarades à y faire face par des fiches techniques et des réponses concrètes à 21 questions qui se posent à chacun et, enfin, de mieux connaître *Habiter Bruxelles*, le service logement-surendettement de la FGTB. Infos et commandes (exemplaires gratuits) : yolanda.lamas@fgtb.be ; 02/ 552.03.53. – téléchargeable sur www.fgtbbruxelles.be

HABITER BRUXELLES, asbl :

le service logement/surendettement de la FGTB de Bruxelles

Vous habitez ou travaillez à Bruxelles. Vous éprouvez des difficultés à vous loger à un prix convenable ?, Vous êtes en conflit avec votre propriétaire ? Vous avez des dettes ou, tout simplement, vous ne savez pas comment régler un problème administratif ? HABITER BRUXELLES peut vous aider !

HABITER BRUXELLES est une asbl, créée et soutenue par la FGTB de Bruxelles pour aider les travailleurs bruxellois à faire face à leurs problèmes de logement et de (sur-)endettement. L'asbl est agréée par la Région de Bruxelles-Capitale comme association d'insertion par le logement.

Trouver un logement convenable à un prix abordable est un problème crucial à Bruxelles. Cette situation est le lot de trop de Bruxellois. Elle accentue la précarité. Elle déstabilise la vie sociale et familiale des nombreux ménages vivant d'allocations sociales ou de salaires modestes. Elle génère souvent des tensions et des conflits de location.

Autre phénomène important : le surendettement, qui a pris une ampleur considérable. Il touche toutes les catégories socioprofessionnelles. Mais c'est, bien sûr, chez les plus précaires qu'il cause d'énormes dégâts humains. Si vous éprouvez des difficultés de remboursement de dettes et que vous décidez de recourir à un emprunt ou à un crédit, il vaut mieux vous informer sur ce à quoi vous vous engagez !

Enfin, tout un chacun peut se trouver un jour confronté à des difficultés d'accès aux services d'une administration ou d'une institution. A qui s'adresser quand on a besoin d'aide dans la recherche d'un emploi, dans les démarches en matière de pension, d'allocations sociales, de mutuelle, de justice, etc. ?

Concrètement HABITER BRUXELLES vous propose les services suivants :

Pour les problèmes de logement :

Vous dire vos droits et vous prodiguer des conseils juridiques.
Vous informer sur les différentes possibilités d'aide qu'offre la Région bruxelloise : allocation au déménagement, à l'installation et au loyer (ADIL), rénovation, etc.
Vous informer sur le Code bruxellois du logement et sur le contrôle de la qualité d'habitabilité du logement loué.
Vous accompagner dans certaines de vos démarches administratives.

Attention : Habiter Bruxelles ne dispose ni de logements, ni d'offres de logement.

Pour les problèmes d'endettement :

Vous aider tout d'abord à y voir clair.
Vous informer sur vos droits et obligations.
Vous informer sur ce qui est saisissable et ce qui ne l'est pas (salaire et mobilier).
Vous aider à obtenir des facilités de paiement ou, le cas échéant, vous accompagner dans vos démarches dans le cadre de la loi sur le règlement collectif des dettes.

Pour les autres problèmes administratifs :

Clarifier votre problème.
Vous aider à rédiger une lettre ou à remplir des documents.
Vous conseiller, si nécessaire, une institution, une personne ou une association compétente pour régler votre problème.

Informations pratiques

Adresse : 34 Boulevard de l'Empereur, 1000 Bxl - Tél. : 02/552.03.40 - Fax. : 02/552.03.47 - Email : habiterbruxelles@fgtb.be

Permanences : tous les jours, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h. Le Vendredi de 9 à 12h.
Services accessibles à tous et entièrement gratuits. Attention : les consultations surendettement ont lieu uniquement sur rendez-vous.

Fin du 103 : un Waterloo ou un espoir pour le logement ?

Gérald Hanotiaux
Animateur CSCE, gerald@asbl-csce.be

Le mardi 14 novembre 2006 a été prononcé le jugement de l'affaire de l'occupation par des sans-abris des bâtiments situés aux 100 à 103 du boulevard de Waterloo. Le jugement a contraint les occupants à « déguerpir » des lieux. Après lecture, on constate que le jugement comprend différentes informations, certaines peu surprenantes, d'autres davantage.

Nous connaissons tous les difficultés de plus en plus nombreuses pour se loger à Bruxelles. Depuis le 28 septembre, afin de faire face à ces difficultés, des personnes et familles sans logement occupaient ce grand espace bruxellois laissé vide pendant des années, composé de plusieurs immeubles contigus. C'étaient auparavant les bureaux de la Commission Communautaire Française, mais les occupants ont vite appris que les lieux avaient changé de propriétaire. Ils ont été acheté par l'église de scientologie, secte néfaste originaire des USA, par l'intermédiaire d'une société empêchant leur identification. Après deux tentatives de chasser les occupants par l'intimidation et le recours aux agents de sécurité d'une société privée, l'église de scientologie a obtenu gain de cause devant le tribunal de justice de paix.

« La juge réaffirme également qu'« il est indéniable que toute personne a droit à un logement décent ; Qu'il est tout aussi certain que les logements sociaux font cruellement défaut à Bruxelles ».

Un jugement aigre-doux

Le jugement présenté par Maître Alexis Deswaef, défenseur des occupants, est très dur et, ceci n'est pas une surprise, réaffirme le droit de propriété comme supérieur au droit au logement. Point, à la ligne. Les occupants durent donc déguerpir au plus vite, sans même un délai permettant aux gens de trouver une solution de rechange.

Sur le fond par contre, selon Maître Deswaef toujours, c'est à sa connaissance la première fois qu'un jugement réaffirme aussi explicitement certaines évidences, notamment l'article 23 de la Constitution belge, déclarant que « Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine ». La juge réaffirme également qu'« *il est indéniable que toute personne a droit à un logement décent ; Qu'il est tout aussi certain que les logements sociaux font cruellement défaut à Bruxelles* ». Elle affirme ensuite que des privés ne peuvent se substituer aux pouvoirs publics pour faire appliquer certains droits, notamment celui de réquisitionner des bâtiments vides pour loger des sans-abris, mesure contenue dans une loi de Madame Onkelinx, votée en 1993 et jamais appliquée.

Pour ces raisons, et là est la surprise -la juge aurait très bien pu en rester là- le jugement programme une audience afin de rouvrir les débats sur le fond. Etant donné leurs responsabilités dans le manque de logements sociaux, les pouvoirs publics sont convoqués au tribunal pour développer leur argumentation concernant leurs efforts pour garantir le droit à un logement décent à Bruxelles. Devaient venir s'expliquer l'Etat belge, la Région de Bruxelles-Capitale, Monsieur Thielemans, bourgmestre de Bruxelles et Monsieur Mayeur, président du CPAS, la juge n'ayant pas été convaincue par les conclusions déposées par ces quatre acteurs lors de l'audience du 10 novembre 2006.

La ville et le CPAS en appel

Si l'imparfait est présent dans la phrase qui précède, c'est en raison de l'annulation de l'audience initialement prévue le 12 décembre. En effet, la Ville de Bruxelles, ainsi que le CPAS de Monsieur Mayeur ont fait appel du jugement. Est-ce une surprise ? Aux dernières nouvelles -au moment de rédiger ces lignes- le Syndicat des locataires[1], qui a accompagné cette occupation au boulevard de Waterloo, nous informe que le CPAS a relogé une famille, le reste des occupants ayant investi deux nouveaux lieux. Il semble donc bien que le CPAS aurait eu quelques difficultés à convaincre la juge, si l'audience du 12 décembre avait eu lieu, de ses efforts pour reloger les expulsés du 103.

Pendant ce temps, l'affaire est close pour l'église de scientologie. Et jamais ne sera jugée l'intimidation et le recours à une société privée pour tenter de réaliser une expulsion sauvage et illégale en pleine nuit.

(1) Syndicat des Locataires - place Albert Ier 32 - 1070 Bruxelles - 02/522.98.69 (sur rendez-vous du lundi au jeudi et par téléphone du lundi au jeudi de 14 à 17h) syndicatdeslocataires@swing.be

Logement : le RBDH réagit aux mesures du gouvernement fédéral

Werner Van Mieghem
coordinateur du RBDH, rbdh@skynet.be

Le RBDH réagit aux mesures relatives au logement contenues dans la déclaration gouvernementale fédérale du 17 octobre 2006. Les propositions de Guy Verhofstadt concernant les protections des droits des locataires, l'encouragement à la rénovation et les limitations des hausses de loyers sont une bonne surprise pour le RBDH (Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat) qui souligne cependant leur caractère très limité.

Trois volets importants sont contenus dans ces mesures logements :

Régulation des loyers

A - Au sujet de l'encadrement du prix des loyers, le Gouvernement envisage de permettre aux Régions d'exiger l'intervention du fédéral en cas de flambée des prix du loyer. Elles se baseraient pour cela sur les commissions paritaires locatives qui pourraient effectuer une grille objective de loyer par quartier et signaler aux Régions une flambée des loyers. Le RBDH invite dès lors la Région bruxelloise à signer un accord de coopération avec l'Etat en vue d'organiser les commissions paritaires locatives, qui doivent appliquer le contrôle des loyers (le contrôle sera rendu possible une fois que la ou les commissions auront une image claire du niveau des loyers dans leur zone. Sur cette base elles pourront répondre à des plaintes individuelles pour dépassement excessif du loyer d'un bien).

Le RBDH se réjouit de l'obligation d'enregistrement des baux. C'est une première étape indispensable vers la transparence complète du marché locatif.

A plus long terme, le RBDH plaide (auprès du fédéral) pour la mise en oeuvre d'une réforme de la fiscalité immobilière favorable à la régulation des loyers. Cette réforme doit permettre le calcul du précompte sur base des revenus locatifs réels de chaque bien et inciter à la modération des loyers par un mécanisme d'abattements fiscaux au bénéfice des propriétaires qui appliquent des loyers plafonnés selon le type de biens qu'ils mettent en location.

En attendant ces mesures d'encadrement, le RBDH continue de demander un blocage des loyers.

Augmentation du nombre de logements disponibles

B - Le Gouvernement annonce des mesures d'incitation pour augmenter le nombre de logements de meilleure qualité, notamment par des baisses de TVA sur la construction de nouveaux logements sociaux ou sur les travaux de démolition/reconstruction dans les quartiers défavorisés. Le RBDH est d'accord avec la baisse de la TVA mais, parmi d'autres critiques, ne comprend pas pourquoi cette baisse serait limitée aux logements sociaux et, d'autre part, pourquoi elle serait accordée à tout opérateur dans les quartiers défavorisés.

Le RBDH constate encore que le revenu cadastral va continuer à être calculé avec une déduction systématique de 40% du loyer théorique pour les coûts d'entretien et de gestion, même si le propriétaire n'effectue pas les travaux.

Droits des locataires

C - Le Gouvernement prétend vouloir assurer plus de droits au locataire, notamment en ramenant la garantie locative par dépôt sur un compte à deux mois et en permettant d'étaler son paiement sur trois ans (dans ce dernier cas la garantie serait alors de trois mois). Le RBDH reste sceptique sur cette mesure et pense que cela risque fort d'entraîner une discrimination dans le sens où les propriétaires risquent de privilégier les candidats qui peuvent payer deux mois de suite, plutôt que de choisir un candidat qui paiera trois mois, cela étant un signe de précarité financière. Le RBDH plaide pour le maintien d'une durée unique de garantie.

Une autre mesure propose l'affichage obligatoire du prix de location sur les annonces. Le RBDH reconnaît que c'est une bonne chose mais que ça bloquerait les possibilités de négociation qui existent parfois. Il propose une obligation de mention indiquant « loyer demandé », permettant une marge de négociation.

D'une manière globale, le RBDH reconnaît des mesures positives mais juge que le Gouvernement est trop timide et manque de vision globale, avec en outre des risques d'effets pervers. Il signale enfin que les mesures proposées n'ont rien de neuf et que celles proposées par le Gouvernement fédéral en mai 2004 dans son plan logement allaient plus loin.

La totalité des commentaires du RBDH se trouve à l'adresse :
http ://www.rbdh-bbrow.be/analyses/note_mesures%20_commentaires_rbdh_1311.pdf

Bruxelles en panne d'instituteurs

Bernard DE COMMER
Permanent communautaire SEL-SETCa

A la rentrée des classes, des dizaines d'emplois d'enseignants n'ont pu être satisfaits ce qui a condamné les écoles à se débrouiller. Cette pénurie, évidemment, ne touche pas les écoles dites de bonne réputation mais essentiellement les écoles en discrimination positive et l'enseignement spécialisé. Et celles qui ont pu compléter leur cadre ne perdent rien pour attendre : elles se trouveront vite confrontées à ce problème lorsqu'il leur faudra remplacer des profs absents.

On connaît les branches où cette pénurie est la plus forte : les matières scientifiques (math/sciences) et les langues modernes mais aussi les professeurs de pratique professionnelle. Ce qu'on sait moins, c'est que celle-ci touche aussi les instituteurs primaires. Significativement sur Bruxelles. Pour l'année scolaire 2004/2005, la Commission des titres B, chargée de permettre à des personnes n'ayant pas le titre requis pour assumer l'emploi, a relevé pas moins de 52 demandes dont 31 rien que pour l'enseignement spécialisé assez étrangement en forte hausse de population. En 2000, 2002 et 2003, le métier d'instituteur est cité comme métier critique par l'ORBEM. Critique c'est-à-dire dont l'indice de réponse à la demande est très faible (ici 0,3). Autrement dit, sur 10 demandes, 3 seulement sont satisfaites.

Pourquoi cette pénurie, alors que, d'autre part, on nous annonce que le nombre de diplômés serait en hausse ? Plusieurs explications possibles à ce phénomène qui est loin d'être neuf puisque des tables rondes à ce propos se sont tenues dès 2000, soit 4 ans seulement après la coupe de quelque 3000 emplois « jeunes » dans l'enseignement secondaire. Ce séisme a évidement laissé des traces auprès des futurs enseignants potentiels qui étaient alors en humanités : la garantie d'emploi souvent mise en avant perdait tout à coup de sa pertinence puisqu'on licenciait aussi massivement dans ce métier. L'image de la profession, comme celle de toutes les professions du secteur non-marchand n'avait non plus cessé de se dégrader dans une société où l'on est surtout valorisé par la hauteur de son compte bancaire.

Mais sur Bruxelles, d'autres éléments ont joué :

1. la problématique de l'habitat de mauvaise qualité ou hors prix pousse les jeunes à aller vers la périphérie, qui a d'ailleurs tendance à s'étendre de plus en plus profondément en province. Tendance dès lors à plutôt se déplacer vers le Brabant Wallon tout proche, plus facile d'accès et dont les populations scolaires ont meilleure réputation. La plupart des demandes « articles 18 » permettant à des personnes ayant enseigné 10 ans dans une école en discrimination positive d'émigrer ailleurs, se font pour le Brabant wallon.

2. l'habitat scolaire particulièrement délabré, parfois à la limite de l'insalubrité, dans beaucoup d'écoles bruxelloises, d'où des conditions de travail perçues comme moins favorables.

3. une population scolaire réputée plus difficile : nombreuses écoles en discrimination positive c'est-à-dire, pour faire court, accueillant des enfants de milieu socioculturel défavorisé, le plus souvent issus de l'immigration. Mais aussi écoles spécialisées dont la population est en forte hausse, comme si, tout à coup, la précarité socioculturelle était devenue une nouvelle forme de handicap nécessitant ce type d'enseignement. Or, ce sont justement les écoles en discrimination positive et d'enseignement spécialisé qui devraient avoir les meilleurs enseignants.

Mais les enseignants ayant le choix, ils vont vers l'école qui leur paraît le mieux répondre à leurs aspirations. Certains enseignants vont même jusqu'à « négocier » leur horaire et, si la chose était possible, je ne doute pas qu'ils négocieraient leurs traitements. Dans le contexte d'une société où domine la loi de l'offre et de la demande et d'un enseignement devenu quasi un marché, on ne peut les culpabiliser pour ces choix.

Des solutions pour le plus long terme ? A mon avis, on ne s'en sortira qu'en favorisant au maximum la mixité sociale afin de supprimer les écoles ghettos et d'ainsi créer des conditions de travail acceptables pour les enseignants. Le politique a bien pris quelques mesurettes allant dans ce sens-là (pensons au financement différencié, aux mini-mesures en matière d'inscription pour la rentrée 2007), mais ce n'est, je pense, pas de nature à résoudre globalement le problème. Dans le *Projet de Contrat stratégique*, on envisageait de limiter strictement la mobilité scolaire notamment par des conditions draconiennes à l'inscription, dont l'obligation de déclarer au sein du bassin scolaire le nombre de places disponibles. Ce n'est un secret pour personne, certaines écoles bon chic, bon genre, tous réseaux confondus, s'arrangent pour filtrer leurs inscriptions. Cette mesure a été jugée trop coercitive par les fédérations de PO, au point que la notion même de bassin scolaire (qui s'en prendrait à les en croire à la sacro-sainte liberté d'enseignement) a quasi disparu du *Contrat pour l'école*. En clair : ce qu'il faudrait, c'est une majorité politique qui ait le culot d'aller jusqu'au bout de son discours. On en est loin. Très loin. Et si, au Cabinet Arena, on déclare péremptoirement que c'est moins catastrophique que les années antérieures, il faut savoir qu'on nous ressert la même phrase chaque année...

La psychiatrie à l'heure de la mondialisation et du néolibéralisme

Yves-Luc Conreur
animateur à « L'Autre Lieu », waab5263@tiscali.be

Dans un contexte de pratiques politiques désastreuses qui développent les inégalités, on peut constater en parallèle le développement plus ou moins conscient de deux types de politiques (parmi d'autres…). La plus connue consiste à remplacer « l'état social » par « l'état pénitence ». La deuxième est moins perceptible, c'est la médicalisation de la pauvreté. Un éclairage est ici porté sur la réalité de la santé mentale à l'heure de l'individualisation, du néolibéralisme et de la commercialisation sans limite.

Méfiez-vous : les exclus sont dangereux !

Au sein du monde du travail, la banalisation de la violence et de la souffrance –qu'on inflige et qu'on s'inflige− devient l'étalon des relations de concurrence qu'appelle la mondialisation néolibérale. Il ne s'agit pas de *la souffrance au travail*, c'est *l'organisation du travail* –et du non travail (le chômage)- *comme souffrance*. L'Etat social actif rationalise et désamorce les subjectivités par des plans d'accompagnement individuel auxquels chômeurs et allocataires sociaux doivent se prêter pour mériter de survivre alors même que les actionnaires des entreprises organisent des licenciements collectifs et le non emploi. Personne ne veut plus considérer ceux qui ne sont pas –ou qui ne sont plus– compétitifs : chômeurs (de longue durée) à qui l'on fait injonction d'emploi malgré la pénurie de travail organisée, personnes âgées, handicapés, jeunes des quartiers pauvres, marginaux, malades mentaux… Le vieux couple de la folie, assimilée à la dangerosité, et de la misère est de nouveau là, sous nos yeux, dans la rue. Fous, délinquants et criminels se retrouvent une fois de plus renfermés sous le même toit, celui des prisons d'une société lancée à corps perdu dans la fuite en avant sécuritaire.

L'offre de soins du secteur de la santé mentale, même diversifiée, s'accompagne d'abandon de certaines catégories de personnes : patients chroniques, patients psychiatriques âgés, SDF, population « non demandeuse » de soins ou trop « encombrants »…

La charge de la sphère privée s'est accrue dans les trajectoires de patients psychiatriques : augmentation des interventions profanes, intervention grandissante des familles et surtout des femmes dans le temps hors hospitalisation.

La santé mentale ne peut pallier les carences sociales d'un système

Dans ce contexte, la négation du psychisme et du sujet au profit d'une conception uniquement biologique de l'individu, la notion de santé mentale, non plus posée à partir de la folie, de l'étrangeté et de l'altérité, dans la Cité mais comme réponse à la misère psychique et la souffrance de masse, permettent d'une part d'éviter de poser les vraies questions politiques que celles-ci soulèvent et d'autre part de réduire la maladie mentale à un mal-être social ambiant largement *santémentalisé*. La « santé mentale » devient une notion extrêmement dangereuse ; dans son espèce de présentation fourre-tout, elle détruit la spécificité du champ psychiatrique. Il y a confusion, entretenue, entre « souffrance psychosociale » et « maladie mentale ».

Si l'asile est physiquement en extinction, il survit à travers des instruments culturels et opérationnels qui en reproduisent l'idéologie : l'utilisation incontrôlée de nouveaux médicaments, la constitution de structures thérapeutiques résidentielles qui se transforment souvent en ghettos pour de nouveaux chroniques, la légèreté avec laquelle on prononce des diagnostics médicaux sans appel, l'utilisation d'instruments thérapeutiques exclusivement dans un but de contrôle, l'agressivité de la psychiatrie biologique – étant entendu que les composantes biopharmacologiques de la maladie doivent être affrontées – comme réductionnisme banalisant et simplificateur de la complexité de l'homme, offensant pour la dignité et la souffrance du patient.

Le sentiment d'inadéquation et d'impuissance face à la complexité des situations à affronter, provoque leur étouffement par des solutions plus maniables et autorassurantes : les solutions médico-pharmacologiques.

L'abandon ou l'enfermement comme alternative

La conception encore partagée que la folie est un phénomène entièrement naturel et biologique est le fruit d'un lourd conditionnement idéologique mêlé aux exigences plus inconscientes du besoin de se rassurer en interposant une instance entre la folie et soi. Si la folie est une maladie du cerveau, elle peut n'avoir aucun contact avec notre

La Biopolitique

La biopolitique apparaît vers la fin du XVIIIème siècle, quand les processus de natalité, de mortalité, de longévité d'une population deviennent simultanément objet de savoir et de contrôle. En particulier, la biopolitique s'attaque au problème de morbidité, non plus celle des épidémies du Moyen Age, mais celle des « endémies » (la tuberculose), c'est-à-dire à des maladies qui règnent dans une population comme « facteurs permanents […] de soustraction des forces, diminution du temps de travail, baisse d'énergie, coûts économiques ». Il s'agit en somme de la « maladie comme phénomène de population », de la médicalisation de celle-ci et de la fonction majeure de l'hygiène publique. Le biopouvoir investira aussi le champ de la sexualité, qui concerne non plus seulement le corps individuel discipliné mais aussi cette unité multiple que constitue la population.

La médecine est sans aucun doute un dispositif fondamental dans l'organisation d'« une société de normalisation », c'est-à-dire d'une société où se superposent et s'entrecoupent « la norme de la discipline et la norme de la régulation ». Le biopouvoir qui, à la différence du classique droit du souverain de « donner la mort », est essentiellement le droit de « faire vivre », est paradoxalement le lieu où s'ancre *le racisme d'Etat*, c'est-à-dire où s'absolutise le droit de tuer. Dans une société de normalisation, le racisme permet de penser la mort de l'autre, de la race inférieure ou du dégénéré, de l'anormal, comme une stratégie pour rendre la vie de l'espèce en général plus saine et plus pure.

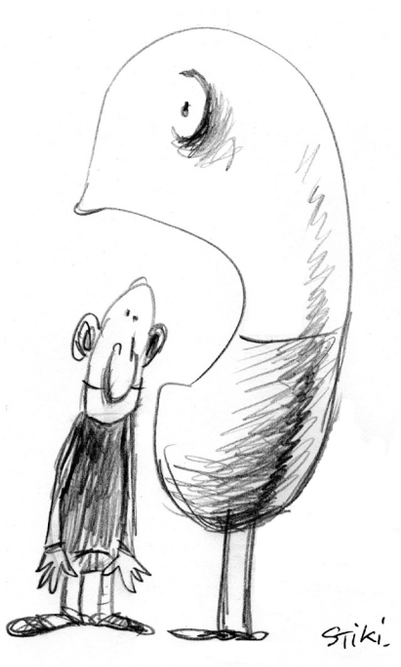

expérience personnelle au-delà de la peine qu'elle suscite en nous. Mais si elle est *un événement existentiel et lacérant*, elle se rapproche trop dangereusement de notre normalité, pour ne pas être perçue comme inquiétante et angoissante.

A la question du psychiatre qui se présente sur la place publique, dans son « secteur », à la Tosquelles, en disant *qu'y a-t-il pour votre service ?*, sachant qu'il peut compter, comme dit le psychiatre Bonnafé, sur le *potentiel soignant du peuple* qu'il connaît, s'est substitué *un système technocratique de plus en plus excluant, avec à la clé la charité, la détresse des familles, la rue ou la prison, ou alors on fait un retour à l'asile, ce qui serait une monstruosité. L'abandon ou l'enfermement, telle est l'alternative dans laquelle on se place si l'on évacue le secteur*.

On peut parler d'un possible retour à la barbarie. Nous sommes en effet entrés dans un « Etat d'exception », bien décrit par le philosophe italien Giorgio Agamben entre autres. Le législatif vient se coller à l'exécutif sous l'« atmosphère culturelle générale » de la sécurisation, accordé au principe de précaution, qui sévit sur le monde entier. La « judiciarisation » prend son envol, et cela dépasse largement le domaine psychiatrique. Le juge devient la nouvelle autorité sociale et politique dans un contexte de criminalisation des résistances au monde néolibéral comme il va.

Par ailleurs, l'inclusion de la psychiatrie dans la médecine, qui se déploie à la fois dans le champ psychiatrique et celui de la santé mentale, rend moins visible le mécanisme de rationalisation –comme fonction de contrôle social– que cette dernière exerce de façon indubitablement plus extensive et plus silencieuse, et donc moins exposée à des oppositions de la part du technicien, du praticien professionnel.

La véritable « institution asilaire » n'est pas la psychiatrie mais la médecine qui appauvrit la complexité de la demande en réduisant tous les problèmes de nature sociale, la misère, la marginalité, la perte de pouvoir contractuel et de droits de citoyenneté, à une réponse sanitaire. La maladie n'est pas la souffrance, la maladie est la rationalisation de la souffrance à travers une idéologie médicale qui se charge de l'occulter.

Créons des lieux de paroles

Comme le dit Jean de Munck, anthropologue, *la neurobiologie du corps et la psychologie de l'esprit sont impotentes si elles ne s'accompagnent pas d'une psychiatrie du lien social, c'est-à-dire d'un travail réflexif sur l'institution. Comment construire, concrètement, des lieux qui évitent la stigmatisation, qui permettent l'insertion et l'action collective ? Comment construire des lieux qui soient des lieux de parole et de vie quotidienne, et non des lieux d'individualisation et de victimisation ? Comment gérer des interactions qui ne peuvent miser sur le fond d'évidences partagées qui permettent la routinisation des rapports quotidiens ? Le sujet n'est pas encore pleinement reconnu quand il est reconnu dans ses droits. Il doit être, aussi, reconnu dans les interactions quotidiennes qui trament son existence.*

Loin de privilégier de petites stratégies créatrices, des occasions de rencontres qui soient des germes d'émancipation, des possibilités multipliées d'échanges entre per-

sonnes, en ne séparant pas l'existence-souffrance de la personne du corps social, une armée de nouveaux techniciens de la psychiatrie et de la santé mentale, juges de normalité, pathologisent le vivant et la politique, pris dans une biopolitique qui surplombe le délitement de l'Etat-providence, la rupture de l'intégration entre le social et le sanitaire, la privatisation des services publics, le post fordisme, la précarisation du travail et la « formation-contrôle » permanente.

Le néolibéralisme construit des décharges sociales

La grande nouveauté du néolibéralisme est qu'on passe des établissements publics de l'exclusion (anciens asiles ou hôpitaux psychiatriques carcéraux) au réseau des établissements privés de l' « intégration » (humanisation des conditions de séjour et de traitement, législations sur les droits individuels du patient) mais que ces réseaux d'assistance privatisés, produisent de nouvelles formes d'exclusion de plus en plus dramatiques.

Ces formes sont pour ainsi dire la valeur ajoutée du néolibéralisme : avant on entrait dans le circuit de la psychiatrie par un diagnostic de schizophrénie, maintenant on en sort avec un diagnostic de « non-réhabilitabilité » , c'est-à-dire avec un terrible non-diagnostic : ceux qui ne semblent plus rentables sur le marché médical et de l'assistance, ceux qui sont trop gravement entamés par la maladie ou la vieillesse sont destinés à disparaître à jamais dans des structures protégées qui ressemblent de plus en plus à des décharges sociales.

Business as usual

Mais le néolibéralisme ne se caractérise-t-il pas, justement, par la volonté de se débarrasser définitivement de tous les résidus du Welfare (assistance, réhabilitation, intégration, insertion, etc.) qui « contaminaient » le libéralisme première manière ?

Tolérance zéro : qu'il s'agisse de justice ou de psychiatrie, tous les écarts sociaux doivent tout simplement disparaître. Les puristes néolibéraux n'ont rien à craindre, car la gestion de la poubelle peut aussi être un business, plus ou moins légal ou mafieux.

De l'état social à l'état sanitaire

Le néo-libéralisme et la biopolitique[1] ont creusé leur sillon. Couplée à la Nébuleuse *santé mentale*, la psychiatrie se territorialise, se socialise, se médicalise. Ce faisant, véhiculant, pour des publics parfois très différents, le même modèle médico-psychologique, positiviste et objectivant, la psychiatrie et (le secteur de) la santé mentale deviennent, sur fond de précarisation économique et sociale, politique et psychique, un vecteur fondamental de la diffusion de la culture de la dangerosité et de la médicalisation des difficultés de vie. Loin de s'épuiser, leur fonction de contrôle et de normalisation se généralise, elles deviennent un pouvoir diffus, capillaire, quotidien de prévention des risques pathologiques de la société.

Dans certains pays, la mise sur pied de recherches épidémiologiques pour le dépistage précoce (entretiens diagnostiques structurés avec l'aide des parents et des enseignants, analyses d'ADN) des risques psychopathologiques et des troubles psychiques dès l'école maternelle attestent que tous les « écarts » sociaux doivent simplement disparaître le plus vite possible. Et cela sous couvert de promotion de la santé et de sûreté sociale, du principe de précaution et de présomption de dangerosité de tout un chacun finalement.

On ne peut se demander ce qu'est la maladie mentale sans se demander aussi ce qu'est la psychiatrie. Et la critique de la psychiatrie ne jaillit pas dans l'isolement d'un laboratoire ou d'un sujet, elle est toujours inscrite dans un contexte historique déterminé. Aujourd'hui, la question qu'il faut poser et à laquelle il faut essayer de répondre est la suivante : Qu'est-ce que la psychiatrie à l'époque de la mondialisation, du néolibéralisme et de la biopolitique ?

C'est sur ce thème que L'Autre « lieu » (Recherche-Action sur la Psychiatrie et les Alternatives) a organisé, dans le cadre de son 25ème anniversaire, un Colloque international avec comme invités, Mario Colucci, psychiatre au département de santé mentale de Trieste, Pierangelo Di Vittorio, philosophe et enseignant à l'Université de Bari, auteurs *de Franco Basaglia. Portrait d'un psychiatre intempestif* (Erès, juin 2005) ainsi que Patrick Coupechoux, journaliste, collaborateur au Monde diplomatique, auteur d'*Un monde de fous. Comment notre société maltraite ses malades mentaux* (Seuil, février 2006).

La question des résistances, des subjectivations créatrices, de la prise que les personnes ou groupes peuvent développer par rapport à ce qui apparaît parfois comme une fatalité extérieure à eux-mêmes, comme un processus historique d'amertume qu'aucun événement ne pourrait désormais transformer, a fait l'objet d'échanges dans 3 ateliers différents. Ils figureront dans les Actes du Colloque qui seront publiés au cours du premier trimestre 2007.

(1) néologisme formé par Michel Foucault pour identifier la forme macro-gouvernementale néolibérale qui exerce ses micro-pouvoirs, non plus sur les territoires mais, *du matin au soir, du soir au matin*, sur la *vie* des gens, des populations. Cf. l'encadré p.65

Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous- asbl associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Par « exclusion » nous désignons des situations où des personnes sont privées d'un droit fondamental tel que le droit à un emploi digne, le droit à un revenu suffisant pour vivre, le droit à un logement, le droit à la vie privée et à la liberté personnelle ou encore le droit à une participation effective à la vie sociale, culturelle et/ou politique. Souvent, l'exclusion résulte de la privation de plusieurs de ces droits en même temps. En associant des personnes avec et sans emploi et en mobilisant la société civile, nous voulons contribuer à construire des rapports de forces permettant le développement d'une société plus égalitaire et plus juste.

Le développement d'une capacité et d'un savoir-faire spécifique dans l'**animation de réseaux** efficaces contre l'exclusion est possible si nous associons, au sens vrai (avec l'intention de faire quelque chose ensemble) des organisations et des personnes engagées dans l'un ou l'autre de ces combats et soucieuses de dépasser ou de déplacer des clivages qui divisent ou affaiblissent le monde syndical et associatif.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal bimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du **droit à l'aide sociale et au chômage** en coordonnant la plate-forme contre le plan de chasse aux chômeurs.

Le journal du Collectif est l'un des outils de notre action : analyser et dénoncer ce(-ux) qui cause(-ent), développe(-ent), rend(-ent) « invisible(-s) » l'exclusion ; s'engager le plus largement possible pour la défense et la promotion des droits les plus fondamentaux de l'Homme. Convaincus que les mécanismes d'exclusion nous concernent toutes et tous, nous voulons les combattre ensemble, car nous voulons être comme sont nos droits : *Indivisibles* !

Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- faire connaître l'association et son journal à votre entourage
- vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions, aux forums ou en renforçant notre Conseil d'administration.
- devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal)
- vous abonner au journal du Collectif

Info-prix :

Abonnements (ajouter en communication : ABO)	**Cotisations de membre** (ajouter en communication : COTIS) Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales
15 euros/an : travailleurs 8 euros/an : sans-emploi et étudiants 30 euros/an : organisations 40 euros/an : pour 10 abonnements groupés (contacter notre secrétariat)	30 euros/an : travailleurs 15 euros/an : sans-emplois et étudiants 60 euros/an : organisations 30 euros/an : petites organisations, ou organisations de sans-emplois
Numéro de compte (au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion) : 068- 2370559- 03	

Pour nous contacter : (Yves Martens)
adresse : 43 rue Philomène- 1030 Bruxelles
téléphone : 02- 218.09.90 - fax : 02- 223.73.95
courriel : info@asbl-csce.be
site internet : http://www.asbl-csce.be

Merci à tou(te)s pour votre soutien !

NOTES

Journal de Collette

Du 1er septembre au 31 octobre 2006

BVER

SEPTEMBRE 2006

Jeudi 7

Les femmes immigrées soutiennent plus que les hommes les membres de leurs familles restées dans le pays d'origine.

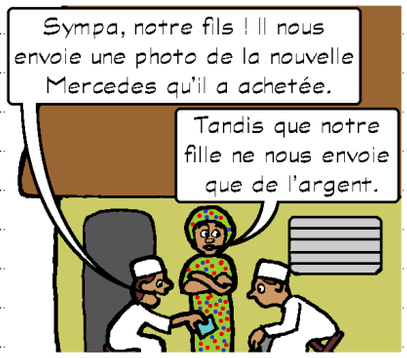

SEPTEMBRE 2006

Vendredi 19

Le pouvoir d'achat des chômeurs est en baisse depuis 1980: les allocations ont diminué d'un tiers.

OCTOBRE 2006

Mercredi 11

Bien qu'ayant obtenu un tiers des sièges, les femmes continuent à être sous-représentées dans les conseils communaux.

OCTOBRE 2006

Vendredi 13

La Belgique est condamnée pour avoir rapatriée vers le Congo une fille de 5 ans, attendue par sa mère au Canada.

OCTOBRE 2006

Jeudi 19

Les travailleurs dans les usines d'ordinateurs courent un risque plus élevé d'être atteint d'un cancer.

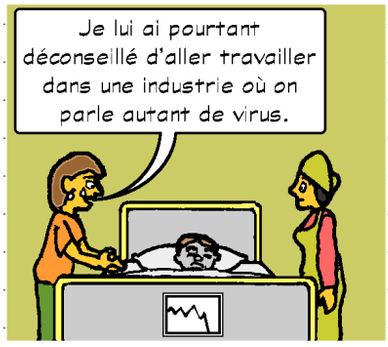

OCTOBRE 2006

Vendredi 20

Une école à Blankenberge fait payer l'utilisation des chaises dans le réfectoire aux élèves qui n'achètent pas de repas.

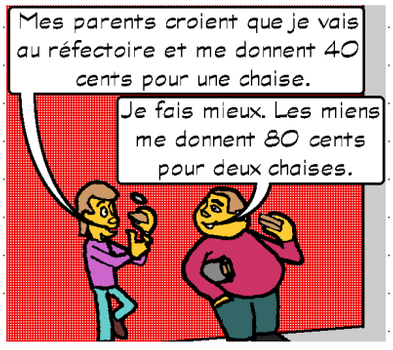

OCTOBRE 2006

Lundi 23

Un quart de million d'Allemands manifestent contre l'augmentation de l'âge de la retraite.

OCTOBRE 2006

Jeudi 26
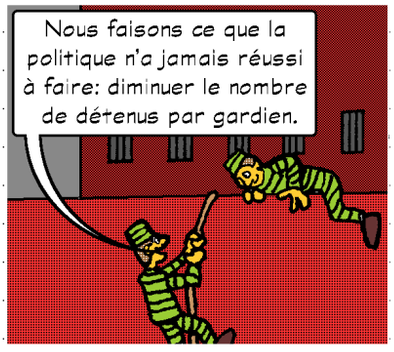
Les gardiens, bien que plus nombreux par détenu que dans les pays voisins, se plaignent d'une pénurie de personnel.